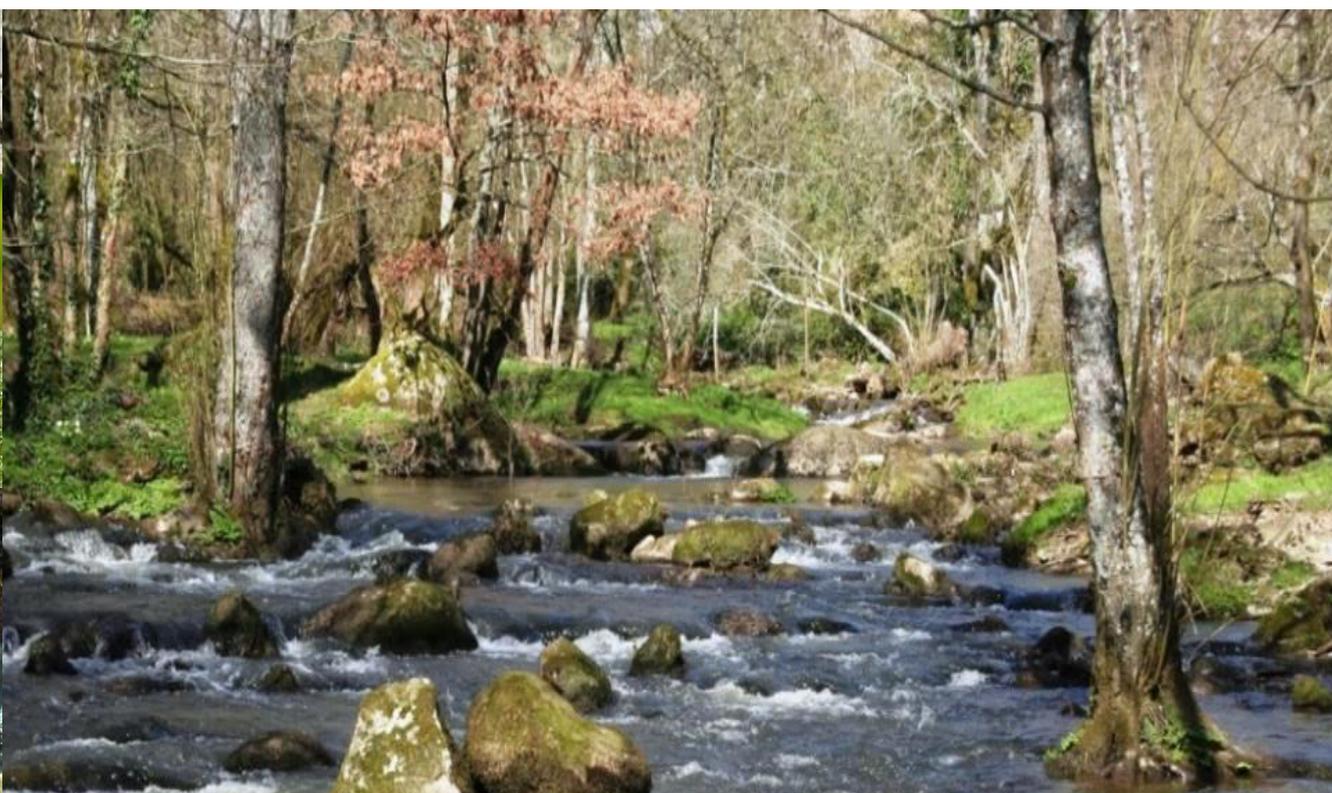




# Document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

Zone Spéciale de Conservation FR 5400442



## Volume I – Document de synthèse

*Bilan des diagnostics, objectifs de gestion et programmes d'actions*

# Bassin du Thouet amont

*Zone Spéciale de Conservation n° FR 5400442*

## Document d'objectifs

**Validé en comité de pilotage le 31 mars 2016**

**DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Mars 2016**

### COORDINATION ET RÉDACTION

Alexis PACAUD

Pierre PEAUD



26, rue de la Grille  
79600 Saint-Loup-Lamairé



05 49 64 85 98



[natura2000@valleeduthouet.fr](mailto:natura2000@valleeduthouet.fr)



[bassinthouetamont.n2000.fr](http://bassinthouetamont.n2000.fr)  
[www.valleeduthouet.fr](http://www.valleeduthouet.fr)

## TABLE DES MATIERES

<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Fiche d'identité du site .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Contexte du site .....</b>	<b>1</b>
2.1. Le réseau Natura 2000 .....	1
2.2. Désignation du site « Bassin du Thouet amont » .....	2
2.3. Le Document d'objectifs.....	2
<b>3. Gestion du site .....</b>	<b>4</b>
3.1. Structure porteuse et opérateur .....	4
3.2. Composition du comité de pilotage .....	4
3.3. Calendrier des rencontres .....	5
<b>II. RAPPORT DE PRESENTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Localisation et intérêt du site .....</b>	<b>6</b>
1.1. Intérêt.....	6
1.2. Localisation.....	6
<b>2. Caractéristiques abiotiques du site .....</b>	<b>8</b>
2.1. Contexte géologique et pédologique .....	8
2.2. Contexte climatique .....	8
2.3. Contexte hydrologique.....	8
2.1. Occupation des sols.....	10
2.2. Sites naturels et politique de l'eau.....	10
<b>3. Politique de gestion de l'eau .....</b>	<b>11</b>
3.1. SDAGE et SAGE .....	11
3.2. Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Thouet 2011-2015.....	11
<b>4. Synthèse des données administratives .....</b>	<b>11</b>
<b>III. DIAGNOSTIC DU SITE.....</b>	<b>13</b>
<b>1. Diagnostic biologique .....</b>	<b>13</b>
1.1. Les habitats.....	13
1.2. La flore.....	13
1.3. La faune .....	14
<b>2. Bilan des habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial du site .....</b>	<b>16</b>
<b>3. Diagnostic socio-économique .....</b>	<b>20</b>
3.1. Agriculture et arboriculture .....	20

3.2. Sylviculture .....	21
3.3. Industries et assainissement .....	21
3.4. Activités de loisirs.....	22
<b>4. Bilan des activités socio-économiques recensées sur le site .....</b>	<b>23</b>
<b>IV. ÉVALUATION DU SITE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX .....</b>	<b>24</b>
<b>V. OBJECTIFS DE CONSERVATION A LONG TERME (OCLT) ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) .....</b>	<b>27</b>
<b>VI. FICHES-ACTIONS.....</b>	<b>31</b>
<i>Fiche modèle .....</i>	<i>34</i>
<i>Fiche n° I.1 .....</i>	<i>38</i>
<i>Fiche n° I.2 .....</i>	<i>42</i>
<i>Fiche n° I.3 .....</i>	<i>48</i>
<i>Fiche n° I.4 .....</i>	<i>52</i>
<i>Fiche n° I.5 .....</i>	<i>56</i>
<i>Fiche n° II.1 .....</i>	<i>61</i>
<i>Fiche n° II.2 .....</i>	<i>71</i>
<i>Fiche n° II.3 .....</i>	<i>74</i>
<i>Fiche n° II.4 .....</i>	<i>77</i>
<i>Fiche n° II.5 .....</i>	<i>80</i>
<i>Fiche n° II.6 .....</i>	<i>84</i>
<i>Fiche n° II.7 .....</i>	<i>86</i>
<i>Fiche n° II.8 .....</i>	<i>90</i>
<i>Fiche n° III.1 .....</i>	<i>95</i>
<i>Fiche n° III.2 .....</i>	<i>99</i>
<i>Fiche n° III.3 .....</i>	<i>101</i>
<i>Fiche n° III.4 .....</i>	<i>104</i>
<i>Fiche n° IV.1 .....</i>	<i>108</i>
<i>Fiche n° IV.2 .....</i>	<i>111</i>
<i>Fiche n° IV.3 .....</i>	<i>113</i>
<i>Fiche n° IV.4 .....</i>	<i>119</i>
<i>Fiche n° IV.5 .....</i>	<i>122</i>
<i>Fiche n° IV.6 .....</i>	<i>126</i>
<b>VII. CHARTE NATURA 2000 .....</b>	<b>129</b>

<b>ANNEXES.....</b>	<b>I</b>
<b>Annexe I – Composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ».....</b>	<b>ii</b>
<b>Annexe II – Synthèse des fiches Habitats et Espèces d’intérêt communautaire recensés sur le site « Bassin du Thouet amont » .....</b>	<b>iv</b>
<b>Annexe III – Évaluation du niveau de réalisation des actions du Document d’objectifs initial ....</b>	<b>xxxii</b>
<b>Annexe IV – Charte Natura 2000 du Document d’Objectifs du site « Bassin du Thouet amont ».....</b>	<b>xxxv</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 européens désignés au titre de la directive Oiseaux, de la directive Habitats, Faune, Flore, ou des deux directives .....	3
Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » .....	7
Figure 3 : Réseau hydrographique du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ».....	9
Tableau 1 : Synthèse des données administratives du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » .....	11
Tableau 2 : Tableau de synthèse des habitats naturels et espèces recensés sur le site.....	16
Tableau 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » .....	17
Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » .....	18
Tableau 5 : Évolution des Superficies Toujours en Herbe (STH) et des Superficies en Terres Labourables (TL) en pourcentage de SAU entre 1988 et 2010 .....	20
Tableau 6 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les Communes du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ».....	21
Tableau 7 : Bilan des activités socio-économiques inventoriées sur le site « Bassin du Thouet amont » .....	23
Tableau 8 : Hiérarchisation des enjeux écologiques compte tenu de l'état de conservation et des facteurs d'influence sur le site Natura 2000 du « Bassin du Thouet amont » .....	25
Tableau 9 : Objectifs de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable.....	27

## ATLAS CARTOGRAPHIQUE

- Localisation du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »
- Réseau hydrographique du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »
- Localisation des stations de suivis de la qualité des eaux 2005-2009
- Occupation du sol (partielle) du site Natura 2000 en 2007
- Localisation des zones humides sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »
- Intercommunalités du site Natura 2000
- Documents d'urbanisme des communes du site Natura 2000
- Sites naturels et patrimoine remarquable
- Parcelles forestières du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » (CRPF, 2014).
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du site Natura 2000
- Activités touristiques et de loisirs
- Localisations des espèces Natura 2000 : Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot, Loutre d'Europe, Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes.
- Localisation des colonies de mise-bas des chiroptères sur le site Natura 2000
- Localisation des points d'écoute Chiroptères sur le site Natura 2000

## LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

- **AAPPMA** : Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- **ACCA** : Association Communale de Chasse Agréée
- **APIEEE** : Association de Protection, d'Informations et d'Étude de l'Eau et de son Environnement
- **ASP** : Agence de Services et de Paiement
- **CAD** : Contrat d'Agriculture Durable
- **CARUG** : Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine
- **CASLD** : Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
- **CC** : Communauté de Communes
- **CCI** : Chambre de Commerces et d'Industrie
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau
- **CNASEA** : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (aujourd'hui : ASP)
- **CREN** : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
- **CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière
- **CSP** : Conseil Supérieur de la Pêche (aujourd'hui : ONEMA)
- **CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- **CTE** : Contrat Territorial d'Exploitation
- **CTMA** : Contrat Territorial Milieux Aquatiques
- **DCE** : Directive Cadre sur l'Eau (directive 2000/60 du 23 octobre 2000)
- **DDT** : Direction départementale des Territoires
- **DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement (aujourd'hui : DREAL)
- **Docob** : Document d'Objectifs
- **DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DSNE** : Deux-Sèvres Nature Environnement
- **EARL** : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
- **FDPPMA** : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **GODS** : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- **IBGN** : Indice Biologique Global Normalisé
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **IGN** : Institut Géographique National (aujourd'hui : Institut National de l'Information Géographique et Forestière)
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- **MAET / MAEC** : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées / Climatiques
- **MES** : Matières En Suspension
- **OLAE** : Opération Locale Agriculture Environnement
- **ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

- **ORENVA** : Observatoire Régional des plantes exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques
- **OTEX** : Orientations Technico-Économiques des eXploitations
- **PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- **POS** : Plan d'Occupation des Sols
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- **PSG** : Plan Simple de Gestion
- **REH** : Réseau d'Évaluation des Habitats
- **RGA** : Recensement Général de l'Agriculture
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **RTG** : Règlement Type de Gestion
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAMAC** : Service d'Assistance et de Maîtrise de l'Assainissement Collectif
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCEA** : Société Civile d'Exploitation Agricole
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SICTOM** : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
- **SMAEG** : Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine
- **SMEG** : Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
- **SMITED** : Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
- **SMVT** : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- **SRGS** : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **TL** : Terres Labourables
- **UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
- **ZRE** : Zone de Répartition des Eaux

## I. PREAMBULE

### 1. Fiche d'identité du site

**Nom du site Natura 2000** : Bassin du Thouet amont

**Numéro** : FR 5400442

**Dates de proposition et de désignation / classement du site** :

Date de transmission à la Commission Européenne (proposition de classement du site comme SIC) : 31/03/1999

Dernière date de parution au JO UE (confirmation de classement du site comme SIC) : 07/11/2013

ZSC - Date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

**Localisation du site** : Deux-Sèvres, région Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes

**Communes concernées par le site** :

Allonne, Azay-sur-Thouet, Beaulieu-sous-Parthenay, Beugnon, Boissière-en-Gâtine, Mazières-en-Gâtine, Parthenay, Pompaire, Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Pardoux, Secondigny, Soutiers, Tallud, Vernoux-en-Gâtine, Vouhé

**Superficie officielle du site (FSD) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore »** : 7 079 ha

**Préfet coordinateur** : Préfet des Deux-Sèvres

**Président du comité de pilotage du site Natura 2000** : Préfecture des Deux-Sèvres

**Opérateur** : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

### 2. Contexte du site

#### 2.1. Le réseau Natura 2000

En mai 1992, l'Union Européenne adopte la Directive 92/43/CEE sur la « conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages », dite Directive Habitats. L'objectif de cette directive est de contribuer à assurer la préservation et le maintien de la diversité biologique européenne dans un état de conservation favorable, principalement grâce à la constitution d'un réseau de sites abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire : le réseau « NATURA 2000 ».

#### ■ **Quelques chiffres**

Les sites Natura 2000 recouvrent 18,12 % du territoire de l'Union européenne (cf. Figure 1) (source : baromètre N 2000/CE – décembre 2015), avec :

- 5 572 sites classés en tant que zone de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- 23 726 sites classés en tant que zones spéciales de conservation (ZSC)

- 27 312 sites au total (terrestres et/ou marins) soit 1 147 956 km<sup>2</sup>, dont 787 606 km<sup>2</sup> de sites terrestres et 360 350 km<sup>2</sup> de sites marins

En France, les 1 758 sites terrestres du réseau Natura 2000 représentent 12,6 % de surface terrestre (6,9 millions d'hectares, 13 217 communes concernées) et se répartissent de la façon suivante :

- 392 sites au titre de la directive Oiseaux, qui englobent 204 espèces différentes (33 % de l'avifaune européenne)
- 1 366 sites au titre de la directive Habitat englobant 133 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens), 102 espèces animales (6 % des espèces animales européennes) et 63 espèces végétales (7 % de la flore européenne).

Ces sites concernent des types de milieu différents : 30 % des terres agricoles, 32 % des forêts, 16 % des landes et des milieux ouverts, 19 % des zones humides, et enfin 3 % sont des territoires artificiels (sources : MNHN/Bureau Natura 2000 – 2014).

Enfin, le réseau Natura 2000 en Poitou-Charentes comprend 89 sites (dont 5 marins), avec 24 ZPS (242 250 ha) et 60 ZCS (167 347 ha) pour les 84 sites terrestres. Il couvre ainsi 12,5 % du territoire terrestre régional, avec 212 espèces d'intérêt communautaire (49 % de celles présentes en France) et 131 habitats d'intérêt communautaire (soit 50 % de ceux présents en France).

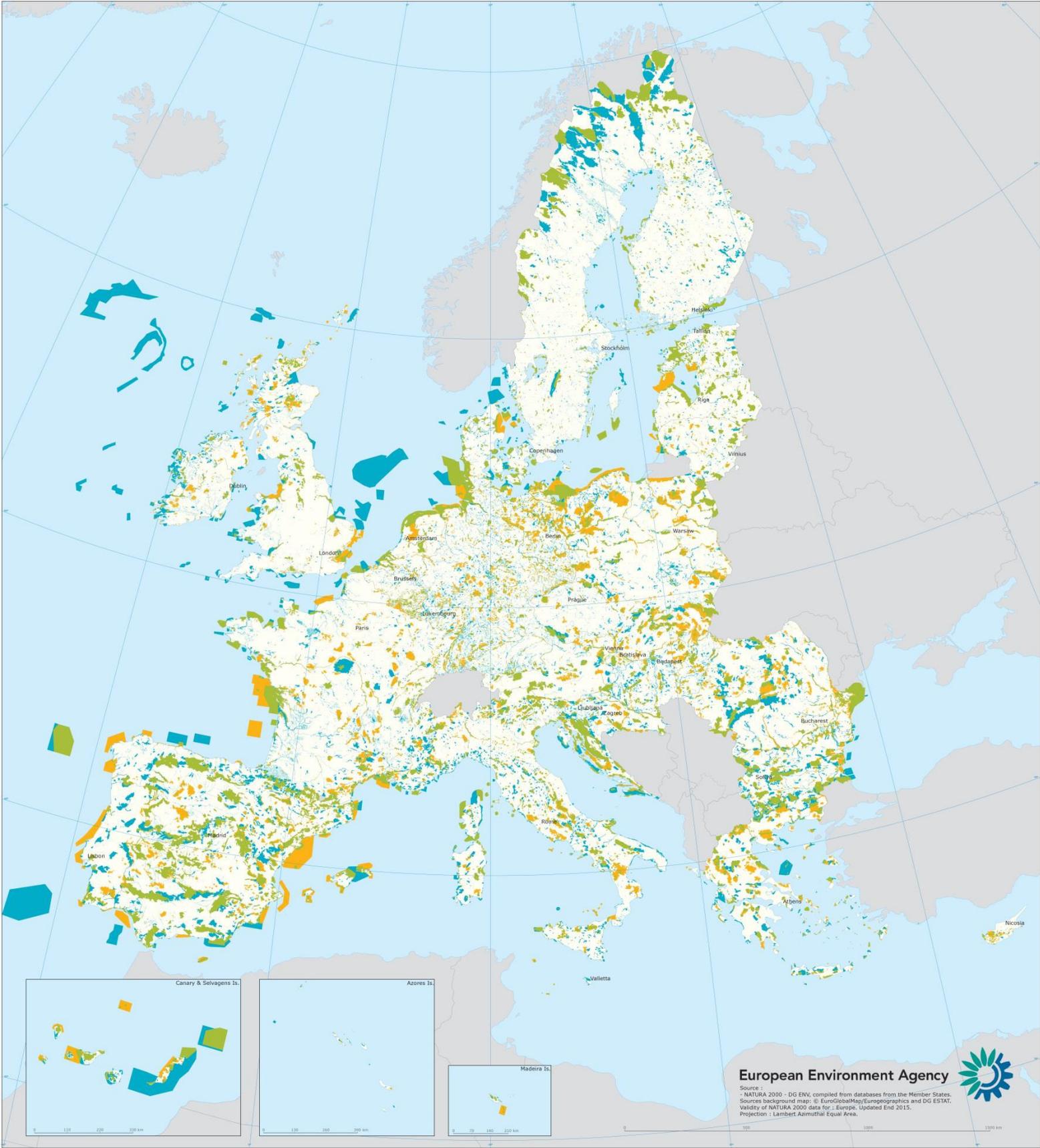
## **2.2. Désignation du site « Bassin du Thouet amont »**

Proposé comme Site d'Intérêt Communautaire le 31 mars 1999 au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », le site a été classé Zone Spéciale de Conservation avec la publication de l'Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ».

## **2.3. Le Document d'objectifs**

Correspondant à la deuxième vague de désignation initiée par la France, le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » a fait l'objet d'une procédure de définition d'un Document d'Objectifs (Docob). Ce document est un plan de gestion concerté, réalisé en associant l'ensemble des acteurs concernés par le site. Il présente :

- L'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.
- Les activités économiques et sociales du site.
- Les enjeux biologiques et socio-économiques.
- Les objectifs et les mesures de gestion durable envisageables.
- L'évaluation du coût de ces actions.
- L'instauration d'un système de suivi de l'état de conservation des habitats du site.



**NATURA 2000 - EUROPEAN UNION**

- Birds Directive sites (SPA)
- Habitats Directive sites (pSCI, SCI, SAC)
- Sites - or parts of sites - belonging to both Directives



**European Environment Agency**

Source :  
 - NATURA 2000 - DG ENV, compiled from databases from the Member States.  
 Sources background map: © EuroGlobalMap/Eurogeographics and DG ESTAT.  
 Validity of NATURA 2000 data for : Europe. Updated End: 2015.  
 Projection : Lambert Azimuthal Equal Area.

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 européens désignés au titre de la directive Oiseaux (en jaune), de la directive Habitats, Faune, Flore (en bleu) ou des deux directives (en vert) (source : Agence européenne de l'environnement, 2015)

Les mesures ou actions du Docob sont mises en œuvre essentiellement dans le cadre de contrats ou de chartes, basés sur le volontariat, ou en application des dispositions législatives et réglementaires (ex : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.). Les services de l'État (Préfecture, DREAL et DDT) désignent un opérateur local, qui est responsable de l'élaboration du document d'objectifs. L'opérateur est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet.

Une fois validé par le Comité de pilotage (cf. [Composition du comité de pilotage](#)) et approuvé par le Préfet, les actions définies dans le document d'objectifs sont mises en œuvre en y associant toujours régulièrement le comité de pilotage et plus largement les acteurs locaux en fonction des thématiques.

Ce présent document constitue ainsi le volume I « Bilans des diagnostics, objectifs de gestion et programme d'actions » actualisé du Document d'objectifs du site Natura 2000 et a pour vocation de présenter les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre.

### **3. Gestion du site**

#### **3.1. Structure porteuse et opérateur**

Pour mener à bien cette entreprise, la DIREN Poitou-Charentes (aujourd'hui DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes) avait retenu par appel d'offre national un opérateur, le bureau d'études CERA Environnement. Parallèlement, un Comité de Pilotage a été constitué par arrêté préfectoral, et ce afin d'examiner et de valider les différentes étapes d'élaboration de ce Docob et sa mise en œuvre. Il regroupe des représentants d'organismes publics ou privés ou bien des personnes locales, tous concernés par le site.

La réalisation de ce Document d'objectifs a débuté en décembre 2000. Différentes phases d'élaboration se sont succédées au cours des trois années de rédaction, aboutissant à sa validation en 2004.

Suite à cette validation, la DREAL avait désigné le cabinet Symbiose Environnement comme structure animatrice du site pour la période 2005-2009. Cette période d'animation a permis d'améliorer les connaissances du site, de mettre en place les premiers contrats Natura 2000 ainsi que de rédiger la Charte Natura 2000, validée par le comité de pilotage en 2009.

En 2012, après une période sans structure animatrice, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) a été mandaté par la DREAL Poitou-Charentes (Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes aujourd'hui) pour reprendre l'animation du site et réaliser la mise à jour du Document d'objectifs.

#### **3.2. Composition du comité de pilotage**

Le Comité de pilotage réunit des représentants des services de l'État, administrations, collectivités, usagers et structures socio-professionnelles. Sous l'autorité de M. le Préfet des Deux-Sèvres, il a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les propositions faites par l'opérateur.

La composition de ce Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » est fixée par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 (cf. Annexe I – Composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »).

À noter que des groupes de travail thématiques (commissions « Biologique », « Socio-économique » et « Enjeux et Objectif ») ont également été constitués, afin d'intégrer dans le Document d'objectifs le maximum de données.

### **3.3. Calendrier des rencontres**

La réalisation du Document d'objectifs a été initiée à la fin de l'année 2000, et sa mise à jour a commencé en 2012. Plusieurs réunions ont été nécessaires à son élaboration.

<b>2001</b>	: Début d'élaboration du Docob par le bureau d'études CERA-Environnement
<b>11 mai 2001</b>	: Réunion d'installation du Comité de Pilotage
<b>6 juillet 2001</b>	: Réunion des groupes de travail « diagnostic écologique » et « diagnostic socio-économique »
<b>14 février 2002</b>	: Seconde réunion du Comité de Pilotage
<b>3 mai 2002</b>	: Réunion du groupe de travail « gestion et usage » volet agricole
<b>2 avril 2003</b>	: Réunion du groupe de travail « gestion et usage » volet non agricole
<b>3 juillet 2003</b>	: Réunion du groupe de travail « gestion et usage » volet agricole
<b>6 avril 2004</b>	: Première réunion du Comité de Pilotage de validation du Document d'Objectifs
<b>19 avril 2004</b>	: Seconde réunion du Comité de Pilotage de validation du Document d'Objectifs
<b>2005 à 2009</b>	: Animation du site Natura 2000 par le bureau d'études Symbiose Environnement
<b>Juin 2009</b>	: Validation de la Charte Natura 2000
<b>6 octobre 2011</b>	: Réunion du Comité de Pilotage pour l'élection de la Présidence du Comité de pilotage
<b>2012</b>	: Début de l'animation du site Natura 2000 et de mise à jour du Document d'objectifs par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)
<b>22 janvier 2013</b>	: Réunion du Comité de Pilotage pour la présentation du SMVT et du calendrier de travail de la 1 <sup>ère</sup> année d'animation
<b>4 juillet 2013</b>	: Réunion du groupe de travail « diagnostic écologique »
<b>24 octobre 2013</b>	: Réunion du Comité de Pilotage de validation du diagnostic biologique
<b>4 novembre 2014</b>	: Réunion du groupe de travail « diagnostic socio-économique »
<b>28 mai 2015</b>	: Réunion du Comité de Pilotage de validation du diagnostic socio-économique
<b>16 décembre 2015</b>	: Réunion du groupe de travail « Enjeux et Objectifs de gestion »
<b>31 mars 2016</b>	: Réunion du Comité de Pilotage pour la validation finale du Document d'objectifs
<b>Date non définie</b>	: Passage devant le CSRPN

## II. RAPPORT DE PRESENTATION

### 1. Localisation et intérêt du site

#### 1.1. Intérêt

Le bassin amont du Thouet est caractérisé par deux vallées, celle du Thouet et celle de la Viette. De nombreux ruisseaux forment un réseau très dense, de taille variable, venant alimenter le Thouet tout le long du site Natura 2000. Ces eaux relativement vives et bien oxygénées abritent des espèces menacées, inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. La présence de l'Écrevisse à pieds blancs sur ce réseau de ruisseaux interconnectés signale l'existence d'une dynamique de population à l'échelle de l'ensemble du haut bassin du Thouet, situation unique en Poitou-Charentes (bien que les densités soient plutôt faibles). Le Chabot commun et la Lamproie de Planer y sont également recensés depuis plusieurs années et constituent des noyaux importants pour ces populations bio-indicatrices d'une bonne qualité de l'eau, ce qui ajoute à l'intérêt du site.

De nouvelles espèces de mammifères (Loutre et plusieurs Chiroptères), coléoptère (Rosalie des Alpes) ou d'odonate (Agrion de Mercure) classées à l'annexe II de la directive Habitat ont également été recensées suite à l'extension du périmètre initial du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont », renforçant l'intérêt du site.

Enfin, le Bassin du Thouet amont abrite également deux habitats classés à l'annexe I de cette même directive : Forêt alluviale (résiduelle) à Frêne commun et Aulne glutineux, et Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires.

#### 1.2. Localisation

Le site Natura 2000 du Bassin du Thouet amont est localisé en totalité dans la partie centrale des Deux-Sèvres, dans l'arrondissement de Parthenay. Il appartient à une unité paysagère remarquable, la Gâtine, qui constitue l'extrémité sud-est du Massif Armoricaïn.

Le site de la vallée du Thouet amont, d'une superficie de 7 079 ha, s'étend des sources situées sur la commune du Beugnon, jusqu'à Parthenay et concerne 16 communes (cf. Figure 2) : Le Beugnon, Vernoux-en-Gâtine, Secondigny, Le Retail, La Boissière-en-Gâtine, Allonne, Azay-sur-Thouet, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Pardoux, Mazières-en-Gâtine, Soutiers, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Beaulieu-sous-Parthenay et Vouhé. Il est compris dans son intégralité dans le domaine biogéographique atlantique.

Le bassin du Thouet amont comprend ainsi l'ensemble du réseau hydrographique (le Thouet et ses affluents dont la Viette) compris entre la source du Thouet et sa confluence avec la Viette à l'entrée de Parthenay, ainsi que 4 sous-bassins identifiés lors de l'extension du périmètre pour permettre d'optimiser la gestion du site.



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES



## Localisation du site Natura 2000 "Bassin du Thouet amont" (FR 5400442)



Localisation du site Natura 2000 sur  
le département des Deux-Sèvres

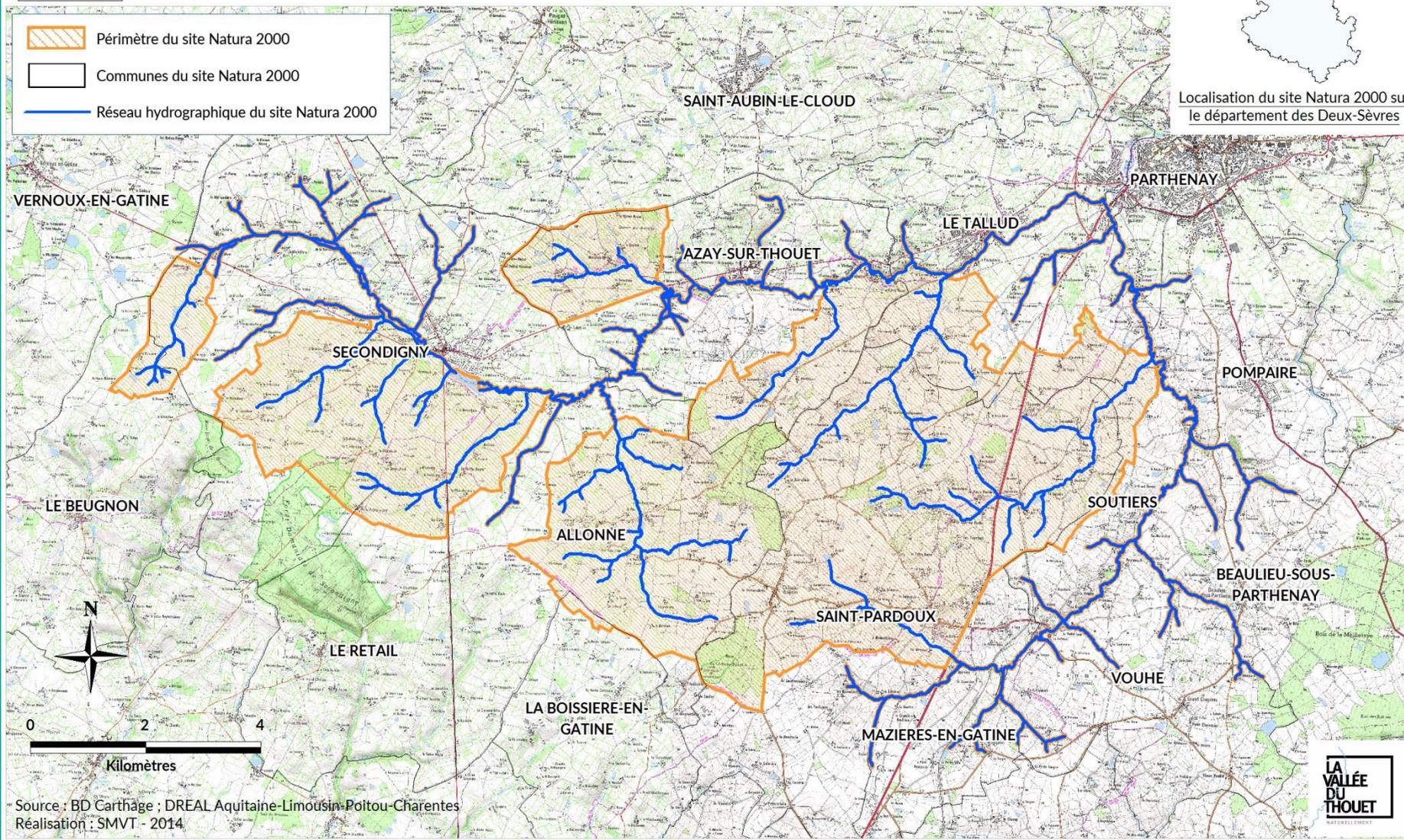


Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

## 2. Caractéristiques abiotiques du site

### 2.1. Contexte géologique et pédologique

Le Thouet amont et la Viette s'écoulent globalement sur les formations anciennes du socle primaire. La région de Parthenay est située sur l'axe granitique Nantes-Parthenay, orienté nord-ouest / sud-est, qui correspond à un ensemble de granites. Les secteurs de Secondigny et de Saint-Pardoux sont issus de roches métamorphiques de nature schisteuse.

À cette composition géologique correspondent un paysage et un type d'agriculture particuliers. Le paysage de Gâtine est dominé par de petites parcelles prairiales où l'élevage est très présent. Les sols se sont ainsi développés essentiellement sur des schistes. Ils sont imperméables, peu profonds (argileux à 96 % et épais de 30 cm en moyenne) et pentus (pentes souvent supérieures à 1%) ce qui les rend propices au lessivage.

### 2.2. Contexte climatique

Le climat de la vallée du Thouet est de type tempéré océanique plus ou moins altéré, qui se caractérise par :

- une pluviométrie élevée (moyenne de 1071,9 mm par an entre 1971 et 2000),
- une amplitude thermique marquée (écart de 14,3°C entre les mois de juillet et janvier),
- une relative stabilité de ces deux facteurs au niveau annuel et saisonnier.

### 2.3. Contexte hydrologique

Le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » est constitué de 2 cours d'eau principaux, le Thouet et la Viette, et leurs affluents : 8 pour le Thouet et 5 pour la Viette, en ne comptant que les principaux (cf. Figure 3). L'ensemble du réseau hydrographique du site s'élève à 163,5 km dont 30 km pour le Thouet et 18 km pour la Viette. Au niveau du Thouet, le bassin versant drainé est d'environ de 8 800 ha, alors que la Viette draine un bassin de 6 500 ha.

Globalement, le site est riche d'un chevelu de ruisseaux très dense, de taille variable, venant se jeter dans le Thouet tout au long de son parcours jusqu'à Parthenay. Il s'agit de petits ruisseaux acides aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, présentant un lit mineur le plus souvent constitué de substrats grossiers. Cette situation contraste avec celle du Thouet, essentiellement entre Secondigny et Parthenay, qui présente une eau de moins bonne qualité et un lit mineur fortement sédimenté. Les différents suivis SEQ-EAU réalisés entre 2005 et 2009 font ressortir de façon synthétique que les altérations déclassantes pour les cours d'eau du site sont les matières organiques et oxydables, les nitrates, les matières azotées et les particules en suspension.

#### *Carte : Localisation des stations de suivis de la qualité des eaux 2005-2009*

L'état écologique de la masse d'eau « Viette et ses affluents » est considéré comme moyen (état 2013) et l'objectif de bon état, initialement fixé à 2015 dans le SDAGE 2010-2015, a été repoussé à 2027 dans le SDAGE 2016-2021. Pour ce qui est de la masse d'eau « Thouet et ses affluents », l'état écologique a été évalué comme mauvais (état 2013) et l'objectif de bon état également repoussé à 2027 (données Agence de l'Eau 2010-2011, SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021).

## Réseau hydrographique du site Natura 2000 "Bassin du Thouet amont" (FR 5400442)



Localisation du site Natura 2000 sur le département des Deux-Sèvres

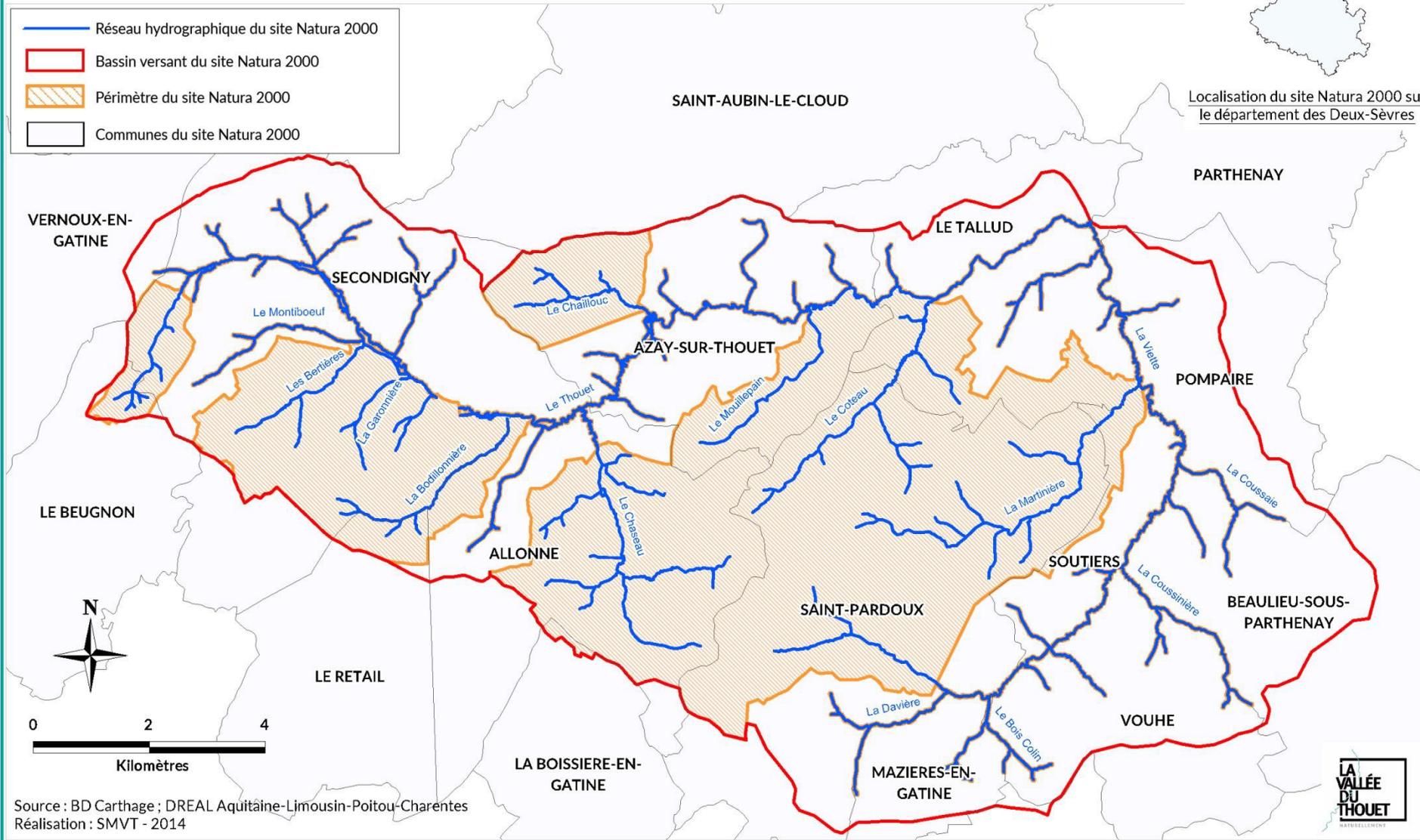


Figure 3 : Réseau hydrographique du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

## 2.1. Occupation des sols

*Carte : Occupation du sol (partielle) du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » en 2007*

Ces diversités géologiques, climatiques et hydrologiques se retrouvent dans la multiplicité des composantes de l'occupation des sols. Ainsi, on retrouve sur le bassin du Thouet amont :

- De nombreux plans d'eau et étangs
- Diverses sources et mares
- Des zones humides
- Des linéaires de ripisylves et de haies
- Différentes plantations (peupleraies, vergers)
- Des zones de prairie et pâturage
- Des zones de culture
- Des zones urbanisées

*Carte : Localisation des zones humides sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »*

## 2.2. Sites naturels et politique de l'eau

### ■ **Les ZNIEFF**

Il existe sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » ou à proximité, les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) suivantes, établies à partir de critères scientifiques et qui relatent la présence d'espèces déterminantes et/ou de milieux remarquables :



- ZNIEFF de type I - Milieux comprenant des espèces ou un type d'habitat naturel de grande valeur écologique :
  - Bois de la Boucherie
  - Forêt de Secondigny
  - Bois des Grais
  - Les sources du Thouet
  - Les sources de la Sèvre Nantaise
- ZNIEFF de type II - Ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes :
  - Vallée du Thouet
  - Vallée de l'Autize

### ■ **Autre site Natura 2000**

Un autre site Natura 2000, désigné au titre de la directive « Habitats », se trouve à proximité du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ». Il s'agit du site n° FR5400443 de la « Vallée de l'Autize » dont le Document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 avril 2010.

*Carte : Sites naturels et patrimoine remarquable*

### 3. Politique de gestion de l'eau

#### 3.1. SDAGE et SAGE

L'ensemble du bassin versant du Thouet et donc le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » se situe sur le bassin Loire-Bretagne. Sur ce territoire, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 décrit la stratégie à mettre en place à travers 14 enjeux, afin de stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les masses d'eau.



Les enjeux du SDAGE sont déclinés plus localement à travers les SAGE. En 2011, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sont désignés par la Commission Locale de l'Eau (CLE, organe décisionnel d'un SAGE regroupant tous les acteurs du territoire) comme structures coporteuses du SAGE. Depuis cette date, le SAGE Thouet est en phase d'élaboration (état des lieux validé), l'objectif étant une validation du SAGE en 2018.

#### 3.2. Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Thouet 2011-2015

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ainsi que les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire se sont associés pour travailler sur l'ensemble du linéaire du Thouet et 3 de ses affluents que sont la Cendronne, le Gâteau et la Palais.

Pour cela, un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2011 - 2015 et concerne ainsi, sur le périmètre du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont », l'ensemble du linéaire du Thouet. La reprogrammation d'un nouveau CTMA à partir de 2017 est en cours d'élaboration et pourrait concerner de nouveaux affluents du Thouet sur le site Natura 2000.



Certaines fiches-actions du Document d'objectifs peuvent être mises en œuvre au choix via Natura 2000 ou via les CTMA. Dans ce cas, les contrats milieux aquatiques seront préférés, ces derniers étant mis en place sur une échelle souvent plus globale.

### 4. Synthèse des données administratives

Tableau 1 : Synthèse des données administratives du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

Types	Données administratives	Chiffre	Qualification	Origine des données / Structures ressources
Zonages administratifs	Région	1	Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes	
	Département	1	Deux-Sèvres (79)	
	Pays	1	Pays de Gâtine	
	Communauté de communes (CC)	3	CC Parthenay-Gâtine CC Pays Sud-Gâtine CC Gâtine-Autize	
	Communes	16	Allonne Azay-sur-Thouet	

			Beaulieu-sous-Parthenay Le Beugnon La Boissière-en-Gâtine Mazières-en-Gâtine Parthenay Pompaire Le Retail Saint-Aubin-le-Cloud Saint-Pardoux Secondigny Soutiers Le Tallud Vernoux-en-Gâtine Vouhé	
Démographie commune	Habitants	25 024	Total des 16 communes du site Natura 2000	INSEE (données 2010)
Zonages environnementaux	Parcs nationaux	0		DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
	Parcs naturels régionaux	0		
	Réserves naturelles (RNN, RNR)	0		
	ENS	0		Conseil départemental des Deux-Sèvres (79)
	APPB	0		DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
	ZNIEFF	7	<u>ZNIEFF de type I :</u> - Bois de la Boucherie - Forêt de Secondigny - Bois des Grais - Les sources du Thouet - Les sources de la Sèvre Nantaise  <u>ZNIEFF de type II :</u> - Vallée du Thouet - Vallée de l'Autize	
	Sites inscrits / classés	0		
	Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	1	Captage de la Cadorie	
Plans, Programmes ou Politiques territoriales	SDAGE	1	Loire-Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne SMVT / Saumur Agglo (SAGE et CTMA)
	SAGE	1	Thouet	
	CTMA	1	Thouet	
	PPRI	1	PPRI de la Vallée du Thouet	DDT des Deux-Sèvres (79)

Carte : Intercommunalités du site Natura 2000

Carte : Documents d'urbanisme des communes du site Natura 2000

### III. DIAGNOSTIC DU SITE

#### 1. Diagnostic biologique

La directive européenne « Habitat-Faune-Flore » 92/43/CEE, dite directive « Habitats », adoptée le 21 mai 1992, concerne « la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore ». L'annexe I de cette directive liste les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » et l'annexe II liste quant à elle « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ».

##### 1.1. Les habitats

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs initial du « Bassin du Thouet amont » (CERA Environnement, 2001), le recensement des habitats présents sur le site a été réalisé.

##### ■ **Les habitats naturels d'intérêt européen**

Deux habitats d'intérêt communautaire ont ainsi été identifiés sur le site lors de prospections de terrain, avec une présence plus ou moins significative (habitats non quantifiés) :

- Les forêts alluviales résiduelles (*Alnion glutinoso-incanae*), habitat prioritaire. Il correspond à la ripisylve à aulnes et frênes rencontrée sur le site sous l'aspect d'une bande étroite. La présence de cette ripisylve est d'une façon générale fragmentée et son état est dégradé (code Natura 2000 : 91E0 ; code EUNIS : G1.213).
- La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires. L'absence de connaissance ne permet pas d'avoir à l'heure actuelle une quantification de cet habitat (code Natura 2000 : 3260 ; code EUNIS : C2.1A).

##### ■ **Autres habitats présents sur le site Natura 2000**

D'autres habitats ont également été répertoriés aux abords des cours d'eau ou sur les parcelles limitrophes :

- pâtures mésophiles (code EUNIS E2.1)
- prairies de fauches de plaine (code EUNIS E2.2)
- prairies à Joncs diffus (code EUNIS E3.417)
- végétations enracinées flottantes, avec tapis flottant de végétaux à grandes feuilles (code EUNIS C1.241)
- végétation de bordure, à Calamagrostis des eaux courantes (code EUNIS C3.11)
- pâtures à grands joncs (code EUNIS E3.441)
- chênaies-charmaies et frênaies-charmaies (code EUNIS G1.A1)
- plantations de peupliers avec sous-strate à mégaphorbiaie ou cariçaie (code EUNIS G1.C11).

##### 1.2. La flore

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été détectée sur le terrain dans le périmètre Natura 2000.

### 1.3. La faune

De nombreuses espèces ont été recensées sur le bassin du Thouet amont. À l'heure actuelle, 10 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (espèces d'intérêt communautaire) sont identifiées comme présentes sur le site Natura 2000.

#### Cartes : Localisation des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

##### ■ Crustacés

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), espèce de l'annexe II de la directive « Habitats » est présente de façon localisée et disséminée sur le site. La présence de cette espèce sur un réseau de ruisseaux interconnectés signalant l'existence d'une dynamique de population à l'échelle du site Natura 2000 est exceptionnelle. Bien que les densités soient plutôt faibles, il s'agit d'une situation unique en Poitou-Charentes.

À noter que l'arrivée d'espèces d'écrevisses exogènes met en danger les populations d'écrevisses à pattes blanches du site.

##### ■ Odonates

L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats ») est présente sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ». La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), elle aussi d'intérêt communautaire, est potentiellement présente sur le bassin du Thouet amont. À noter que 14 autres espèces, non inscrites à l'annexe II, sont connues sur le site :

- Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*)
- Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*)
- Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltoni*)
- Agrion élégant (*Ischnura elegans*)
- Libellule déprimée (*Libellula depressa*)
- Agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*)
- Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*)
- Anax empereur (*Anax imperator*)
- Agrion jouvencelle (*Coenagrion pulla*)
- Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*)
- Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*)
- Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*)
- Orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*)
- Gomphe gentil (*Gomphus pulchellus*)

##### ■ Coléoptères

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la directive « Habitats ») est connue sur le site. Il s'agit de la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), espèce prioritaire.

Trois autres espèces de coléoptères appartenant à l'annexe II de la directive « Habitats » sont potentiellement présentes sur le site. Il s'agit du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Pique-prune (*Osmoderma eremita*).

##### ■ Poissons

Deux espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site :

- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Le Chabot (*Cottus gobio*)

Une pêche électrique réalisée en 2012 dans le cadre du suivi du CTMA Thouet 2011-2015 indique également la présence d'un individu isolé de Bouvière (*Rhodeus amarus*), espèce de l'annexe II de la directive « Habitats » sur le Thouet. Cependant l'espèce n'a pas été recontactée depuis et ne semble donc pas être présente de façon pérenne sur le site.

### ■ Mammifères

Le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » abrite la Loutre d'Europe ainsi que 4 espèces de chiroptères classées à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

On retrouve ainsi :

- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

Deux autres espèces de chiroptères classées à l'annexe II pourraient potentiellement être présentes au vu des habitats. Il s'agit du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*). Des inventaires spécifiques permettraient de confirmer ou d'infirmer leur présence sur le site Natura 2000. Enfin, 5 espèces de l'annexe IV ont également été recensées : Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et Oreillard roux (*Plecotus auritus*).

**Carte : Localisation des colonies de mise-bas des chiroptères sur le site Natura 2000**

### ■ Avifaune

Le site n'étant pas désigné au titre de la directive Oiseaux, l'avifaune n'a pas fait l'objet d'un inventaire spécifique. Certaines données sont toutefois disponibles, via les observations ponctuelles transmises par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).

On notera notamment la présence sur les communes du site Natura 2000 de plusieurs espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, toutes protégées au niveau national et potentiellement nicheuses (sauf le Faucon émerillon, Milan royal, Pluvier doré et Grue cendrée). Parmi elles, 12 espèces ont été contactées sur le périmètre strict du site Natura 2000 (\*) :

- |  |   |
|--|---|
| - Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )*              | - Grande Aigrette ( <i>Ardea alba</i> )*            |
| - Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )             | - Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> )                 |
| - Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )               | - Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> )*          |
| - Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )*         | - Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )* |
| - Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )             | - Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )*             |
| - Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )                 | - Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )*             |
| - Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )   | - Cœdicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )   |
| - Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )* | - Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )*            |
| - Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> )*         | - Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )* |
| - Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )             | - Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> )*      |

■ **Amphibiens & Reptiles** (*non aviens*)

Plusieurs espèces d'amphibiens ont été inventoriées – Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Triton palmé (*Triturus helveticus*), Grenouille verte (*Pelophylax* sp.), Crapaud commun (*Bufo bufo*) – mais aucune n'appartient à l'annexe II de la directive Habitats.

En ce qui concerne les reptiles (non-aviens), aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été repérée sur le site Natura 2000, mais plusieurs espèces inscrites à l'annexe IV peuvent potentiellement être présentes au vu des habitats.

## 2. Bilan des habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial du site

Tableau 2 : Tableau de synthèse des habitats naturels et espèces recensés sur le site

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données / Structures ressources
Habitats de l'annexe I de la directive Habitats	2	Eaux courantes : 1 Forêts riveraine : 1	CERA Environnement DSNE
Espèces de l'annexe II de la directive Habitats	10	Crustacé : 1 Poissons : 2 Mammifère aquatique : 1 Chiroptères : 4 Coléoptère : 1 Odonate : 1	CERA Environnement Symbiose Environnement DSNE ONEMA
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux (site non classé au titre de cette directive)	20	4 espèces migratrices / hivernantes 16 espèces potentiellement nicheuses	GODS
Espèces de l'annexe IV de la directive Habitats	12 (non exhaustif)	Amphibiens : 3 Chiroptères : 5 Reptiles [non aviens] : 4 (potentiels)	CERA Environnement Symbiose Environnement DSNE ONEMA
Autres habitats naturels	8	Prairies mésophiles : 2 Prairies humides eutrophes : 1 Végétation aquatique : 1 Végétation supra-aquatique ou de ceinture des bords des eaux : 2 Boisements, plantations, fourrés : 2	CERA Environnement
Autres espèces animales inventoriées sur le site	45 (non exhaustif)	Odonates : 14 Poissons : 19 Amphibiens : 6 Rhopalocères : 6	CERA Environnement Symbiose Environnement DSNE ONEMA

Tableau 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » (source : SMVT)

Groupe d'habitats	Habitat naturel	Code Natura 2000	Statut européen	Estimation surface	Exigences écologiques	État de conservation	Valeur patrimoniale régionale	Inscrit au FSD	Principes de gestion
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	<b>Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)</b>	91E0*	<b>P</b>	Présence significative Données FSD : 1061.85 ha <sup>1</sup> soit 15 % de la superficie	Se développent sur des sols lourds, riches en alluvions et inondés périodiquement	Dégradé	Assez élevée	Oui	Maintenir les conditions hydriques naturelles Maintenir la qualité de l'eau
Eaux courantes	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires	3260	C	Présence avérée mais non quantifiée	Végétation aquatique se développant sur les zones de courant et faible profondeur	Indéterminé	Très élevée	Non	Maintenir les conditions hydriques naturelles Maintenir la qualité de l'eau

**Statut européen** : P = Prioritaire ; C = Communautaire

**FSD** : Formulaire Standard des Données

La valeur patrimoniale régionale des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site est issue du [Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes](#) (Poitou-Charentes Nature, Terrisse, 2006) réalisé à partir d'un travail collectif de botanistes régionaux membres des associations de Poitou-Charentes Nature. Cette valeur fait la synthèse des critères de rareté et de menaces à l'échelle du Poitou-Charentes.

<sup>1</sup> La valeur correspond à la surface de la ripisylve et non de l'habitat de Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, d'où une surestimation de sa surface

Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » (source : SMVT)

Espèces		Code Natura 2000	Statut européen	Conservation sur le site	Facteur limitant principal	Principes de gestion
Nom vernaculaire	Nom scientifique					
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	C	Défavorable	Arrivée d'espèces d'écrevisses exogènes (compétition, maladie) Dégradation du milieu (colmatage, détérioration de la qualité de l'eau)	Favoriser la libre circulation piscicole Maintenir la qualité et la quantité d'eau
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	C	Favorable	Dégradation et perte de son habitat (colmatage, détérioration de la qualité de l'eau)	Maintenir les zones de reproduction Maintenir la dynamique naturelle du cours d'eau
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163	C	Favorable	Dégradation de la qualité de l'habitat (colmatage, détérioration de la qualité de l'eau)	Maintenir la diversité d'habitats
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	C	Plutôt favorable	Dégradation de la qualité de l'habitat	Maintenir la qualité et la quantité d'eau Maintenir la ripisylve
<b>Rosalie des Alpes</b>	<i>Rosalia alpina</i>	1087*	<b>P</b>	Favorable	Perte de l'habitat : disparition des haies et vieux arbres	Conserver les bois mort et les souches Favoriser les feuillus
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	C	Favorable	Dégradation de l'état général de la rivière et des zones humides associées	Maintenir les habitats rivulaires Maintenir la qualité et la quantité d'eau Maintenir les zones de tranquillités

Espèces		Code Natura 2000	Statut européen	Conservation sur le site	Facteur limitant principal	Principes de gestion
Nom vernaculaire	Nom scientifique					
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	C	Indéterminée	Dégradation du maillage bocager Disparition des prairies pâturées	<p>Conservier les gîtes de mise-bas et d'hibernation</p> <p>Maintenir un paysage constitué d'une mosaïque de petites parcelles alternant bois et prairies avec corridors boisés</p> <p>Maintenir les corridors boisés et les milieux propices à la chasse</p> <p>Maintenir les boisements de feuillus</p> <p>Créer des îlots de vieillissement</p> <p>Proscrire les traitements chimiques</p> <p>Utiliser pour le bétail des vermifuges peu rémanents pour les insectes coprophages</p>
Murin à oreilles échanrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	C	Indéterminée	Fermetures des gîtes	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	C	Indéterminée	Dégradation du maillage bocager et forestier Disparition des prairies pâturées Fermetures des gîtes	
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	C	Indéterminée	Dégradation du maillage bocager et forestier Abattage des arbres morts et dépérissants	

**Statut européen :**

**P = Prioritaire ; C = Communautaire**

### 3. Diagnostic socio-économique

Le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » concerne 16 communes pour une population totale d'environ 25 000 habitants, avec toutefois de fortes disparités (de 10 478 habitants pour Parthenay à 229 habitants pour la Boissière-en-Gâtine). La densité moyenne de 65 hab/km<sup>2</sup>, et l'évolution moyenne de la population entre 1968 et 2010 montre une légère augmentation, là aussi disparate. Le territoire accueille de nombreuses activités, mais reste globalement très agricole.

#### 3.1. Agriculture et arboriculture

##### ■ Agriculture

L'évolution du nombre d'exploitations et de la Surface Agricole Utile (SAU) des communes du site Natura 2000 est conforme à la tendance nationale :

- nette diminution du nombre d'exploitations depuis 1988 sur l'ensemble des communes (1 021 → 464, soit une perte de 55 %)
- diminution moyenne de la SAU avec une perte de 2 427 ha entre 1988 et 2010 (sur le territoire des 16 communes, donc supérieur au périmètre Natura 2000)
- augmentation de la SAU moyenne par exploitation (+ 100 %).

Les pratiques agricoles ont également évolué, avec une diminution importante des surfaces toujours en herbe (STH) au profit des terres labourables (TL) (cf. Tableau 5). Ainsi, les STH représentaient 44 % de la SAU en 1988 contre 19 % de la SAU en 2010, alors que les terres labourables passent de 52 à 78 % de la SAU sur la même période.

Tableau 5 : Évolution des Superficies Toujours en Herbe (STH) et des Superficies en Terres Labourables (TL) en pourcentage de SAU entre 1988 et 2010 (source : données RGA 1988-2000-2010)

	1988				2000				2010				Évolution % SAU 1988 - 2010	
	STH (ha)	% SAU	TL (ha)	% SAU	STH (ha)	% SAU	TL (ha)	% SAU	STH (ha)	% SAU	TL (ha)	% SAU	STH	TL
Allonne	831	41,76	1002	50,35	604	29,01	1226	58,89	344	15,88	1687	77,89	--	++
Azay-sur-Thouet	780	47,24	861	52,15	529	35,03	977	64,70	472	30,95	1053	69,05	-	+
Beaulieu-sous-Parthenay	1022	50,54	990	48,96	483	24,92	1451	74,87	340	18,76	1470	81,13	---	+++
La Boissière-en-Gâtine	372	32,80	750	66,14	266	22,09	935	77,66	282	23,72	907	76,28	-	+
Le Beugnon	410	32,36	827	65,27	403	33,11	803	65,98	191	17,65	883	81,61	-	+
Le Retail	356	41,30	503	58,35	258	32,91	525	66,96	149	17,07	724	82,93	--	++
Le Tallud	873	55,64	682	43,47	444	36,91	751	62,43	314	28,21	800	71,88	--	++
Mazières-en-Gâtine	529	43,61	662	54,58	262	20,94	976	78,02	152	14,39	903	85,51	--	+++
Parthenay	256	55,53	195	42,30	100	25,45	288	73,28	54	25,96	147	70,67	--	++
Pompaire	433	44,87	522	54,09	137	14,18	825	85,40	145	16,02	759	83,87	--	++
Saint-Aubin-le-Cloud	1518	43,58	1951	56,01	866	26,62	2382	73,22	722	21,60	2620	78,40	--	++
Saint-Pardoux	1436	52,22	1162	42,25	490	19,48	1923	76,46	376	14,84	2076	81,96	---	+++
Secondigny	1210	40,92	1570	53,09	871	30,99	1742	61,97	349	13,32	2143	81,79	--	++
Soutiers	233	43,55	279	52,15	64	16,24	320	81,22	121	35,38	212	61,99	-	+
Vernoux-en-Gâtine	864	33,26	1456	56,04	577	23,35	1608	65,07	454	18,26	1853	74,54	-	+
Vouhé	600	54,45	484	43,92	117	14,53	686	85,22	158	17,95	722	82,05	---	+++
<b>Total</b>	<b>11723</b>	<b>44,14</b>	<b>13896</b>	<b>52,32</b>	<b>6471</b>	<b>26,10</b>	<b>17418</b>	<b>70,24</b>	<b>4623</b>	<b>19,16</b>	<b>18959</b>	<b>78,56</b>	<b>--</b>	<b>++</b>

Cette évolution de l'assolement est à mettre en relation avec l'évolution des systèmes agricoles intégrant de l'élevage. Cette zone historique d'élevage (notamment bovin, ovin et caprin) que représente le site Natura 2000 voit ses surfaces en prairies diminuer, souvent remplacées par des parcelles en cultures parfois même en bord de cours d'eau.

## ■ Arboriculture

Les vergers présents sur le site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » se situent essentiellement sur les communes de Secondigny, Azay-sur-Thouet, Allonne et Saint-Pardoux. Une attention doit être portée aux quelques surfaces cultivées qui se trouvent à proximité des cours d'eau, notamment en ce qui concerne la réalisation des traitements phytosanitaires et apports de fertilisants. Des transferts de ses différentes substances dans les cours d'eau peuvent avoir lieu par lessivage des sols pendant les périodes d'épandage.

### 3.2. Sylviculture

Sur le bassin du Thouet amont, près de 550 parcelles sont identifiées comme parcelles forestières en 2014, pour une surface totale d'environ 605 hectares soit 8,5 % du territoire Natura 2000 (CRPF, 2014). Si la majorité des parcelles correspondent à de la peupleraie (227 parcelles concernées, 124 ha), les « Taillis simples » concernent la surface la plus importante car situés sur des parcelles plus grandes (114 parcelles, 214 ha). Le reste de la surface forestière identifiée se répartie entre Bois, Futaies feuillues et résineuses et Taillis sous futaies (cf. Volume II « Diagnostic » pour le détail de la répartition).

*Carte : Parcelles forestières du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » (CRPF, 2014).*

### 3.3. Industries et assainissement

#### ■ Industries

Différentes entreprises se trouvent sur les communes du site Natura 2000, avec des secteurs d'activités notamment liés au commerce, au bâtiment, au service, au transport et à l'agriculture.

*Tableau 6 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur les communes du site Natura 2000 (source : DREAL ALPC (PEGASE), 2014 ; MEDDE, base des installations classées, 2014)*

Raison sociale	Commune	Régime	Activité (code NAF)
SOCIETE BOYE ACCOUVAGE	Allonne	Autorisation	Élevage de volailles
SOCIETE BOYE ACCOUVAGE	Azay-sur-Thouet	Autorisation	Élevage de volailles
GAEC LE CHENE	Beaulieu-sous-Parthenay	Enregistrement	Élevage bovins
SOCIETE BOYE ACCOUVAGE	La Boissière-en-Gâtine	Autorisation	Élevage de volailles
EARL CHAMP BLANC	Le Beugnon	Autorisation	Élevage de volailles
LUCAS RÉGIS	Le Beugnon	Autorisation	Élevage de volailles
AUTO PIECES	Le Tallud	Autorisation	Démantèlement d'épaves
MOREAU (CARRIERE KLEBER) SA	Mazières-en-Gâtine	Autorisation	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
AUBRUN-TARTARIN SA	Parthenay	SEVESO seuil bas	Commerce de gros de produits chimiques
CHARAL	Parthenay	Autorisation	Apprêt et tannage des cuirs
FILLON FETES ET KERMESSÉ	Parthenay	Enregistrement	Commerces de gros non spécialisé
FORGES DE BOLOGNE	Parthenay	Autorisation	Forge, estampage, matricage
PLUME DU POITOU	Parthenay	Autorisation	Récupération de déchets triés
SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY	Parthenay	Autorisation	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
SVEP	Parthenay	Enregistrement	Transformation et conservation de la viande de boucherie
LOCA RECUPER SAS	Pompaire	Autorisation	Récupération de déchets triés
ROCHE FORTUNE	Pompaire	Autorisation	Entreposage et stockage non frigorifique
EARL LA BUTTE	Saint-Aubin-le-Cloud	Autorisation	Élevage de volailles
GAEC COUTURE	Saint-Aubin-le-Cloud	Autorisation	Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses
SCEA PERRON	Saint-Pardoux	Autorisation	Élevage de volailles
SOCIETE BOYE ACCOUVAGE	Saint-Pardoux	Autorisation	Élevage de volailles
EARL AUBINEAU	Secondigny	Autorisation	Élevage de volailles
MIGEON FRERES	Secondigny	Autorisation	Fabrication d'emballages en bois
RTG	Secondigny	Autorisation	Commerce de voitures
DAVID DOMINIQUE	Vernoux-en-Gâtine	Autorisation	Production d'électricité
ENERGIES EOLIENNE DES HAUTEURS DE GÂTINE	Vernoux-en-Gâtine	Autorisation	Production d'électricité
GAEC LA VOIE LACTÉE	Vernoux-en-Gâtine	Autorisation	Élevage de vaches laitières
MAURY GUILLAUME	Vernoux-en-Gâtine	Autorisation	Élevage de porcins
TRICOIRE BRUNO	Vernoux-en-Gâtine	Autorisation	Élevage de volailles

Sur l'ensemble des 16 communes du site Natura 2000, on dénombre 26 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) différentes, soumises à enregistrement, à autorisation, ou classées Seveso (cf. Tableau 6).

*Carte : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) des communes du site Natura 2000*

#### ■ **Assainissement**

Le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine sont les deux structures qui exercent la compétence assainissement sur les communes du site Natura 2000. Globalement, la qualité des eaux de sortie des stations d'épuration pour l'assainissement collectif varie d'une qualité satisfaisante à bonne. Une seule station présente une qualité d'eau médiocre, mais respecte tout de même l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. La majorité des boues produites sont stockées pour égouttage et déshydratation voire traitées par floculation avant d'être évacuées vers un centre de compostage.

Concernant l'assainissement non-collectif, c'est le SMEG qui gère les dossiers d'autorisation et de construction des dispositifs d'assainissement et leur contrôle sur les 16 communes du site Natura 2000. Un nombre important de dispositifs ne respectent pas les normes en vigueur (39 à 70 % des installations, suivant les communes).

### **3.4. Activités de loisirs**

#### ■ **Principaux sites et évènements touristiques**

De nombreuses structures peuvent accueillir des touristes sur le site Natura 2000 : 8 campings et aires de camping-cars, 8 hôtels, 3 hébergements de groupes, 38 locations meublées et 18 chambres d'hôtes.

Différents sites touristiques et activités peuvent être liés au site Natura : bases de loisirs (plans d'eau, bords de cours d'eau, ...), exploitations agricoles réalisant de la vente directe, monuments historiques, sentiers de « découverte », etc.

#### ■ **Randonnée**

On recense 3 sentiers de Grande Randonnée linéaire (GR 36, GR 364 et GR de Pays de la Vallée du Thouet) et 13 promenades et randonnées en boucles. Deux associations de randonneurs sont connues – les Pédibus Gâtinus et la Marouette Gâtinaise – et organisent avec d'autres structures plusieurs manifestations au cours de l'année, engendrant un flux important de personnes sur le site Natura 2000.

Il existe également deux circuits vélo sur le site, créés par le SMVT : le Thouet à vélo (passant par le Beugnon, Secondigny, Saint Aubin-le-Cloud, le Tallud et Parthenay) et une boucle vélo « Voyage en Gâtine et en vélocipédie » qui suit le Thouet entre Secondigny et Parthenay.

*Carte : Activités touristiques et de loisirs*

#### ■ Réseau associatif lié à l'environnement

Différentes associations naturalistes peuvent mettre en place des actions destinées à la découverte de la biodiversité, à la réalisation de suivis, ou liées à l'éducation pour la préservation des milieux naturels : Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), l'Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE), ...

#### 4. Bilan des activités socio-économiques recensées sur le site

Tableau 7 : Bilan des activités socio-économiques inventoriées sur le site « Bassin du Thouet amont »

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Agriculture / Arboriculture	Importante	464 exploitations (RGA 2010) recensées sur l'ensemble des 16 communes du site (périmètre plus large que le site Natura 2000)	Diminution de l'élevage au profit de la céréaliculture
Sylviculture	Moyenne	550 parcelles (≈ 605 ha) identifiées comme parcelles forestières (CRPF 2014), soit 8,5 % du territoire Natura 2000	Stable
Industrie	Faible	29 ICPE sur ou à proximité du site Natura 2000 (majorité hors périmètre strict Natura 2000, cf. carte des ICPE)	Stable
Pêche	Moyenne	3 AAPPMA, plus de 1000 adhérents (périmètre plus large que le site Natura 2000)	Inconnu
Chasse	Moyenne	13 ACCA	Inconnu
Randonnée (pédestre ; à vélo)	Moyenne	2 associations, 3 GR, 13 parcours ; 2 circuits vélo	Inconnu

#### IV. ÉVALUATION DU SITE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Habitats/espèces de la directive "Habitats"	Facteurs de dégradation fonctionnelles	Agriculture	Sylviculture	Arboriculture	Industries	Urbanisation Assainissement	Exploitation des plans d'eau	Randonnée	Chasse	Pêche	Naturalisme	
Écrevisse à pattes blanches Chabot Lamproie de Planer Loutre d'Europe	Réduction du débit des cours d'eau Assecs Pollution des eaux Colmatage et turbidité Recalibrage du cours d'eau / Homogénéisation du lit Espèces invasives Obstacles au déplacement Aphanomycose (Écrevisses) Collisions routières (Loutre)	Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème Altération des niveaux d'eau : assecs, baisse significative des niveaux d'eau (irrigation) Dégradation des berges et du lit (sur-piétinement), phénomènes d'érosion : colmatage des cours d'eau, sédimentation, turbidité Drainage, recalibrage des ruisselets Comblement de mares	Dégradation des berges en cas d'utilisation de matériel inadapté aux sols humides et passages répétés Réchauffement des eaux en cas de coupes rases en bordures de cours d'eau Dégradation de la qualité de l'eau : mauvaise dégradation des feuilles de peuplier	Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème	Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème	Dégradation de la qualité de l'eau : MES, eutrophisation Trafic routier (Loutre)	Apport de sédiments au cours d'eau lors de vidange Modification du régime hydraulique et thermique du cours d'eau Introduction d'espèces indésirables dans le réseau hydrographique	Diffusion de l'aphanomycose si passage dans le lit de la rivière Vigilance sur le site	Diffusion de l'aphanomycose si passage dans le lit de la rivière Vigilance sur le site	Diffusion de l'aphanomycose Vigilance sur le site		
	Maintien des milieux prairiaux attenants	Maintien de forêt riveraine (en taillis et peuplements irréguliers)										
Agrion de Mercure	Reconversion en peupleraies ou en cultures des habitats de l'espèce Coupe à blanc des ripisylves Espèces invasives Assecs Disparition ou assèchement des prairies et fossés Pâturage intensif	Altération des niveaux d'eau, baisse significative des niveaux d'eau (irrigation) Dégradation ou destruction de ripisylves, de prairies et de mégaphorbiaies (cultures) ; dégradation ponctuelle des habitats rivulaires (zones d'abreuvement) Maintien des prairies et mégaphorbiaies (élevage)	Dégradation de la qualité de l'habitat de prairie humide (peupleraie : drainage par évapotranspiration) Impact sur la dispersion des individus adultes					Vigilance sur le site	Vigilance sur le site	Lutte contre les espèces invasives Vigilance sur le site		
	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies	Dégradation ou destruction de haies et boisements (culture) Maintien des haies (élevage)	Perte d'habitat (substitution d'essences favorables, gestion forestière intensive avec retrait systématique du bois mort) Maintien d'habitats (hêtraies, arbres sénescents/morts)									
Rosalie des alpes	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies	Dégradation ou destruction de haies et boisements Maintien des haies (élevage)	Perte d'habitat (substitution d'essences favorables, gestion forestière intensive avec retrait systématique du bois mort) Maintien d'habitats (hêtraies, arbres sénescents/morts)	Utilisation de pesticides et phytosanitaires	/	/	/	Actions de sensibilisation et de communication	/			
Chiroptères	Dérangement en période hivernale dans les cavités Fermeture des combles Diminution des surfaces en prairies pâturées Emploi d'insecticides (diminution nombre de proies et empoisonnement) Arrachage des haies Gestion forestière intensive	Dégradation ou destruction des haies et boisements Utilisation de produits phytosanitaires Dégradation ou destruction de prairies Maintien de la ressource alimentaire et des gîtes (prairies et haies - élevage)	Perte d'habitat (gestion forestière intensive : retrait systématique des arbres sénescents à cavités) Diminution du nombre de proies (banalisation de la structuration, boisements peu diversifiés, enrésinement) Peuplements à forte naturalité : maintien de gîtes (arbres à cavités), augmentation de la diversité des proies (mélange d'essences, stades de maturité hétérogènes)		/	Rénovation des bâtiments	/	/	Actions de restauration (bandes enherbées, plantation de haies)	/		Vigilance globale quant à la qualité des milieux naturels Actions d'éducation à la préservation du patrimoine naturel
Forêt alluviale résiduelle d'Aulnes et de Frênes	Reconversion en peupleraies ou en cultures Coupe à blanc des ripisylves Réduction du débit des cours d'eau Embossaillement Pâturage en sous-bois intensif	Altération des niveaux d'eau, baisse significative des niveaux d'eau (irrigation) Dégradation ou destruction de ripisylves, de prairies et de mégaphorbiaies (cultures, surpâturage, zones d'abreuvement) Maintien des milieux prairiaux attenants (élevage)	Perte d'habitat : substitution des espèces patrimoniales, coupe à blanc de la ripisylve Maintien de forêt riveraine (en taillis et peuplements irréguliers)									
Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaies	Réduction du débit des cours d'eau Assecs Eutrophisation Pollutions chimiques Colmatage et turbidité Sur-piétinement / Pâturage des berges Espèces invasives Modification morphologique du cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème Altération des niveaux d'eau : assecs, baisse significative des niveaux d'eau (irrigation) Dégradation des berges et du lit (sur-piétinement), phénomènes d'érosion : colmatage des cours d'eau, sédimentation, turbidité Drainage, recalibrage des ruisselets Comblement de mares Maintien des milieux prairiaux attenants servant de zones tampons (élevage)	Dégradation des berges en cas d'utilisation de matériel inadapté aux sols humides et passages répétés (risque de colmatage) Protection des berges si maintien de la ripisylve	Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème	Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème	Dégradation de la qualité de l'eau : MES, eutrophisation	Apport de sédiments au cours d'eau lors de vidange Modification du régime hydraulique et thermique du cours d'eau Introduction d'espèces indésirables dans le réseau hydrographique	Vigilance sur le site	Actions de sensibilisation et de communication	Lutte contre les espèces invasives Vigilance sur le site		

Tableau 8 : Hiérarchisation des enjeux écologiques compte tenu de l'état de conservation et des facteurs d'influence sur le site Natura 2000 du « Bassin du Thouet amont » (source : SMVT)

Habitats/Espèces	Niveau d'enjeu	Principaux motifs justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Écrevisse à pattes blanches	Majeur	État de conservation Vulnérabilité de l'espèce Représentativité sur le site Importance du site pour l'espèce	Arrivée d'espèces d'écrevisses exogènes (compétition, aphanomycose <sup>2</sup> ) Dégradation du milieu Gestion quantitative de l'eau
Lamproie de Planer	Fort	Vulnérabilité de l'espèce (état du cours d'eau)	Dégradation et perte de son habitat Gestion quantitative de l'eau
Chabot	Fort	Vulnérabilité de l'espèce (état du cours d'eau) Représentativité sur le site	
Grand Rhinolophe	Fort	État de conservation Valeur patrimoniale	Dégradation et perte de son habitat : dégradation du maillage bocager, disparition des prairies pâturées, fermeture des gîtes
Barbastelle	Fort		Dégradation et perte de son habitat : dégradation du maillage bocager et forestier, abattage des arbres morts et dépérissant
Murin à oreilles échanrées	Moyen	Valeur patrimoniale	Dégradation et perte de son habitat : dégradation du maillage bocager, disparition des prairies pâturées, fermeture des gîtes
Grand Murin	Moyen		Dégradation et perte de son habitat : dégradation du maillage bocager et forestier, abattage des arbres morts et dépérissant
Agrion de Mercure	Moyen-Fort	Valeur patrimoniale Vulnérabilité de l'espèce	Qualité de l'habitat
Rosalie des Alpes*	Moyen		Perte d'habitat : disparition des haies et des arbres morts ou sénescents
Loutre d'Europe	Moyen		Dégradation de l'état général des rivières et des zones humides associées Aménagement des ouvrages d'art

<sup>2</sup> Aussi appelé « peste des Écrevisses », maladie causée par un champignon pathogène (*Aphanomyces astaci*)

Habitats/Espèces	Niveau d'enjeu	Principaux motifs justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
<b>Forêts alluviales résiduelles*</b>	<b>Fort</b>	Habitat prioritaire État de conservation Vulnérabilité	Gestion ou non-gestion du milieu
Végétation flottante de Renoncules des rivières	Indéterminé	Rareté sur le site ?	Fermeture du milieu Colmatage, qualité du milieu Gestion quantitative de l'eau

## V. OBJECTIFS DE CONSERVATION A LONG TERME (OCLT) ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation passe par la mise en place de plusieurs actions à mener sur le territoire de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ». Elles ont été regroupées dans un programme d'actions qui comprend 4 grands enjeux, appelés Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT) :

- OCLT I – MAINTENIR OU AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN AMONT DU THOUET**
- OCLT II – MAINTENIR, RESTAURER ET GERER LES HABITATS ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DU BASSIN AMONT DU THOUET**
- OCLT III – VALORISER ET ANIMER LE SITE NATURA 2000 ET SENSIBILISER LES ACTEURS AUX ENJEUX DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**
- OCLT IV – SUIVRE LA MISE ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET REALISER LES SUIVIS SCIENTIFIQUES**

Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été déclinés (cf. Tableau 9) de ces 4 enjeux majeurs :

Tableau 9 : Objectifs de Conservation à Long Terme et Objectifs de Développement Durable

OCLT	ODD
<b>I. MAINTENIR OU AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN AMONT DU THOUET</b>	<p>I.A Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique</p> <p>I.B Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site Natura 2000</p> <p>I.C Améliorer la continuité écologique des cours d'eau pour limiter la stagnation et le réchauffement de l'eau</p>
<b>II. MAINTENIR, RESTAURER ET GERER LES HABITATS ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DU BASSIN AMONT DU THOUET</b>	<p>II.A Préserver et restaurer le lit mineur et lit majeur du Thouet et de ses affluents</p> <p>II.B Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau</p> <p>II.C Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>II.D Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille</p>

OCLT	ODD
<b>III. VALORISER ET ANIMER LE SITE NATURA 2000 ET SENSIBILISER LES ACTEURS AUX ENJEUX DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</b>	<b>III.A</b> Faciliter l'appropriation du site par des actions de communication <b>III.B</b> Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du site Natura 2000
<b>IV. SUIVRE LA MISE ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET REALISER LES SUIVIS SCIENTIFIQUES</b>	<b>IV.A</b> Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats <b>IV.B</b> Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes

Les ODD se déclinent en un ensemble de fiches-actions, pour lesquelles un niveau de priorité est défini afin de planifier leur mise en œuvre. Pour cela, les facteurs suivants ont été pris en compte :

- La nature de l'action : les actions directement favorables au maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont prioritaires
- Le statut de l'habitat naturel ou de l'espèce d'intérêt communautaire : état de conservation européen et local, degré d'enjeu sur le site, menaces
- La facilité de mise en œuvre des actions : disponibilité des moyens techniques, technologiques, humains et financiers.

Trois niveaux de priorité sont ainsi proposés pour la mise en œuvre des actions :

Niveau de priorité	Code associé	Priorité de mise en œuvre
<b>Très fort</b>	★★★	<b>Action urgente</b> : à engager au cours de la première année de mise en œuvre du Document d'Objectifs
<b>Fort</b>	★★	<b>Action nécessaire</b> : à réaliser au cours des 3 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs
<b>Moyen</b>	★	<b>Action utile</b> : à réaliser au cours des 6 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs

Le tableau de synthèse ci-après permet de faire le lien entre les objectifs à long et moyen terme, l'ensemble des actions à mettre en place, et les espèces et habitats d'intérêt communautaires visés par les actions.

OCLT	ODD	Habitats et espèces de l'annexe II visés	Justification des objectifs retenus	Actions
<p><b>OCLT I.</b></p> <p>Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet</p>	<p>Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique</p> <p>Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site Natura 2000</p> <p>Améliorer la continuité écologique des cours d'eau pour limiter la stagnation et le réchauffement de l'eau</p>	<p>Écrevisse à pattes blanches</p> <p>Lamproie de Planer</p> <p>Chabot</p> <p>Agrion de Mercure</p> <p><i>Cordulie à corps fin</i></p> <p>Loutre d'Europe</p> <p>Végétation flottante de Renoncules des rivières</p>	<p>Maintien d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Reconquête de la qualité de l'eau</p>	<p>Maintenir ou augmenter les surfaces en herbe</p> <p>Réduire l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires au réseau hydraulique.</p> <p>Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres).</p> <p>Mettre en place une gestion raisonnée des bordures enherbées et haies du réseau routier départemental et communal, et réseau ferroviaire.</p> <p>Intégrer l'exploitation des retenues d'eau dans la démarche de préservation de la ressource en eau par leur aménagement, leur gestion ou leur effacement</p>
<p><b>OCLT II.</b></p> <p>Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet</p>	<p>Préserver et restaurer le lit mineur et lit majeur du Thouet et de ses affluents</p> <p>Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau</p> <p>Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille</p>	<p>Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Rôle de la ripisylve : corridor biologique, stabilisation des berges et épuration des eaux</p> <p>Habitat naturel prioritaire menacé</p> <p>Maintien d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Maintien de territoires de chasse pour chauves-souris</p>	<p>Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, abreuvoirs et passages à gué.</p> <p>Restaurer l'habitat des espèces aquatiques : Écrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer</p> <p>Maintenir les boisements de feuillus ainsi que le bois mort sur le site</p> <p>Recréer des arbres têtards favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Restaurer et entretenir les mares et les zones humides.</p> <p>Inventorier les ouvrages sur site pouvant impacter les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Mettre en place des aménagements pour les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille sur le site.</p>

<p><b>OCLT III.</b> Valoriser et animer le site Natura 2000 et sensibiliser les acteurs aux enjeux du Document d'Objectifs</p>	<p>Faciliter l'appropriation du site par des actions de communication</p> <p>Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du site Natura 2000</p>	<p>Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Appropriation des enjeux de conservation</p> <p>Favorisation des démarches de contractualisation</p>	<p>Assurer la mise en œuvre et le portage du Document d'objectifs.</p> <p>Améliorer la visibilité et l'appropriation du site par la mise en place de panneaux sur le site Natura 2000.</p> <p>Sensibiliser les collectivités aux enjeux du site Natura 2000.</p> <p>Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000.</p>
<p><b>OCLT IV.</b> Suivre la mise œuvre du Docob et réaliser les suivis scientifiques</p>	<p>Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats</p> <p>Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes</p>	<p>Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Animation du Document d'objectifs.</p>	<p>Déterminer les sous-bassins prioritaires pour la mise en œuvre d'actions spécifiques du Document d'objectifs.</p> <p>Réviser la Charte Natura 2000.</p> <p>Réaliser le suivi scientifique des espèces communautaire.</p> <p>Réaliser le suivi scientifique des habitats communautaire.</p> <p>Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau.</p> <p>Réaliser un suivi de l'évolution de l'assolement sur le versant du site Natura 2000.</p>

*En italique : espèces potentiellement présentes*

Le Document d'Objectifs devant être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté par arrêté préfectoral de M<sup>me</sup> la Préfète de Région Poitou-Charentes le 3 novembre 2015, il existe une cohérence entre les enjeux et fiches-actions du site Natura 2000 et la notion de Trame Verte et Bleue.

L'ensemble des actions de la version initiale du Document d'Objectifs ainsi que leur niveau de réalisation se trouve en annexe pour comparaison (cf. Annexe III).

## VI. FICHES-ACTIONS

Chaque fiche présente les objectifs visés par l'action, les modalités de mise en œuvre et notamment les cahiers des charges de base pour les mesures de gestion, les acteurs potentiels de mise en œuvre et une estimation du coût. Ces coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif, au plus près des réalités de terrain connues au jour de rédaction. Ils ne valent pas engagement définitif car ils peuvent évoluer. Pour certaines actions, le coût des travaux devra nécessiter un devis précis.

OCLT	Code Action	Libellé Action	2016	2017	2018	2019	2020 et +	Priorité
OCLT I.  Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet	I.1	Maintenir ou augmenter les surfaces en herbe	✓	✓	✓	✓	✓	★★★★
	I.2	Réduire l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires au réseau hydraulique	✓	✓	✓	✓	✓	★★★★
	I.3	Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres)	✓	✓	✓	✓	✓	★★★★
	I.4	Mettre en place une gestion raisonnée des bordures enherbées et haies du réseau routier départemental et communal, et réseau ferroviaire	✓	✓	✓			★★
	I.5	Intégrer l'exploitation des retenues d'eau dans la démarche de préservation de la ressource en eau par leur aménagement, leur gestion ou leur effacement			✓	✓	✓	★★
OCLT II.  Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet	II.1	Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, abreuvoirs et passages à gué		✓	✓	✓	✓	★★★★
	II.2	Restaurer l'habitat des espèces aquatiques : Écrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer		✓	✓	✓	✓	★★★★
	II.3	Maintenir les boisements de feuillus ainsi que le bois mort sur le site	✓	✓	✓	✓	✓	★★
	II.4	Recréer des arbres têtards favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire	✓	✓	✓	✓	✓	★★
	II.5	Restaurer et entretenir les mares et les zones humides	✓	✓	✓	✓	✓	★★★★
	II.6	Inventorier les ouvrages sur site pouvant impacter les espèces d'intérêt communautaire		✓	✓			★★
	II.7	Mettre en place des aménagements pour les espèces d'intérêt communautaire			✓	✓	✓	★★
	II.8	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille sur le site		✓	✓	✓	✓	★★

OCLT	Code Action	Libellé Action	2016	2017	2018	2019	2020 et +	Priorité
OCLT III.  Valoriser et animer le site Natura 2000 et sensibiliser les acteurs aux enjeux du Document d'Objectifs	III.1	Assurer la mise en œuvre et le portage du Document d'objectifs	✓	✓	✓	✓	✓	★★★★
	III.2	Améliorer la visibilité et l'appropriation du site par la mise en place de panneaux sur le site Natura 2000		✓	✓	✓		★
	III.3	Sensibiliser les collectivités aux enjeux du site Natura 2000	✓	✓	✓			★★
	III.4	Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000	✓	✓	✓	✓	✓	★★
OCLT IV.  Suivre la mise en œuvre du Document d'Objectifs et réaliser les suivis scientifiques	IV.1	Déterminer les sous-bassins prioritaires pour la mise en place d'actions spécifiques du Document d'objectifs.	✓	✓	✓			★★★★
	IV.2	Réviser la Charte Natura 2000			✓	✓	✓	★
	IV.3	Réaliser le suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire	✓	✓	✓	✓	✓	★★★★
	IV.4	Réaliser le suivi scientifique des habitats d'intérêt communautaire		✓	✓		✓	★★★★
	IV.5	Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau	✓		✓		✓	★★
	IV.6	Réaliser un suivi de l'évolution de l'assolement sur le bassin versant du site Natura 2000		✓			✓	★★

✓ : Actions, travaux ou étude à réaliser ou pouvant être réalisés (*chronologie des actions à titre indicatif*)

Un modèle de fiche-action est présenté en pages suivantes afin de mieux comprendre la structure et le contenu de celles-ci. L'ensemble des fiches correspondent aux actions listées ci-dessus.

## Intitulé de la fiche-action

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : But que l'on cherche à atteindre à long terme.

*Exemples : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ; ...*

**Objectifs de développement durable** : Déclinaison concrète de l'orientation de conservation à long terme en objectifs intermédiaires et/ou concrets.

*Exemples : Restaurer un réseau fonctionnel de mares en concertation avec les acteurs locaux ; ...*

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Résultats attendus au terme de la mise en œuvre de l'action. <i>Exemples : - réaliser un diagnostic des mares - nombre de mares restaurées (cahier des charges très précis) - mettre en place un suivi des mares restaurées</i>
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Noms communs, groupe d'habitats
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Noms communs, groupe d'espèces
<b>Localisation</b>	Liste des territoires (périmètres) concernés pour l'application de l'action à une échelle pertinente. <i>Joindre une carte si nécessaire.</i>
<b>Surface concernée</b>	Superficie d'application de l'action.
<b>Planification</b>	Année de lancement et durée de l'action. <i>Possibilité de réaliser un diagramme de Gantt pour une meilleure visualisation.</i>

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Motif, intérêt de réaliser cette action. Justification en termes clairs et concis du choix de l'action (*pourquoi ?*) et des modalités de mise en œuvre (*comment ?*).

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques, etc.)**

Il s'agit de décrire avec précision les conditions techniques d'exécution de l'action. Selon la nature de l'action, ce chapitre prendra la forme :

- d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration dans le cadre d'une contractualisation)
- d'un itinéraire technique (cas par exemple des éléments pouvant constituer les engagements d'une fiche charte)
- d'une description détaillée de l'action à mener.

- **Conditions particulières d'exécution**

Exemples : Nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux validés par le CSRPN, habilitation de l'entreprise de travaux, etc.

## OUTILS

Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, autres), Charte Natura 2000, MAEC, CTMA, subvention, autres (à préciser).

## ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations, ...

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : en homme-jour (hj) ou en euros (€).

Il s'agit de coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action.

- **Budget prévisionnel** : à définir
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'Eau, etc.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, administrations (DDT, DREAL, ...), chambres consulaires, structures professionnelles, etc.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre** (outil de mesure).

Permet de quantifier l'état d'avancement, les efforts consentis et les résultats obtenus. *Exemples : 3 hj ont été nécessaires pour contractualiser X hectares de zones humides et engager X contrats.*

- **Indicateur de performance** (outil d'analyse).

Permet de juger de la qualité des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévisionnels de l'action (cf. Cadre de l'action « Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action »).

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Le cas échéant, liste des fiches-actions à engager obligatoirement ou préférentiellement avec la présente fiche.

# FICHES-ACTIONS

## OCLT I

**Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet**

## Maintenir ou augmenter les surfaces en herbe

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet.

**Objectifs de développement durable :** Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique ; Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site.

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Maintien voire augmentation de la surface en herbe sur le site Natura 2000 30 % de la surface en herbe sur le site engagée en MAE ou contrat/charte Natura 2000				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loutre d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement : Cordulie à corps fin (1041)</i> Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324)				
<b>Localisation</b>	Bassin versant du site Natura 2000 / Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	> 15 000 hectares (BV) / 7079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies naturelles font partie du paysage traditionnel de la Gâtine. Ces surfaces en herbe sont des systèmes naturels de filtration et participent à l'autoépuration des eaux superficielles en agissant comme des zones de filtre. Elles permettent de maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau favorable et compatible avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire liées au milieu aquatique.

Les prairies naturelles servent également de territoires de chasse pour certaines espèces de chiroptères.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

### Gestion des surfaces en herbe

- Maintien de la prairie obligatoire, et des zones humides le cas échéant
- Fertilisation azotée organique et minérale (hors apports par pâturage) interdite
- Enregistrement des interventions et dates de pâturage obligatoire
- Interdiction de retournement, de travaux lourds et d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pâturage :
  - o Chargement max : 1,2 UGB/ha (moyenne annuelle)
  - o Si nécessaire, faucher les refus après le 1<sup>er</sup> juillet
  - o Préférer un traitement vermifuge après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'au printemps ; préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés
- Fauche :
  - o Fauche autorisée à partir du 20 mai, privilégier les fauches tardives après le 15 juin
  - o Fauche centrifuge et exportation
  - o Privilégier une hauteur de fauche de 7 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...)

### Restauration de surfaces en herbe

- En cas de chantier de réouverture du milieu, conserver quelques arbres isolés si présents, et veiller à ne pas abîmer le sol des parcelles concernées
- Date de semis : à l'automne entre le 15 août et le 30 septembre ou au printemps entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai. Sursemis éventuel sur prairies dégradées (> 20 % sol nu) lorsque la végétation est rase, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre ou entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai.
- Densité de semis : entre 30 et 50 kg/ha pour le semis sur terre nue et entre 15 et 40 kg/ha pour le sursemis sur prairies dégradées
- Assurer un mélange équilibré entre les espèces de graminées, légumineuses et autres plantes (ombellifères,...).
- Pose de clôture si la parcelle est vouée au pâturage et en bord de cours d'eau, avec aménagement de points d'abreuvement

### Gestion des surfaces en herbe sous vergers

- Maintien et entretien du couvert herbacé par fauche ou pâturage (avec protection des arbres). Il est également possible de rouler l'herbe sans la faucher avec un rouleau de type rolofaca.

- Enregistrement des interventions obligatoire
- Interdiction de traitement herbicide sur les inter-rangs et laisser un enherbement spontané un inter-rang sur quatre
- Période de non intervention sous verger du 1<sup>er</sup> mars au 31 aout

- **Conditions particulières d'exécution**

Pour les parcelles agricoles, la Région arrête chaque année la liste des territoires et des projets de mesures agroenvironnementales qui identifient, sur la base d'un catalogue national d'actions listées dans le PDR (Programme de Développement Rural), les cahiers des charges, les montants des compensations financières et le territoire d'éligibilité. Un diagnostic de l'exploitation et/ou des parcelles doit être réalisé.

Pour les contrats Natura 2000, le respect des périodes d'autorisation de travaux, de pâturage ou de fauche ainsi que la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ne sont pas rémunérés.

## OUTILS

- Sur les parcelles agricoles (en SAU) : MAE liées au maintien ou à l'augmentation des surfaces en prairie
- Sur les parcelles non agricoles (hors SAU) : Contrat Natura 2000
- Charte Natura 2000

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles dont arboriculteurs, propriétaires ou ayant-droits (dont collectivités)

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels<sup>3</sup> :**

Gestion extensive des prairies : 76,07€/ha

Gestion extensive des prairies avec pression de pâturage ajustée : 151,51€/ha

Gestion des milieux humides : 271,51€/ha

Mesure Système polyculture-élevage, dominante élevage : Évolution : 141,12€/ha - Maintien : 109,94€/ha

Contrat Natura 2000 : Sur facture, remboursement à 100 % (80 % pour les collectivités si mesure d'investissement)

- **Budget prévisionnel** : à définir annuellement selon les actions
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, Région

<sup>3</sup> Pour certaines actions : Montants MAEc 2016 susceptibles d'évolution

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'objectifs, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres / Opérateurs des mesures agro-environnementales, Administrations (DDT, DREAL, DRAAF, Région...)

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de contrats, charte et MAE contractualisés ; Surfaces engagées.

- **Indicateur de performance**

Surface/Pourcentage engagé en mesures agro-environnementales, évolution de l'assolement et/ou des OTEX.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° I.2 « Réduire l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires au réseau hydraulique ».

Fiche-action n° I.3 « Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres) »

Fiche-action n° II.1 « Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, d'abreuvoirs et de passages à gué » si une ripisylve est présente ou si la parcelle est riveraine d'un cours d'eau.

Fiche-action n° II.5 « Restaurer et entretenir les mares et les zones humides » si ces types de milieux se trouvent sur la parcelle bénéficiant de la mesure.

## Réduire l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires au réseau hydraulique

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Diminution voire suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires et d'intrants. Mise en place de bassins de récupération des eaux de drainage. Amélioration de la qualité de l'eau et respect des normes (nitrates, etc.) 30 % de la surface en herbe sur le site engagée en MAE ou contrat/charte Natura 2000 imposant des restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires et intrants.				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loutre d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement : Cordulie à corps fin (1041)</i>				
<b>Localisation</b>	Bassin versant du site Natura 2000 / Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	> 15 000 hectares (BV) / 7079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'action vise principalement la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires et d'intrants afin de limiter le transfert de substances organiques et physico-chimiques vers les cours d'eau provoquant leur dégradation.

Elle concerne également toutes les actions de mise en place de bassins de récupération des eaux de drainage, qui évitent les rejets directs de ces eaux dans le réseau hydrographique. En effet, les bandes enherbées sont court-circuitées par le réseau de drainage, ce qui limite fortement leur efficacité et accélère le transfert des polluants dissous vers le réseau hydrographique.

Cette mesure vise aussi l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique des prairies temporaires et/ou permanentes, via la réduction ou la suppression de la fertilisation azotée minérale et organique. En effet, la fertilisation des sols provoque une

homogénéisation des milieux du point de vue de la disponibilité en ressource, entraînant la disparition des espèces spécialistes adaptées aux milieux pauvres en nutriments et leur remplacement par des espèces généralistes (diminution de la richesse spécifique). Par ailleurs, la fertilisation modifie la composition fonctionnelle des communautés végétales en présence : elle favorise les espèces de grande taille dont les tissus sont plus riches en éléments minéraux et dont les capacités de croissance et de prélèvement des éléments minéraux sont plus élevées.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### • Modalités techniques de mise en œuvre

Les exploitants agricoles doivent a minima respecter les mesures fixées par l'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Poitou-Charentes.

Concernant les contractualisations de MAE, Contrats ou Charte Natura 2000, les cahiers des charges sont identiques à ceux définis pour l'action I.1, qui intègrent la notion de réduction d'utilisation d'intrants et produits phytosanitaires (action liée au maintien ou à l'augmentation des surfaces en herbe) :

### Gestion des surfaces en herbe

- Maintien de la prairie obligatoire, et des zones humides le cas échéant
- Fertilisation azotée organique et minérale (hors apports par pâturage) interdite
- Enregistrement des interventions et dates de pâturage obligatoire
- Interdiction de retournement, de travaux lourds et d'utilisation de produits phytosanitaire
- Pâturage :
  - o Chargement max : 1,2 UGB/ha (moyenne annuelle)
  - o Si nécessaire, faucher les refus après le 1<sup>er</sup> juillet
  - o Préférer un traitement vermifuge après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'au printemps ; préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés
- Fauche :
  - o Fauche autorisée à partir du 20 mai, privilégier les fauches tardives après le 15 juin
  - o Fauche centrifuge et exportation
  - o Privilégier une hauteur de fauche de 7 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...)

### Restauration de surfaces en herbe

- En cas de chantier de réouverture du milieu, conserver quelques arbres isolés si présents, et veiller à ne pas abimer le sol des parcelles concernées

- Date de semis : à l'automne entre le 15 août et le 30 septembre ou au printemps entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai. Sursemis éventuel sur prairies dégradées (> 20 % sol nu) lorsque la végétation est rase, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre ou entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai.
- Densité de semis : entre 30 et 50 kg/ha pour le semis sur terre nue et entre 15 et 40 kg/ha pour le sursemis sur prairies dégradées
- Assurer un mélange équilibré entre les espèces de graminées, légumineuses et autres plantes (ombellifères,...).
- Pose de clôture si la parcelle est vouée au pâturage et en bord de cours d'eau, avec aménagement de points d'abreuvement

### **Gestion des surfaces en herbe sous vergers**

- Maintien du couvert herbacé et entretien par fauche ou pâturage (avec protection des arbres). Il est également possible de rouler l'herbe sans la faucher avec un rouleau de type rolofaca.
- Enregistrement des interventions obligatoire
- Interdiction de traitement herbicide sur les inter-rangs et laisser un enherbement spontané un inter-rang sur quatre
- Période de non intervention sous verger du 1<sup>er</sup> mars au 31 août

### **Mise en place de bassins de récupération des eaux de drainage**

#### ***Description***

L'objectif est de reconstituer les processus de dénitrification et de dégradation des produits phytosanitaires, via l'envoi des eaux de drainage dans une zone humide construite (ZHC)<sup>4</sup> ou Zone Tampon Humide Artificielle (ZTHA)<sup>5</sup>, ou une zone restaurée. Placés à l'exutoire des parcelles agricoles drainées, elles peuvent d'assurer diverses fonctions. Par ailleurs, les dispositifs les plus rustiques, favorisant la formation et l'évolution d'un milieu le plus naturel possible (berges en pente douce, diversité de profondeur et largeurs, etc.) sont à privilégier.

- Fonctions hydrauliques :
  - o collecter les eaux de ruissellement et les flux de systèmes drainés
  - o stocker temporairement les eaux ruisselées
  - o retenir les matières en suspension (MES) produites par l'érosion des terres en amont
- Fonctions biologiques
  - o permettre la mise en place de processus biogéochimiques de dégradation en favorisant et en augmentant le temps de contact entre eau/plantes/micro-organismes

<sup>4</sup> Chaumont, C. et al., 2009. *Les zones humides construites et l'épuration des eaux drainées agricoles : Suivi d'un site témoin. Convention 2008-2010 (Rapport intermédiaire)*

<sup>5</sup> <http://zonestampons.onema.fr/mettre-en-place-une-zt/implantation-et-conception/amenager-et-dimensionner-une-zone-tampon-humide>

- permettre la mise en place de processus physico-chimiques de dégradation (hydrolyse et photolyse)
- limiter les transferts de résidus de produits phytosanitaires (en phase dissoute ou particulaire) vers les milieux aquatiques en aval
- limiter les transferts d'autres contaminants comme les nutriments

**Aspect techniques** (pour les zones humides naturelles, se référer à la fiche n°II.5)

- Réaliser un dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la mise en place de ces zones
- Profondeur de 2 mètres maximum (sur le bassin du Thouet amont, ces ouvrages n'auront pour vocation que la remédiation des flux d'eau de surface chargés en produits phytosanitaires).
- Une hauteur d'eau entre 0,2 et 1 m est préconisée pour favoriser les processus de photolyse des résidus de produits phytosanitaires
- Dans le cas de bassins artificiels, l'ouvrage ne doit pas favoriser une infiltration de l'eau stagnante : imperméabilisation naturelle liée à la texture du sol (teneur en argile supérieure à 20 % ou sol compacte limoneux) soit artificielle (géo-membrane).
- Plusieurs aménagements peuvent permettre d'accentuer les processus de dégradation bio-physico-chimique : filtres à graviers, chicanes, mise en place de végétation (espèces locales non envahissantes) si la colonisation est difficile
- Si un curage est nécessaire, il sera à réaliser bien avant les périodes à risque en termes de transfert de pesticides pour favoriser la reprise de croissance des végétaux.

- **Conditions particulières d'exécution**

Pour les parcelles agricoles, la Région arrête chaque année la liste des territoires et des projets de mesures agroenvironnementales qui identifient, sur la base d'un catalogue national d'actions listées dans le PDR (Programme de Développement Rural), les cahiers des charges, les montants des compensations financières et le territoire d'éligibilité. Un diagnostic de l'exploitation et/ou des parcelles doit être réalisé.

Pour les contrats Natura 2000, le respect des périodes d'autorisation de travaux ainsi que la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ne sont pas rémunérés.

Concernant les zones humides construites, elles peuvent éventuellement être assimilées à des bassins et peuvent donc nécessiter une déclaration voire une autorisation au titre de la loi sur l'eau. La création d'un ouvrage nécessite une autorisation au titre de l'article 92 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et une distance de 50 m entre l'ouvrage et les habitations doit être respectée (Code de l'environnement : loi sur l'eau codifié à l'article L210-1, rubrique 3.2.3.0). Limiter la hauteur de l'ouvrage à moins de 2 mètres permettra de simplifier les démarches inhérentes au code de l'urbanisme.

## OUTILS

- Sur les parcelles agricoles (en SAU) : MAE liées au maintien ou à l'augmentation des surfaces en prairie intégrant une réduction des apports d'intrants et de phytosanitaires (cf. action I.1)

- Sur les parcelles non agricoles (hors SAU) : Contrat Natura 2000 (cf. action I.1)
- Charte Natura 2000

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles dont arboriculteurs, propriétaires ou ayant-droits (dont collectivités)

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels<sup>6</sup> :**

Gestion extensive des prairies : 76,07€/ha

Gestion extensive des prairies avec pression de pâturage ajustée : 151,51€/ha

Gestion des milieux humides : 271,51€/ha

Mesure Système polyculture-élevage, dominante élevage :

Évolution : 141,12€/ha - Maintien : 109,94€/ha

Contrat Natura 2000 : Sur facture, remboursement à 100% (80% pour les collectivités si mesure d'investissement)

- **Budget prévisionnel** : à définir annuellement selon les actions
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'objectifs, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres/Opérateurs des mesures agro-environnementales, Administrations (DDT, DREAL, DRAAF, Région...).

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de contrats, charte et MAE contractualisés ; Surfaces engagées ; Nombre de zones de rétention restaurées/aménagées

- **Indicateur de performance**

Surface/Pourcentage du site engagé en mesures agro-environnementales ; Évolution de l'IFT moyen sur le territoire ; Résultats d'analyses de la qualité de l'eau.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° I.1 « Maintenir ou augmenter les surfaces en herbe ».

Fiche-action n° I.3 « Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres) ».

<sup>6</sup> Pour certaines actions : Montants MAEc 2016 susceptibles d'évolution

Fiche-action n° II.1 « Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, d'abreuvoirs et de passages à gué » si une ripisylve est présente ou si la parcelle est riveraine d'un cours d'eau.

Fiche-action n° II.5 « Restaurer et entretenir les mares et les zones humides ».

## Fiche n° I.3 ★★★

# Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres)

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet ; Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique ; Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site ; Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Maintien voire augmentation du linéaire de haie sur le site ; Maintien de zones boisées				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loutre d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement : Cordulie à corps fin (1041)</i> Rosalie des Alpes (1087), <i>Potentiellement : Grand capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084)</i> Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle d'Europe (1308) <i>Potentiellement : Petit Rhinolophe (1303), Murin de Bechstein (1323)</i>				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les haies, bosquets et alignements d'arbres remplissent un rôle multifonctionnel : réservoir biologique, corridor écologique entre différents milieux, zone refuge pour la reproduction de la faune, etc. Ils facilitent notamment les déplacements des chiroptères entre les gîtes et les zones de chasse et sont de potentiels habitats pour la Rosalie des Alpes.

Ils peuvent également avoir un rôle important dans la réduction des phénomènes d'érosion éolienne et hydrique du sol, ainsi que dans la filtration de l'eau et des nitrates, limitant ainsi le transfert de substances polluantes vers les cours d'eau.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

### Replantation de haies ou de bosquets

- Utiliser des essences feuillues indigènes (de 5 à 20 espèces différentes) : ne pas les répartir de façon trop régulière et répétitive (pas de séquence à l'espèce). Attention concernant la plantation de frênes, menacés par la chalarose : en cas de secteurs touchés à proximité, envisager la plantation d'autres essences.
- Réaliser la plantation lors de la période de repos végétatif, entre fin novembre et début mars. Ne pas planter en période de gel ou sur un terrain détrempe (différer la plantation au printemps).
- Planter les haies sur 2 lignes, en quinconce, avec un espacement de 0,5 à 1 m entre les plants
- Ne pas utiliser de paillage plastique : plantation sous paillis végétal (copeaux de bois, bois rameaux fragmentés, pailles agricoles) ou biodégradable (feutre, film à base d'amidon de maïs). Un paillage sur les premières années permet de limiter la concurrence des végétaux herbacés et de conserver l'humidité au pied des plants.
- Prévoir si besoin des protections adaptées (contre les chevreuils, sangliers, lapins, lièvres, rongeurs, etc...) en priorité sur les arbres de hauts-jets et les arbres fruitiers. Les attaques occasionnelles sur la strate arbustive sont moins problématiques car elles favorisent la ramification et la densification des jeunes plants (recépage naturel).
- Interdiction de traitements phytosanitaires et de fertilisation
- Le cas échéant, ne pas détruire la prairie associée, notamment par le labour ou des travaux lourds

### Entretien des haies et bosquets

- Nombre et périodicité de tailles :
  - Au plus : 2 tailles tous les 5 ans (1 par an maximum), pas 2 années de suite
  - Taille sur 2 côtés de la haie maximum
- Taille mécanisée autorisée en veillant à ne pas abimer les arbres et le sol
- Utiliser du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (lamier, barre sécateur...). Désinfecter régulièrement le matériel et utiliser des huiles biodégradables si possibles.
- Période de taille : du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mars
- Favoriser le développement des haies multistrates (arbres de haut jet, arbres menés en cépée, taillés en têtard, arbuste etc.)

- Conserver une largeur minimum de 1 mètre à 1 m du sol (idéalement : largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie en prenant en compte d'éventuelles bandes enherbées)
- Maintenir des sections de non interventions pour éviter une pression trop importante défavorable à la biodiversité : répartition du bois de chauffage sur plusieurs années, éviter les coupes généralisées
- Préserver les arbres de haut-jets et arbres remarquables : arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. Éviter le bûchage complet des têtards si les branches sont d'un diamètre important, et assurer leur renouvellement ainsi que celui des arbres de haut jet existants
- Maintenir du bois morts (dans l'idéal au moins 2 arbres morts pour 100 mètres de haie) ainsi que du lierre sur certains arbres (favorable à de nombreuses espèces)
- Pour les haies jeunes :
  - Maîtriser le développement de la strate herbacée pour les premières années afin de limiter leur concurrence avec les plants
  - Repositionner les protections gibiers si besoin
- Enregistrement des interventions
- Interdiction de traitements phytosanitaires et de fertilisation
- Le cas échéant, ne pas détruire la prairie associée, notamment par le labour ou des travaux lourds

- **Conditions particulières d'exécution**

Pour les parcelles agricoles, la Région arrête chaque année la liste des territoires et des projets de mesures agroenvironnementales qui identifient, sur la base d'un catalogue national d'actions listées dans le PDR (Programme de Développement Rural), les cahiers des charges, les montants des compensations financières et le territoire d'éligibilité. Un diagnostic de l'exploitation et/ou des parcelles doit être réalisé.

Pour les contrats Natura 2000, le respect des périodes d'autorisation de travaux ainsi que la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ne sont pas rémunérés.

## OUTILS

- Sur les parcelles agricoles (en SAU) : MAE liées au maintien des haies
- Sur les parcelles non agricoles (hors SAU) : Contrat Natura 2000
- Charte Natura 2000

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles dont arboriculteurs, propriétaires ou ayant-droits (dont collectivités), fédérations de chasse.

## COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Entretien de haies localisées de manière pertinente<sup>7</sup> : 0,36€/ml

Contrat Natura 2000 : Sur facture, remboursement à 100% (80% pour les collectivités territoriales dans le cas de plantations)

- **Budget prévisionnel** : à définir annuellement selon les actions
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, Région

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de Protection de la Nature, Prom'Haie, Bocage Pays Branché, CRPF, Fédérations de chasse

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Temps consacré à la mission, nombre de personnes rencontrées.

- **Indicateur de performance**

Linéaire et/ou superficie concerné(e) par une démarche de restauration de zones boisées, nombre de signataires de MAE ou Charte/Contrat Natura 2000.

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n° I.1 « Maintenir ou augmenter les surfaces en herbe ».

Fiche-action n° I.2 « Réduire l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires au réseau hydraulique ».

Fiche-action n° II.1 « Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, d'abreuvoirs et de passages à gué » si une ripisylve est présente ou si la parcelle est riveraine d'un cours d'eau.

Fiche-action n° II.3 « Maintenir les boisements de feuillus ainsi que le bois mort sur le site »

Fiche-action n° II.4 « Recréer des arbres têtards, favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire »

Fiche-action n° II.5 « Restaurer et entretenir les mares et les zones humides » si ce type de milieu se trouve sur la parcelle bénéficiant de la mesure.

---

<sup>7</sup> Montants MAEc 2016 susceptibles d'évolution

## Fiche n° I.4 - Priorité : ★★

# Mettre en place une gestion raisonnée des bordures enherbées et haies du réseau routier départemental et communal, et réseau ferroviaire.

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet ; Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique ; Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site ; Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Engagement des communes dans la démarche de gestion raisonnée sur le site Natura 2000				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loutre d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement : Cordulie à corps fin (1041)</i> Rosalie des Alpes (1087), <i>Potentiellement : Grand capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084)</i> Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle d'Europe (1308) <i>Potentiellement : Petit Rhinolophe (1303), Murin de Bechstein (1323)</i>				
<b>Localisation</b>	Bassin versant du site Natura 2000 / Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	> 15 000 hectares (BV) / 7079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les haies et bandes enherbées peuvent jouer un rôle important dans le maintien de la biodiversité : réservoir biologique, corridor entre différents milieux, zone refuge pour la reproduction de la faune, réduction des phénomènes d'érosion éolienne et hydrique du sol, filtration de l'eau et des nitrates... Tous ces services ne peuvent être rendus que s'il existe une gestion raisonnée de ces linéaires, en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et en réalisant un entretien modéré (fauche tardive, diminution du nombre de taille des haies etc.). Cette gestion permettra d'améliorer la valeur de ces potentiels corridors écologiques, tout en répondant aux objectifs de sécurités sur les axes routiers.

De plus, avec le déclin des surfaces prairiales semi-naturelles, les accotements routiers enherbés peuvent former des habitats alternatifs pour beaucoup d'espèces inféodées à ces milieux. Les bords de routes gérés de façon optimale représentent ainsi une opportunité pour le maintien de la biodiversité, tout en permettant de réduire l'usure et la casse des outils et de modérer la consommation de carburant (moins de puissance nécessaire et progression parfois plus rapide).

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

### Entretien des haies

- Se référer au cahier des charges de l'action I.3 « Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres) »

### Entretien des bandes enherbées

- Privilégier la fauche au broyage
- Limiter le nombre de passages :
  - fin avril / début mai : une première fauche de sécurité d'une largeur d'outil (1,50 à 1,80 mètres) sur les accotements uniquement, exception faite des zones de sécurité
  - juillet : une deuxième coupe le plus tard possible, sur les accotements et éventuellement les fossés si problèmes de visibilité
  - septembre / octobre : fauche facultative, sur fossé et talus (accotements si des problèmes de visibilité sont avérés)
- Augmenter la hauteur de coupe à 10-15 cm (adaptation possible autour des intersections et de certaines sorties de riverains dangereuses).
- Utiliser du matériel avec une vitesse de rotation moindre (< 2500 Tr/min)
- Adopter un fauchage différencié des talus selon leur taille :
  - Les talus de faible hauteur (inférieure à 4m) et facilement accessibles seront fauchés en complément des pieds de talus et des remontées de fossés, au cours de la coupe d'hiver (3<sup>ème</sup> coupe).
  - Pour les grands talus (supérieurs à 4 m), la gestion sera différenciée par strates :
    - les pieds de talus : seront fauchés tous les ans sur une largeur d'engin,
    - les milieux de talus : seront fauchés tous les 2 à 3 ans, (selon la croissance des espèces en place)
    - les hauts de talus : ne seront jamais fauchés du moment que cela n'entraîne aucune difficulté pour les parcelles riveraines ou l'accessibilité à des clôtures, ouvrages d'art, ...
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Récupérer et exporter les produits de coupe lorsque cela est possible afin de limiter l'enrichissement du sol et l'homogénéisation du milieu

## Entretien du réseau ferrovière

- Privilégier le désherbage mécanique au désherbage chimique :
  - o pose de géotextile anti-végétation sous les voies et pistes en cas de nouvelle ligne ferroviaire ou de travaux de restauration
  - o éco-pâturage dans les zones aux abords des voies pour l'entretien de sections de lignes non circulées.
- Dans le cas d'utilisation de produits chimiques, optimiser le traitement :
  - o Injection adaptée à la vitesse du train épandeur.
  - o Arrêt du traitement dans les zones protégées :
    - au franchissement des cours d'eau,
    - dans la traversée des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.
  - o Privilégier l'utilisation de trains équipés de détecteurs infrarouges de la végétation pour ajuster le traitement.
  - o Si disponible, recourir au Système d'Information Géographique pour la Maîtrise de la végétation (SIGMA) intégrant des données topographiques et environnementales permettant de cibler les zones non traitées, notamment sur les points d'eau cités à l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Réhabiliter les anciennes lignes ferroviaires en voies vertes favorables à la biodiversité

### • Conditions particulières d'exécution

Cette action nécessite de consacrer du temps à la sensibilisation des acteurs concernés. Pour la gestion des bords de routes, une formation de techniciens référents issus des différents services techniques pourrait être envisagée avec le Conseil départemental, afin d'homogénéiser les pratiques départementale et communale. Les techniciens référents seraient chargés de la formation du personnel de leur commune.

## OUTILS

- Sur les parcelles non agricoles (hors SAU) : Contrat Natura 2000
- Charte Natura 2000

## ACTEURS CONCERNES

Collectivités territoriales : communes, communautés de communes, département ; SNCF Réseau

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Animation & Sensibilisation : 0,5 jour-homme / commune + préparation (10 jh total)

- **Budget prévisionnel :** Pas de dépense directe (temps d'animation)
- **Financeurs potentiels :** État, Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, Prom'Haie, Bocage Pays Branché, Conseil départemental, DREAL, DDT...

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de rencontres avec les communes/département, nombre d'acteurs inscrits dans la démarche (nombre de communes, participation du département).

- **Indicateur de performance**

Pourcentage du territoire concerné par la démarche, ratio communes inscrites/contactées, linéaire concerné (haie, bande enherbée, réseau ferroviaire).

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° III.3 « Sensibiliser les collectivités aux enjeux du site Natura 2000 ».

Fiche-action n° III.4 « Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000 ».

## Fiche n° I.5 ★★★

# Intégrer l'exploitation des retenues d'eau dans la démarche de préservation de la ressource en eau par leur aménagement, leur gestion ou leur effacement

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Améliorer la continuité écologique des cours d'eau pour limiter la stagnation et le réchauffement de l'eau

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Réduire les impacts qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau via l'aménagement, la déconnection ou l'effacement des plans d'eau définis comme prioritaires (étude CSP 2006)				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loutre d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement : Cordulie à corps fin (1041)</i>				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

On dénombre sur le bassin versant du Thouet amont près de 300 plans d'eau et étangs. Or, ces derniers peuvent avoir des impacts négatifs sur la qualité du milieu aquatique, notamment lorsqu'ils sont connectés au réseau hydrographique voire directement situés au fil de l'eau : modification du régime thermique, diminution de la teneur en oxygène, perturbation de la circulation des populations de poissons et de sédiments, favorisation du développement d'espèces exotiques envahissantes...

La mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires de plans d'eau à mettre en place des aménagements et une gestion adaptée permettant de limiter les impacts sur le milieu tout en conservant d'éventuels usages, voire de proposer l'effacement du plan d'eau lorsque les propriétaires ne souhaitent plus le gérer et l'entretenir. Il peut par exemple être proposé de transformer le plan d'eau en une zone humide.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

### Aménagement du plan d'eau

Plusieurs aménagements permettant de réduire les impacts des plans d'eau sont possibles. Les propositions suivantes se basent sur les préconisations issues de l'étude sur le « Recensement des plans d'eau sur le Bassin du Thouet » (CSP, 2006) :

- L'implantation d'un dispositif de vidange et de trop-plein de type « moine » : remplace les ouvrages de trop-plein en renvoyant dans le milieu récepteur des eaux de fond de plan d'eau où la température est moins élevée qu'en surface
- L'installation d'une pêcherie fonctionnelle, permettant de récupérer et trier les espèces
- L'installation d'un lit filtrant ou fossé d'évacuation végétalisé pour minimiser les rejets de sédiments lors des vidanges et filtrer les eaux du plan d'eau
- La mise en place de grilles sur les déversoirs pour limiter le départ d'espèces vers les cours d'eau
- La création de zones humides de décantation ou de filtration pour les eaux entrants ou sortants du plan d'eau
- La mise en dérivation du plan d'eau, qui permet de lutter plus efficacement contre le réchauffement des eaux
- L'effacement des plans d'eau créés en barrage ou au fil de l'eau

La mise en place d'aménagements doit s'accompagner d'une modification dans les habitudes de gestion du plan d'eau. Un bon suivi et un bon entretien peut en effet limiter les impacts sur les cours d'eau notamment lors des vidanges, certaines préconisations devant être prises pour la réalisation de celle-ci :

- Réaliser une vidange la plus lente possible, tous les 2 à 4 ans afin de limiter l'envasement et l'eutrophisation des plans d'eau
- Privilégier les périodes de hautes ou moyennes eaux (septembre-novembre) afin de ne pas perturber la période de frai des truites et les espèces aquatiques d'intérêt communautaire
- Laisser une période d'assec pour que le plan d'eau s'aère, assainisse et minéralise les vases. La mise en assec permet également d'éviter la prolifération d'espèces indésirables.

### Mise en dérivation du plan d'eau

- Créer le chenal de contournement, des recharges en substrat et réimplantation de ripisylve peuvent être nécessaire sur la rivière de contournement.
- Intégrer un système de partage des eaux en amont du plan d'eau
- Équiper le plan d'eau de moines hydrauliques et respecter les engagements de gestion précédemment cités

- Installer des grilles au niveau de la prise d'eau et de la sortie d'eau pour éviter l'introduction d'espèces indésirables dans les cours d'eau.
- Créer une dérivation au sein du plan d'eau si le relief ne permet pas une dérivation extérieure.

### **Effacement du plan d'eau**

- Procéder à la vidange progressive du plan d'eau, de préférence entre septembre et novembre afin de limiter les impacts sur la période de frai. La vidange progressive permet de limiter le relargage de matières en suspension dans le cours d'eau.
- Récupérer les poissons, qui pourront être consommés, revendus ou cédés à des associations de pêche. Éliminer les espèces indésirables.
- Respecter une période d'assec, permettant à la végétation de se développer spontanément et de minéraliser les vases.
- Araser la digue et les différents ouvrages liés au plan d'eau, en collaboration avec les services de polices de l'eau.

- **Conditions particulières d'exécution**

L'aménagement et la vidange d'un plan d'eau sont soumis au régime de la déclaration ou de l'autorisation par la Loi sur l'Eau. Cette fiche-action n'est engageable que pour les plans d'eau légaux. Il est nécessaire de reprendre les travaux issus de l'étude sur les plans d'eau réalisée en 2006 avec notamment la base de données référençant certains plans d'eau. Il peut également être intéressant de travailler avec le Syndicat de valorisation et de promotion des Étangs afin de faciliter la prise de contact et les échanges avec les propriétaires. Accompagnement par les services de l'État pour tout ce qui est en lien avec la réglementation.

### **OUTILS**

CTMA, Contrat Natura 2000, base de données issue de l'étude CSP sur les plans d'eau (2006).

### **ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires privés ou publics de plans d'eau.

### **COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT**

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : variable selon le type d'action et les plans d'eau. Prévoir environ 5 jours de travail sur la mise en place d'une stratégie d'action (reprise du rapport de 2006, prises de contacts éventuelles...)
- **Budget prévisionnel** : à définir au cas par cas
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

SMVT, Agence de l'eau Loire-Bretagne, DDT, ONEMA, Chambre d'agriculture (OUGC), Syndicat de Valorisation et de Promotion des Étangs de Poitou-Charentes - Vendée.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de contrats signés, nombre de plans d'eau aménagés ou effacés, nature des travaux réalisés

- **Indicateur de performance**

Suivis avant/après travaux (photos, pêches électriques), bilan de gestion

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n° III.3 « Sensibiliser les collectivités aux enjeux du site Natura 2000 »

Fiche-action n° III.4 « Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000 ».

## OCLT II

**Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet**

## Fiche n° II.1 ★★★

# Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, d'abreuvoirs et de passages à gué

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet ; Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable** : Préserver et restaurer le lit mineur et lit majeur du Thouet et de ses affluents ; Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site Natura 2000

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Maintien voire augmentation du linéaire de ripisylve et d'habitat de Forêt alluviale, restauration des fonctions écologiques liées à l'habitat (filtration, habitat, stabilisation des berges).				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Forêt alluviale à Aulnes et Frênes (91E0*) Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loutre d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement</i> : <i>Cordulie à corps fin</i> (1041) Rosalie des Alpes (1087), <i>Potentiellement</i> : <i>Grand capricorne</i> (1088), <i>Lucane cerf-volant</i> (1083), <i>Pique-prune</i> (1084) Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle d'Europe (1308) <i>Potentiellement</i> : <i>Petit Rhinolophe</i> (1303), <i>Murin de Bechstein</i> (1323)				
<b>Localisation</b>	Réseau hydrographique du site Natura 2000				
<b>Linéaire concerné</b>	164 km				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'action vise la réhabilitation ou la recréation des formations végétales se développant naturellement sur les bords des cours d'eau, à savoir les ripisylves et forêts alluviales. Il s'agit notamment d'améliorer les boisements en place, généralement limités à quelques mètres de largeur, ou de reconstituer des boisements feuillus. L'objectif est de pouvoir reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés, permettant ainsi le maintien dans un bon état de

conservation des cours d'eau, des populations d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire visés par l'action et d'améliorer la qualité de l'eau et des sols.

La ripisylve joue en effet un rôle de corridor écologique pour les espèces entre les zones de forêts alluviales et constitue un habitat pour de nombreuses espèces. Elle participe également à la stabilisation des berges grâce aux systèmes racinaires des espèces adaptées à ce milieu, à l'épuration des eaux ainsi qu'à la régulation du régime hydrique.

La restauration de la ripisylve et des berges doit intégrer l'aménagement de clôtures, passages à gué et abreuvoirs, indispensables à la bonne atteinte de l'objectif. La mise en défens des berges par la pose de clôtures permet en effet de préserver celles-ci de l'érosion induite par le piétinement et de limiter l'apport de sédiments fins à la rivière. La pose de systèmes d'abreuvements permettra de conserver un accès à l'eau pour les animaux.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### • Modalités techniques de mise en œuvre

Globalement, le maintien de toutes les fonctionnalités des ripisylves nécessite une gestion particulière qui doit veiller à :

- éviter les coupes rases supérieures à l'hectare (taillis, régénération),
- dans le cas d'une exploitation du boisement, privilégier les éclaircies sélectives au profit de la production de bois d'œuvre de qualité (chêne pédonculé, frêne, aulne), tout en préservant toutes les essences du sous-bois,
- limiter les plantations en ayant recours le plus possible à la régénération naturelle,
- maintenir les arbres têtards, des îlots de bois sénescents et des bois morts,
- alterner dans le temps et dans l'espace les zones ombragées et ensoleillées le long des petits cours d'eau forestiers,
- ne pas drainer et adapter l'emploi des engins à la portance des sols

On veillera à ce que la largeur de la ripisylve soit au minimum de 15 mètres, la largeur idéale s'élevant à 30 mètres. Des adaptations sont possibles suivant la forme et la gestion des parcelles concernées.

Compte-tenu de la présence du champignon responsable du dépérissement des aulnes (*Phytophthora*) sur une grande partie des cours d'eau de la région, certaines précautions sont à prendre :

- en zone indemne, ne pas introduire de plants qui ont été en contact en pépinière avec de l'eau prélevée en rivière (se renseigner auprès des pépiniéristes) ;
- aux abords des cours d'eau touchés par la maladie, reculer si possible la plantation des aulnes à 2 mètres de la rive, et favoriser la diversification avec d'autres essences des milieux humides.

Attention également concernant la plantation de frênes, menacés par la chalarose : en cas de secteurs touchés à proximité, envisager la plantation d'autres essences.

De plus, l'utilisation d'Aubépine nécessite une demande d'autorisation de plantation par dérogation de plantes interdites car sensibles au feu bactérien, auprès de la DRRAF.

Utiliser des végétaux de **provenance locale et adaptés aux sols** du site Natura 2000 (massif armoricain) (*cf.* tableaux ci-dessous). À noter que la grande majorité des essences listées présentent un intérêt pour l'avifaune.

## Arbres & Arbustes (sources : CRPF, SMVT)

Essence	Position optimale sur la berge (pied/milieu/talus)	Besoins en lumière	Hauteur adulte	Potentiel bois d'œuvre	Potentiel bois de feu	Autres intérêts
Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> )	Pied (milieu si berge $\leq$ 1m) Rôle épurateur des eaux	Pleine lumière	20 - 25m	Bon	Moyen	Refuge faune piscicole, maintien des berges
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )	Indifférent Isolé	Pleine lumière	25 - 30m	Bon	Bon	Fructifère
Érable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )	Milieu et talus (berge $\geq$ 1m)	Supporte l'ombre	12 - 15m	Bon	Bon	Mellifère
Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> )	Milieu et talus (berge $\geq$ 1m) Pied si traité en têtard	Supporte l'ombre	25 - 30m	Bon	Bon	Fructifère, maintien des berges
Merisier ( <i>Prunus avium</i> )	Talus (berge $\geq$ 1,50 m)	Supporte l'ombre	20 - 25m	Bon	Bon	Mellifère Fructifère
Peuplier noir ( <i>Populus nigra</i> )	Talus et retrait de 2m (berge $\geq$ 1m) Isolé	Pleine lumière	25 - 30m	Moyen	Mauvais	Espèce patrimoniale
Poirier sauvage ( <i>Pyrus pyraster</i> )	Milieu et talus	Pleine lumière	10 - 15m	Bon	Bon	Mellifère Fructifère
Pommier sauvage ( <i>Malus sylvestris</i> )	Milieu et talus	Pleine lumière	5 - 10m	Bon	Bon	Mellifère Fructifère
Ormes résistants ( <i>Ulmus resista</i> )	Milieu et talus	Pleine lumière	> 20m	Pas d'info	Bon	Résistance à la graphiose
Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> )	Milieu et talus Isolé	Supporte l'ombre	20 - 25m	Bon	Moyen	Mellifère

## Arbrisseaux & Buissonnants (sources : CRPF, SMVT)

Essence	Position optimale sur la berge (pied/milieu/talus)	Besoins en lumière	Hauteur adulte	Potentiel bois de feu	Autres intérêts
Aubépine monogyne ( <i>Crataegus monogyna</i> )	Milieu et talus	Pleine lumière	5 - 10m	Bon	Mellifère
Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> )	Milieu et talus	Supporte l'ombre	2 - 5m	/	Mellifère
Fusain d'Europe ( <i>Euonymus europaeus</i> )	Milieu et talus	Pleine lumière	2 - 5m	/	Rq. : fruits toxiques
Néflier commun ( <i>Mespilus Germanica</i> )	Milieu et talus	Supporte l'ombre	2 - 3m	/	Fructifère
Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )	Milieu et talus	Supporte l'ombre	4 - 6m	Mauvais	Mellifère Fructifère
Prunellier épineux ( <i>Prunus spinosa</i> )	Milieu et talus	Pleine lumière	2 - 4m	/	Fructifère
Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )	Indifférent	Supporte l'ombre	4 - 6m	/	Mellifère
Saules roux / marsault / à trois étamines ( <i>Salix atrocinerea</i> / <i>S. caprea</i> / <i>S. triandra</i> )	Pied	Seul le Saule roux supporte l'ombre	3 - 6m	Mauvais	Mellifère
Troène commun ( <i>Ligustrum vulgare</i> )	Milieu et talus	Supporte l'ombre	2 - 3m	/	Mellifère
Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> )	Milieu et talus	Supporte l'ombre	2 - 4m	/	Mellifère

## Restauration/Replantation de Ripisylve

- Utiliser les essences feuillues indigènes précédemment citées.
- Réaliser la plantation lors de la période de repos végétatif, entre fin novembre et début mars. Ne pas planter en période de gel ou sur un terrain détrempé (différer la plantation au printemps).
- Prévoir si besoin des protections adaptées (contre les chevreuils, sangliers, lapins, lièvres, rongeurs, etc...) en priorité sur les arbres de hauts-jets et les arbres fruitiers. Les attaques occasionnelles sur la strate arbustive sont moins problématiques car elles favorisent la ramification et la densification des jeunes plants (recépage naturel).
- Interdiction de traitements phytosanitaires et de fertilisation
- Le cas échéant, ne pas détruire la prairie associée, notamment par le labour ou des travaux lourds
- Pour la restauration, réaliser les travaux de l'aval vers l'amont, afin de conserver une visibilité suffisante du fond du lit du cours d'eau au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Assurer la rétention des dérivants immédiatement à l'aval du chantier de restauration du lit et évacuer tous les produits de coupe hors du lit mineur pour ne pas aggraver le risque de formation d'embâcles.
- Si des abattages sont nécessaires, réaliser un tronçonnage sélectif sur les arbres situés sur la face inférieure de la berge, et couper le plus bas possible (trait de sciage parallèle à la rive). Pour les arbres en arrière de la berge concernés, couper horizontalement à 10 cm au plus du sol.

## Entretien de Ripisylve

- Nombre et périodicité de tailles :
  - o Maximum : 1 taille tous les 5 ans
  - o Taille des pousses de l'année autorisée (pousse < à 2 cm de diamètre) uniquement après avis de la structure animatrice du Document d'objectifs et réduite au simple pousses gênant le passage d'engins.
- Utiliser du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (lamier, barre sécateur...). Désinfecter régulièrement le matériel et utiliser des huiles biodégradables si possibles.
- Période de taille : du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mars
- Favoriser le développement multi-strate avec arbres de haut jet, buissonnants etc.
- Maintenir des sections de non interventions ; Maintenir des ronciers qui peuvent servir d'abris pour la petite faune
- Préserver les arbres de haut-jets et arbres remarquables : arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. Éviter le bûchage complet des têtards si les branches sont d'un diamètre important, et assurer leur renouvellement ainsi que celui des arbres de haut jet existants

- Maintenir du bois morts (idéalement 2 arbres morts tous les 100 mètres) ainsi que du lierre sur certains arbres (favorable à de nombreuses espèces)
- Enregistrement des interventions
- Interdiction de traitements phytosanitaires et de fertilisation
- Le cas échéant, ne pas détruire la prairie associée, notamment par le labour ou des travaux lourds

### **Pose de clôture**

La pose clôture au niveau des berges permet de limiter au bétail l'accès au cours d'eau afin d'empêcher le piétinement du lit mineur et des berges et l'abrutissement des jeunes sujets de la ripisylve (régénération).

Suivant les préférences de chacun et les parcelles, plusieurs types de clôtures pourront être installés : barbelé, électrique simple, ou « high tensile » (aussi appelée clôture néo-zélandaise).

- Pour les clôtures électrifiées, utiliser un poste électrique solaire fonctionnant avec un accumulateur 12 Volts muni d'un panneau solaire permettant la recharge.
- Pour les clôtures type « barbelés » :
  - Mettre en place trois rangs de ronces artificielles (Ronces 21 kg type léopard) avec piquets en bois de châtaignier ou acacia ronds ou fendu de 2 mètres de long et de 10 à 15 cm de diamètre
  - Espacer les piquets de 3 mètres en moyenne
  - Prévoir des piquets de tension en bois de châtaignier ou acacia de 2,5 m de long et 20 cm de diamètre dans les angles. Des raidisseurs et des crampillons galvanisés permettent de fixer le fil sur les piquets
  - Écarter la clôture de 1 m de la berge.
- Pour les clôtures bovins semi-mobiles de type « high tensile » :
  - Mettre en place la clôture électrique avec un à deux rangs de fil lisse galvanisé de type high-tensile avec piquets en bois de châtaignier ou acacia rond de 2 mètres de long et de 15 à 20 cm de diamètre
  - Espacer les piquets de 10 mètres en moyenne
  - Prévoir des piquets de tension en bois de châtaignier ou acacia ronds de 2 m de long et 25 à 30 cm de diamètre dans les angles. Des isolateurs plastiques de type « W », des tendeurs rotatifs et des ressorts de tension galvanisés permettent de fixer le fil sur les piquets et de le tendre.
  - Écarter la clôture de 1 m de la berge.
- Pour les clôtures bovins semi-mobile de type « clôture électrique classique » :
  - Mettre en place la clôture électrique avec un à deux rang de fils électrique avec piquets en bois de châtaignier ou acacia ronds ou fendu
  - Espacer de 6 mètres en moyenne les piquets
  - Fixer le fil sur les piquets à l'aide des isolateurs.
  - Écarter la clôture de 1 m de la berge.

### **Aménagement d'une descente empierrée pour l'abreuvement**

En complément de travaux sur ripisylves et éventuelle mise en place de clôtures, il est possible de réaliser une descente empierrée, où les animaux pourront aller s'abreuver dans le cours d'eau sans piétiner les fonds.

- Installer des glissières en bois de châtaigner ou acacias sur la rive sur une largeur de 5m de rive environ.
- Reprofiler la pente de la berge si nécessaire (15 % maximum) ; décaper la terre végétale sur la largeur de l'abreuvoir.
- Stabiliser par la pose de pierres 35/120 de provenance locale sur toute la zone. Caler le pied de berge parallèlement au cours d'eau par une lisse en bois au niveau du sol en prenant en compte les niveaux d'eau à l'étiage afin d'assurer son efficacité.
- Prévoir un espacement entre les piquets – en bois de châtaignier ou acacia fendu de deux mètres de longueur et de 10 à 15 centimètres de diamètre – de 2 mètres
- Installer deux lisses bois – en bois de châtaignier ou acacia fendu de deux mètres de longueur et de 10 à 15 centimètres de diamètres – par intervalles et mettre en place des glissières sur les côtés.
- S'ils sont prévus sur la zone, intégrer ces aménagements aux travaux de recharge en granulat.
- Le volume déblayé pour la réalisation de la descente peut être utilisé pour remblayer les abreuvoirs sauvages de la parcelle. Un ensemencement herbacé du remblai peut être nécessaire

### **Mise en place de pompes de prairie**

En complément de travaux sur ripisylves et éventuelle mise en place de clôtures. La pompe de prairie ou pompe à nez permet à l'animal (adulte ou jeune) d'actionner le dispositif de pompage qui assure l'alimentation en eau de l'abreuvoir. La prise d'eau se fait par une crépine plongée dans un point d'eau.

- Fixer la pompe, par boulonnage sur socle bétonné avec tiges filetées (diamètre 1 cm) ou par vissage de tire-fonds sur piquets de châtaignier, chêne ou acacia, de diamètre 12 à 15 cm (ou équivalent en section carrée). [Adaptation possible du matériel utilisé]
- Fixer la crépine solidement et l'immerger dans un secteur suffisamment profond, en amont d'un radier, de manière à éviter son enfouissement sous les sédiments, et de manière à éviter la création d'un encombre. Son placement doit prendre en compte les conditions d'étiage du cours d'eau.
- Équiper la crépine d'un clapet anti-retour
- Selon la configuration, la hauteur et la portance de la berge, installer la pompe en retrait de la berge de quelques mètres si nécessaire
- Stabiliser la zone de piétinement autour de la pompe par empierrement.

## Mise en place de passage à gué

- Réaliser 2 descentes aménagées sur chaque rive d'une largeur utile de 4 mètres.
- Profiler les berges des deux rives en pente douce (15 %) pour faciliter le passage du matériel agricole et/ou du bétail.
- Empierrer les descentes de chaque côté des berges et au fond du lit jusqu' à 3 m en aval de l'ouvrage afin de stabiliser les matériaux. Utiliser des pierres de provenance locale de 35 à 120 mm de diamètre. S'assurer que la zone empierrée ne génère pas de rehaussement du fond du lit.
- Utiliser des piquets et lisses en bois de châtaigner ou acacias dans le cas d'un passage à gué mixte (bétail + matériel agricole).
- Prévoir un espacement entre les piquets de 2 m, deux lisses bois par intervalles et la mise en place de glissières sur les côtés. Ne pas installer de piquets au milieu du lit du cours d'eau.
- Réaliser la liaison avec la clôture sur chacune des berges.

### • **Conditions particulières d'exécution**

Pour les parcelles agricoles, la Région arrête chaque année la liste des territoires et des projets de mesures agroenvironnementales qui identifient, sur la base d'un catalogue national d'actions listées dans le PDR (Programme de Développement Rural), les cahiers des charges, les montants des compensations financières et le territoire d'éligibilité. Un diagnostic de la ripisylve doit être réalisé.

Pour les contrats Natura 2000, le respect des périodes d'autorisation de travaux ainsi que la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ne sont pas rémunérés.

## OUTILS

CTMA, contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, MAEC

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles, propriétaires ou ayant-droits (dont collectivités).

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

### • **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Entretien de la ripisylve : 0,85€/ml<sup>8</sup>

Restauration de la ripisylve (hors MAE), interventions « légères » à « moyennes » : ≈ 500-2000€/jour (*grande variabilité suivant l'accessibilité, la nature du terrain, les actions à réaliser, le linéaire concerné etc.*).

Plantation de boisement de berges (fourniture, pose, entretien) : 5-10€/ml de plantation

Aménagements d'une descente empierrée (fourniture + pose) : ≈ 800-1000€/u.

Aménagements de pompes de prairie (fourniture + pose) : ≈ 50-100€/u.

Mise en place d'un passage à gué : ≈ 1000-1200€/u.

Fourniture et pose de clôture : 3-10€/ml, variable selon le type de clôture

<sup>8</sup> Montant MAEC 2016 susceptible d'évolution

- **Budget prévisionnel** : à définir au cas par cas, variable selon la nature des travaux, l'accessibilité etc.
- **Financeurs potentiels** : État, Europe ; Région, Département : à définir lors de la mise en œuvre de l'action.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

SMVT, CRPF, DRAAF, DREAL, DDT.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de contrats/chartes, linéaire restauré, nombre d'aménagement

- **Indicateur de performance**

Pourcentage de ripisylve restaurée et/ou faisant l'objet d'une contractualisation

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n° I.1 « Maintenir ou augmenter les surfaces en herbe » si la parcelle bénéficiant de la mesure est une prairie.

Fiche-action n° I.2 « Réduire l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires au réseau hydraulique ».

Fiche-action n° I.3 « Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres) ».

Fiche-action n° II.3 « Maintenir les boisements de feuillus ainsi que le bois mort sur le site » si la parcelle est forestière.

Fiche-action n° II.4 « Recréer des arbres têtards favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire ».

## Fiche n° II.2 ★★★

# Restaurer l'habitat des espèces aquatiques : Écrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau ; Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; Préserver et restaurer le lit mineur et lit majeur du Thouet et de ses affluents

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Restauration d'habitats sur l'ensemble du linéaire				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	/				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)				
<b>Localisation</b>	Réseau hydrographique du site Natura 2000				
<b>Linéaire concerné</b>	164 km				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif de la mesure est de favoriser le développement des populations des espèces aquatiques à l'origine de la désignation du site Natura 2000 : Écrevisses à pattes blanches, Chabot et Lamproie de Planer. L'action nécessite l'aménagement de cours d'eau correspondant à la reconstitution d'un substrat favorable à ces espèces, en complément d'un travail sur la ripisylve et les berges (action II.1), afin de recréer ou restaurer leur habitat.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

Les cahiers des charges doivent être réalisés avec les techniciens de rivières sur les cours d'eau concernés. Il est nécessaire d'avoir une cohérence avec les modalités techniques prescrites dans le CTMA Thouet.

Deux types d'aménagement du lit peuvent être réalisés : la recharge granulométrique (installation de matériaux minéraux sur des tronçons qui en sont dépourvus, rétrécissement du lit d'étiage et accentuation de la dynamique latérale) et la pose de blocs.

À noter que les actions visant plus particulièrement l'Écrevisse à pattes blanches devront inclure des actions de restauration de corridors entre les différentes populations du site, en priorisant celles avec juvéniles.

### **Recharge granulométrique**

- Adapter les matériaux apportés aux capacités de charriage des cours d'eau. Ils doivent être non gélifs et choisis en accord avec la géologie locale. Globalement :
  - cailloux de 25 à 55 mm pour les frayères à truite : matériaux alluvionnaires issus de carrières (exemple : carrières de la Vienne...)
  - pierres fines de 80 à 120 mm et 120 à 300 mm pour la diversification des habitats : provenance locale et notamment issues des criblages de champs ou de matériaux de récupération.
- Les déposer dans le lit manuellement ou mécaniquement selon l'accès depuis les berges puis placés plus précisément à l'aide de matériel non motorisé (pelle, râteau, brouette...).
- Lorsqu'ils existent déjà, réaliser la recharge granulométrique du lit mineur surtout au niveau des atterrissements déjà présents afin de limiter l'impact des travaux sur le cours d'eau et permettre à ce dernier de reprendre les nouveaux matériaux.
- De manière générale, réaliser la recharge :
  - en rive convexe (zone de dépôts) lorsque le cours d'eau méandre,
  - le long d'une berge, qui sera à terme la rive convexe, lorsque le cours d'eau est relativement rectiligne et non contraint artificiellement
  - sur l'ensemble de la largeur du lit lorsque le cours d'eau ne possède pas de matériaux minéraux

### **Pose de blocs**

- Réaliser cette intervention lorsqu'aucun matériau grossier n'est présent, lorsque la roche mère est visible, lorsque le cours d'eau est homogène (rectiligne par exemple), ou à la suite de travaux de recharge granulométrique.
- Utiliser des blocs de 250-400 mm de provenance locale et notamment issus des criblages de champs ou de matériaux de récupération.
- Selon les cas, disperser les blocs de façon éparse et aléatoire, ou précise pour que l'ouvrage mis en place reste figé.

#### **• Conditions particulières d'exécution**

Accompagner les entreprises intervenant pour s'assurer du respect des cahiers des charges. Limiter la présence d'engins dans le lit mineur.

## OUTILS

Contrats N2000, CTMA

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles, propriétaires ou ayant-droits (dont collectivités)

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Recharge en granulats :

- Fourniture de matériaux : 10-100€ / m<sup>3</sup>, variable selon le cubage total, le diamètre et la nature des matériaux
- Pose : ≈ 40-50€ / m<sup>3</sup>

Diversification des écoulements par pose de blocs :

- Fourniture de matériaux : ≈ 100€ / m<sup>3</sup>
- Pose : ≈ 50-70€ / m<sup>3</sup>

Création de frayère : ≈ 150-200€ / u.

- **Budget prévisionnel :** à définir au cas par cas
- **Financeurs potentiels :** État, Europe, Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; Région, Département : à définir par lors de la mise en œuvre de l'action.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, SMVT, DDT 79, DREAL, ONEMA, FDPMA 79, AAPPMA du site Natura 2000.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de restaurations effectuées

- **Indicateur de performance**

Suivis piscicoles sur site

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° II.1 « Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, d'abreuvoirs et de passages à gué » pour les parcelles attenantes au lieu et bénéficiant de la mesure.

## Fiche n° II.3 ★★

# Maintenir les boisements de feuillus ainsi que le bois mort sur le site

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir, restaurer et gérer les habitats des espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Maintien voire augmentation du ratio de Boisements de feuillus / résineux Diversification d'habitats favorables aux insectes saproxylophages				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	/				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Rosalie des Alpes (1087), <i>Potentiellement : Grand capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084)</i> Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échanquées (1321), Barbastelle d'Europe (1308) <i>Potentiellement : Petit Rhinolophe (1303), Murin de Bechstein (1323)</i>				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certains sous-bassins du site Natura 2000 comprennent des parcelles forestières. L'objectif de cette fiche-action est de maintenir les boisements de feuillus comprenant également des îlots de sénescence et conservant du bois mort. Le but est d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces. Ces habitats sont en effet favorables aux espèces saproxylophages dont la Rosalie des Alpes et aux autres espèces potentiellement présentes (Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne...). Ces milieux boisés servent également de territoires de chasse pour des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire présentes sur le Bassin amont du Thouet.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

- De manière globale, pour le maintien de boisements de feuillus, préserver les arbres remarquables (arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, etc.) et maintenir des sections de non interventions
- En cas de nouveau boisement, privilégier les essences feuillues indigènes.
- Concernant la mesure « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » (Contrat Natura 2000 forestier), ne réaliser aucune intervention sylvicole à l'intérieur de l'îlot de sénescence ou sur les arbres contractualisés pendant 30 ans.
- Concernant les parcelles riveraines de cours d'eau et les ripisylves, conserver les arbres morts dans la mesure où :
  - Ils n'engendrent pas de risques immédiats pour le cours d'eau (déstabilisation de berge, risque de formation d'embâcle),
  - Ils ne mettent pas en danger la sécurité des biens et des personnes à proximité d'ouvrages ou de sentiers de randonnées,
  - Ils portent des traces de colonisation par les pics ou autres espèces animales.
- Araser les arbres morts tombés dans le lit mineur au niveau de l'eau s'ils ne créent pas d'érosion et s'ils constituent un habitat pour la faune piscicole.

- **Conditions particulières d'exécution**

Les contrats forestiers sont éligibles pour les parcelles forestières incluses dans un site Natura 2000 avec Document d'objectifs approuvé. On entend par « forêt » une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole (agroforesterie compris) ou urbain. La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dépourvues en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Cas particulier de la mesure « arbres sénescents » : la contractualisation de la mesure impose une durée d'engagement de 30 ans, supérieure à la durée du contrat Natura 2000. Le bénéficiaire pourra donc être soumis aux contrôles de l'ASP (Agence de services et de paiement, ex-CNASEA) sur la durée de son engagement.

## OUTILS

Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants, propriétaires ou ayant-droits (dont collectivités).

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : Sur facture pour les Contrat Natura 2000, remboursement à 100 % (80 % pour les collectivités si mesure d'investissement)
- **Budget prévisionnel** : à définir au cas par cas
- **Financeurs potentiels** : État, Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, Associations de Protection de la Nature, DREAL, DDT.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de contrats et chartes Natura 2000 signés, Surface de boisements de feuillus concernée

- **Indicateur de performance**

Ratio surfaces boisées en feuillus / surfaces en résineux ; Suivi des populations d'espèces saproxylophages et Chiroptères inféodés aux zones forestières.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° II.4 « Recréer des arbres têtards favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire ».

## Fiche n° II.4 ★★

# Recréer des arbres têtards, favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Création de nouveaux arbres têtards				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	/				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Rosalie des Alpes (1087), <i>Potentiellement : Grand capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), Pique-prune (1084)</i> Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Barbastelle d'Europe (1308) <i>Potentiellement : Petit Rhinolophe (1303), Murin de Bechstein (1323)</i>				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les arbres «têtards » ont perdu de leur intérêt économique historique et ont tendance à disparaître faute d'entretien. L'objectif est de recréer un maillage d'arbres taillés en têtard sur le site Natura 2000. Ces arbres sont en effet favorables aux espèces saproxylophages dont la Rosalie des Alpes et aux autres espèces potentiellement présentes (Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne...) car des cavités contenant à terme du bois mort s'y creusent généralement. Ces cavités peuvent également servir de refuges pour les chiroptères.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

- Préserver les arbres têtards et éviter le bûchage complet si les branches sont d'un diamètre important, et assurer leur renouvellement
- S'ils n'ont pas plus de 80 ans, les arbres têtards existants encore viables mais non entretenus depuis des années peuvent être repris via des coupes progressives, en deux passages espacés de 5 à 7 ans. Il est également possible de conserver quelques branches en guise de tire-sève qui aideront au redémarrage de nouvelles pousses, mais qui devront être supprimés l'hiver suivant.
- Pour remplacer ou recréer des arbres têtards :
  - Utiliser des essences adaptées à cette taille (frêne, chêne, le saule blanc...). Attention concernant la plantation de Frênes, menacés par la chalarose : en cas de secteurs touchés à proximité, envisager la plantation d'autres essences.
  - Une fois que l'arbre a atteint 8-10 cm de diamètre environ, couper la tige principale en hiver, à une hauteur comprise entre 1,60 et 2 mètres. Élaguer intégralement le tronc.
  - Répétez annuellement l'élagage des rejets sur tronc pendant les premières années
  - Réaliser un premier étêtage après 4-5 ans afin de former la « tête ».
  - Espacer les étêtages au fur et à mesure que l'arbre grossit, pour arriver à une périodicité de 6 à 8 ans pour les essences à croissance rapide et 10 à 12 ans pour les plus lentes. Veiller à ne pas endommager la tête de l'arbre.
- Il est préférable de ne pas trop contraindre les tiges à tomber dans un axe qui ne leur serait pas naturel
- Une entaille peut être réalisée juste avant la coupe pour éviter que les tiges coupées n'emportent des lambeaux d'écorce.

## OUTILS

Charte Natura 2000

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles, propriétaires ou ayant-droits (dont collectivités).

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** (dans le cadre d'arbres intégrés dans une haie) :

Entretien de haies localisées de manière pertinente<sup>9</sup> : 0,36€/ml

---

<sup>9</sup> Montant MAEc 2016 susceptible d'évolution

Contrat Natura 2000 : Sur facture, remboursement à 100% (80% pour les collectivités territoriales si mesure d'investissement)

- **Budget prévisionnel** : variable selon le nombre d'arbres replanté/reconduits en têtard.
- **Financeurs potentiels** : État, Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, Associations de Protection de la Nature, ACCA, DREAL, DDT

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de nouveaux arbres taillés en têtards

- **Indicateur de performance**

Nombre de Chartes signées ; Suivis des populations d'espèces saproxylophages ; Suivi de l'assolement (possibilité de lister les arbres têtard du site).

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° I.3 « Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres) ».

Fiche-action n° I.4 « Mettre en place une gestion raisonnée des bordures enherbées et haies du réseau routier départemental et communal, et réseau ferroviaire ».

Fiche-action n° II.1 « Restaurer et entretenir les ripisylves, les berges et le lit majeur du Thouet, en intégrant l'aménagement de clôtures, abreuvoirs et passages à gué ».

Fiche-action n° II.3 « Maintenir les boisements de feuillus ainsi que le bois mort sur le site ».

## Fiche n° II.5 ★★★

# Restaurer et entretenir les mares et les zones humides

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet ; Maintenir ou améliorer la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet.

**Objectifs de développement durable :** Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site Natura 2000.

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Maintien du réseau de mares et de zones humides sur le site, restauration de leurs fonctions d'habitats et de filtration des eaux				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loure d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement : Cordulie à corps fin (1041)</i>  Amphibiens classés à l'annexe IV (Rainette verte, Grenouille agile, ...)				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Autrefois utilisées pour de multiples fonctions (abreuvoirs, réserves de poissons, etc.), les mares sont des îlots de biodiversité qui ont tendance à disparaître à cause de l'urbanisation, des modifications des pratiques agricoles et de leur abandon. Les mares servent de lieu de reproduction pour diverses espèces animales (amphibiens, odonates) et jouent un rôle dans la régulation et l'épuration des eaux de surfaces. Les zones humides notamment prairiales sont des milieux riches également menacés, malgré leurs rôles multiples.

L'objectif est de maintenir leur état et de développer un maillage de mares et zones humides favorables aux flux de populations des espèces inféodées à ces milieux ainsi qu'au maintien des fonctionnalités de ces habitats.

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

### Mares (< 1000 m<sup>2</sup>)

- Pas d'empoissonnement
- Reprofilage des berges en pentes douces
- Réalisation des travaux hors période de reproduction des amphibiens : interdiction entre le 1<sup>er</sup> mars et 30 septembre
- Pas de colmatage plastique
- Pas de traitement phytosanitaire autour de la mare
- En cas de risque de détérioration importante du pourtour de la mare si elle sert d'abreuvoir, poser une clôture avec pompes à museau ou empierrement
- Éclaircissement des abords en cas de présence abondante de ligneux pour éviter le dépôt excessif de matière organique (feuilles mortes) en hiver ; conserver des arbres sur 30% du pourtour, de préférence en exposition Est.
- Maintien de la prairie associée le cas échéant.

### Zones humides

- Maintien de la zone humide : pas de destruction, de remblais, ou de mise en eau
- Maintien de la prairie humide le cas échéant, par fauche ou pâturage : interdiction de retournement, de travaux lourds
- Fertilisation azotée organique et minérale (hors apports par pâturage) interdite en cas de zone humide prairiale
- Enregistrement des interventions et dates de pâturage obligatoire
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pâturage (si zone humide en prairie) :
  - Chargement max : 1 UGB/ha (moyenne annuelle)
  - Si nécessaire, faucher les refus après le 1<sup>er</sup> juillet
  - Préférer un traitement vermifuge après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'au printemps ; préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés
- Fauche (si zone humide en prairie) :
  - Fauche autorisée à partir du 20 mai, privilégier les fauches tardives après le 15 juin
  - Fauche centrifuge et exportation
  - Privilégier une hauteur de fauche de 7 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...)

- **Conditions particulières d'exécution**

Pour les parcelles agricoles, la Région arrête chaque année la liste des territoires et des projets de mesures agroenvironnementales qui identifient, sur la base d'un catalogue national d'actions listées dans le PDR (Programme de Développement Rural), les cahiers des charges, les montants des compensations financières et le territoire d'éligibilité. Un diagnostic des mares doit être réalisé.

Pour les contrats Natura 2000, le respect des périodes d'autorisation de travaux ainsi que la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ne sont pas rémunérés.

## OUTILS

MAEC, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000.

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles, Propriétaires ou ayant-droits

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels<sup>10</sup> :**

Entretien de haies localisées de manière pertinente : 0,36€/ml

Gestion des milieux humides : 271,51€/ha

Entretien ou restauration de mares : 103,90€/PE

Contrat Natura 2000 : Sur facture, remboursement à 100% (80% pour collectivités si mesure d'investissement)

- **Budget prévisionnel** : variable selon la nature des travaux et le nombre de mares/zones humides bénéficiant de mesures d'entretien ou restauration
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, Région, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'objectifs, Associations de Protection de la Nature, CPIE, DDT, DREAL

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de mares/zones humides restaurée ou faisant l'objet d'une contractualisation

- **Indicateur de performance**

Pourcentage de zones humides du site contractualisé dans une des mesures, suivi du maillage représenté par les différents points d'eau sur le site.

---

<sup>10</sup> Pour certaines actions : Montants MAEC 2016 susceptibles d'évolution

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n° I.1 « Maintenir ou augmenter les surfaces en herbe »

Fiche-action n° I.2 « Réduire l'apport d'intrants et de produits phytosanitaires au réseau hydraulique ».

Fiche-action n° I.3 « Maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées (haies, bosquets, alignement d'arbres) » si ce type de milieu se trouve sur la parcelle bénéficiant de la mesure.

## Fiche n° II.6 ★★

# Inventorier les ouvrages sur le site pouvant impacter les espèces d'intérêt communautaire

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Réaliser une cartographie / base de données des ouvrages d'art pouvant nécessiter la mise en œuvre de l'action II.7				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	/				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Loutre d'Europe (1355) Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échanquées (1321), Barbastelle d'Europe (1308) Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif est de référencer les ouvrages d'art sur le site pouvant en l'état poser problème pour le maintien des espèces d'intérêt communautaires et pouvant bénéficier d'aménagements afin d'améliorer leur transparence face aux flux de populations, voire participer au maintien des espèces (action II.7)

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**
  - Récupérer en amont le maximum de données permettant de localiser avant terrain la majorité des emplacements d'ouvrages.
  - Mettre en place un protocole pour l'inventaire sur site, en priorisant si besoin certaines zones. Une collaboration avec les services techniques communaux peut être réalisée.

- Réaliser la vérification sur le terrain pour les ouvrages pré-localisés et ceux qui n'auraient pas été identifiés.
- Pour chaque ouvrage, définir après description des caractéristiques générales (dimensions, état etc.) les impacts et/ou leur utilité potentiel(le)s sur les espèces d'intérêt communautaire du site.
- Synthétiser les données par le regroupement des ouvrages les plus impactants et ceux pouvant être utilisés comme support pour les populations (ex. : pont permettant la mise en place de gîtes à chiroptères).

## OUTILS

Partenariat avec les collectivités, travail en régie ou prestation.

## ACTEURS CONCERNES

Département, communes.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : ≈ 15 jours-homme (mise en place protocole + terrain), ≈ 200-300€/jour en régie
- **Budget prévisionnel** : ≈ 3500€ (temps d'animation)
- **Financeurs potentiels** : État, Europe.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Département des Deux-Sèvres, communes du site, DREAL, DDT.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de jours passés sur l'inventaire, surface/linéaire prospecté

- **Indicateur de performance**

Pourcentage du site couvert par l'inventaire.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° II.7 « Mettre en place des aménagements pour les espèces d'intérêt communautaire ».

## Fiche n° II.7 ★★

# Mettre en place des aménagements pour les espèces d'intérêt communautaire

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable :** Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Équiper 40% des ouvrages d'arts répertoriés comme problématiques ou pouvant être utilisés pour le maintien des espèces				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	/				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Loutre d'Europe (1355) Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échanquées (1321), Barbastelle d'Europe (1308) Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Suite au référencement des ouvrages d'art sur le site pouvant en l'état poser problème pour le maintien des populations d'espèces communautaires du site (action II.6), l'objectif est de pouvoir aménager ces derniers afin d'améliorer leur transparence face aux flux de populations (aménagements de passages à Loutres, rehaussement de la lame d'eau sous ponts...) voire participer au maintien des espèces (mise en place de refuges à chiroptères, etc.).

Les gîtes à chiroptères peuvent en effet servir soit de site de reproduction pour certaines espèces (Pipistrelles, Barbastelles, Oreillards), de gîte pour les mâles isolés ou encore de lieu de transit et d'accouplement à l'automne.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

Les modalités de certains aménagements sont détaillées ici mais la liste ne se veut pas exhaustive. D'autres aménagements pourront être mis en place, après définition de cahiers des charges en

cohérence avec les objectifs et enjeux du site. Les modalités ci-dessous peuvent être adaptées suivant l'ouvrage et le terrain. Pour les aménagements liés au milieu aquatique, les cahiers des charges seront réalisés avec les techniciens de rivière.

### Gîtes artificiels à chauves-souris

- Utiliser préférentiellement le bois comme matériau.
- Le bois utilisé ne doit être ni traité, ni raboté (ex. : bois de coffrage de 18 à 22 mm).
- Ne pas peindre les gîtes et éviter d'imperméabiliser le bois directement, notamment avec de la cire.
- Pour la fabrication, utiliser des clous de tapissiers plutôt que de la colle (odorante).
- Possibilité d'utiliser un matériau imperméable et rugueux (carton bitumé etc.) pour couvrir le haut du gîte afin de protéger le bois et servir de point d'accroche aux chiroptères.
- Rainurer ou griffer les faces internes pour permettre aux chiroptères de s'y accrocher plus facilement.
- Pour la fixation :
  - o à un arbre, utiliser du câble électrique ou à défaut des clous
  - o sur bâtiment, choisir l'exposition suivant l'espèce pour laquelle le gîte est prévu
  - o s'assurer qu'aucun prédateur (chat domestique, etc.) ne puisse s'approcher du gîte, en le plaçant au moins à 4-5 mètres de haut loin de toute poutre ou muret le rendant accessible
  - o le fixer solidement pour qu'il ne bouge pas avec le vent.
- Placer les gîtes en grappe de 3 à 5 pièces dans un rayon d'une dizaine de mètres.
- Veiller à ce que la zone d'approche soit bien dégagée.
- Ne pas nettoyer le gîte avant le mois de décembre et jusqu'en février et ne pas employer de détergent.

### Aménagement de passages à Loutres

- Mettre en place des banquettes (béton ou rochers) au pied de l'ouvrage :
  - o Tenir compte des variations de niveaux d'eau en réalisant des banquettes de 60 cm de large minimum, et si possible à plusieurs niveaux comme des escaliers (optimal : 20 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux et 20 cm au-dessous du niveau d'étiage).
  - o Aménager une rampe d'accès en pente douce (< 30 %), en enrochement ou en béton afin d'assurer un accès facile depuis l'eau et un raccord naturel avec la berge.
- Installer également des buses sèches de 60-100 cm de diamètres, de chaque côté du pont si possible. La faune semi-aquatique choisira en fonction de la configuration de l'ouvrage le passage prioritaire mais les buses restent nécessaires notamment en période de crue.
- Mettre en place un grillage en forme de U pour diriger la faune vers les buses et éviter toute collision avec des véhicules en les empêchant d'aller sur la route.

## Réhaussement de la lame d'eau par mise en place de déflecteurs

- L'objectif est de mettre en place des barrettes afin d'avoir un rehaussement de la lame d'eau au niveau de l'ouvrage, des vitesses d'écoulements moindres et la création de zone de repos pour les poissons.
- Possibilité d'utiliser des bordures de trottoirs de type A2 (20 x 15 cm) de récupération. Si les déflecteurs sont en bois, celui-ci devra être non-traité.
- Le dimensionnement et positionnement des barrettes sera défini avec les techniciens de rivière.
- Mettre en place des filtres (exemple : à pailles) en amont et aval de l'ouvrage avant le chantier.
- Décaper le seuil du ponceau cadre en cas de calcification importante.
- Si nécessaire, découper et façonner les barrettes selon le dimensionnement défini.
- Réaliser des pré-trous pour l'installation des fers à bétons qui permettront la fixation au substrat.
- Installer les déflecteurs selon le positionnement défini, avec scellement des fers à bétons + béton + finition.

## OUTILS

Réseau Mammifères du bassin de la Loire (Financement possible via des fonds européens FEADER), contrats Natura 2000, CTMA.

## ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

### Passage à loutre :

Mise en place d'aménagements de type banquette a posteriori sur un ouvrage : 5 000 à 10 000€.

L'anticipation de tels aménagements lors de la mise en place de nouveaux ponts permet de baisser significativement les coûts.

Gites à chiroptères : de 10 à 100€ selon le constructeur et le matériau ; possibilité de les fabriquer

Mise en place de barrettes : de 500 à 1500€ de fournitures (fer à bétons, ciment, barrettes...), variable selon l'ouvrage et le type de déflecteurs ; ≈ 1000€ pour le matériel (scie à béton, perforateur, groupe électrogène...) si nécessaire.

- **Budget prévisionnel** : à définir suite à l'action II.6 ; prévoir par aménagement 1 ou 2 jours en régie pour le suivi de sa mise en place
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, Agence de l'eau ; Région et Département à définir au cas par cas

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, DDT, ONCFS (réseau mammifère du bassin de la Loire), Associations de Protection de la Nature, Département des Deux-Sèvres, communes

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre d'aménagements mis en place.

- **Indicateur de performance**

Suivis de populations des espèces ciblées par l'aménagement.

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLÉMENTAIRES

Mesure à mettre en place après la fiche-action n° II.6 « Inventorier les ouvrages sur le site pouvant impacter les espèces d'intérêt communautaire ».

## Fiche n° 11.8 ★★

# Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille sur le site

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet

**Objectifs de développement durable** : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille ; Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Mise en place d'un programme de lutte global (piégeage, arrachage, veille...) Restriction du développement des populations d'espèces exotiques envahissantes				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif de la mesure est de mettre en place des actions visant à lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes, aquatiques ou terrestres, animales ou végétales, afin de limiter leurs impacts sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dégradation des berges et de la qualité de l'eau, sédimentation, baisse de richesse spécifique, compétition interspécifique...). Ces actions doivent s'inscrire dans un programme global à mettre en place avec les différents acteurs et partenaires du territoire. Cette mesure concerne aussi bien les actions de lutte directe que de veille qui permet une détection précoce de ces différentes espèces.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

Seules quelques espèces sont listées dans cette fiche-action. Globalement, il est préférable de prendre contact avec la structure animatrice du Document d'objectifs afin de s'assurer des préconisations techniques à prendre avant toute intervention sur une espèce exotique envahissante.

### **Piégeage de ragondins/rats musqués**

- Appâter avec des pommes ou des carottes non empoisonnées
- Poser le piège (boîtes simple ou double entrée) à proximité de coulées naturelles
- Ne pas utiliser de pièges de catégorie 2 sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 250 m de la rive, dans les secteurs où la présence de la loutre ou du castor est avérée
- Porter des gants.
- Mettre à mort les animaux capturés et classés nuisibles rapidement et sans souffrance.
- Le ragondin et rat musqué peuvent être piégés toute l'année.
- En cas de capture accidentelle d'une espèce non classée nuisible voire protégée avec un piège de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie, relâcher l'animal immédiatement et le noter sur le relevé de piégeage.
- D'autres mesures peuvent compléter la pose de cages-pièges, notamment l'empierrement des terriers, ou encore le tir d'individus en période de crues. La combinaison de ces mesures peut permettre de maximiser l'efficacité de l'action de lutte.

### **Gestion des populations d'Écrevisses exotiques**

- Mettre en place des suivis de colonisation des différentes espèces exotiques sur les cours d'eau du site.
- Réaliser des campagnes de régulation, notamment à proximité des confluences avec les cours d'eau abritant encore des populations d'Écrevisses à pieds blancs, en combinant différentes techniques (captures par nasses, prospections nocturnes, ...).
- Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau du bassin, afin d'éviter la dispersion éventuelle d'Écrevisses exotiques lors de vidanges (cf. Action « Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000 »).

### **Arrachage de la Jussie et autres espèces exotiques envahissantes aquatiques**

- Maintenir autant que possible la végétation indigène existante et intervenir uniquement sur les herbiers de plantes invasives : Jussie (*Ludwigia* sp.), localement associée à *Egeria densa*, *Elodea canadensis* et *Elodea nuttallii*.
- Enlever l'ensemble de la plante : système racinaire, tiges et système foliaire, en évitant toute fragmentation.
- Piéger tous les dérivants pour assurer la protection du cours d'eau en amont et en aval.
- Transférer et ressuyer ce qui a été arraché arrachée.
- Évacuer et bâcher dans des lieux de stockages désignés avant le début du chantier.
- Proscrire l'utilisation de dés herbants ou de tout autre produit chimique pour le traitement des herbiers de Jussie, Egeria ou Elodée.

### **Gestion des Renouées asiatiques**

- Réaliser un maximum de fauche sur la plante au cours de l'année (idéalement une dizaine de fois par an, notamment entre mars et septembre) afin d'épuiser les réserves. Une fauche régulière

doit aboutir à une diminution de la vitalité qui se traduit par une augmentation des densités des tiges mais une diminution de leur hauteur et de leur diamètre.

- Les produits d'arrachage ou de fauche doivent être récupérés, séchés sur une surface stérile (dalle béton, bâche plastique,...) puis évacués, compostés, broyés ou incinérés. Ne pas laisser les produits de coupe sur des zones où ils peuvent être disséminés (bord de rivière, zone de chantier, champ cultivé,...).
- Dans les systèmes alluviaux, privilégier la reconstitution des peuplements forestiers et des ripisylves. La plantation dense de ligneux indigènes permet de créer un ombrage défavorable aux renouées et ainsi de limiter les espaces d'expansion potentielle de ces espèces invasives.
- Assurer un suivi préventif régulier sur le site. Lors de travaux de terrassement, s'assurer que les matériaux apportés ne contiennent pas de Renouées et éviter les travaux à moins de 5 m des plants.

### **Lutte contre la Balsamine de l'Himalaya**

- Travailler de l'amont vers l'aval, sa dissémination se faisant surtout par voie hydrique.
- Réaliser un premier passage entre le 30 juin et le 31 juillet pour arracher entièrement les plantes (tiges et racines).
- Si la zone est importante (> 1 are) et densément peuplée, possibilité d'avoir recours à la fauche, à l'aide d'une débroussailluse à lame, le plus bas possible afin d'éviter les repousses ultérieures, tout en préservant au maximum la végétation indigène.
- Stocker en tas les plantes arrachées, en milieu ouvert pour assurer un séchage rapide. Les racines seront dénudées de toute terre afin d'éviter la survie de la plante. Casser la tige à ras de la racine afin de limiter le risque de reprise.
- Réaliser un second passage entre le 25 août et le 15 septembre afin d'arracher les nouvelles germinations ou les plantes éventuellement oubliées lors du premier passage
- Vérifier l'absence de reprise sur les tas et les retourner.

#### **• Conditions particulières d'exécution**

L'agrément n'est pas nécessaire pour le piégeage du ragondin et rat musqué à l'aide de boîte de 1<sup>ère</sup> catégorie (cage permettant la capture simple sans mortalité directe) mais une déclaration de piégeage en mairie doit être faite. La destruction à tir du ragondin est autorisée toute l'année dès lors que le tireur bénéficie du droit de destruction et du permis de chasser validé pour la saison en cours.

Pour tout ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes aquatiques, se mettre en relation avec les techniciens de rivière. La pose de nasse nécessite une autorisation de capture à des fins scientifiques à demander auprès des services de l'État.

Une veille sur site est nécessaire tout au long de l'année afin de permettre une détection précoce et la mise en place rapide d'actions sur les espèces identifiées.

## OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, CTMA.

## ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, fédérations de pêche et de chasse.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Veille sur site : Temps d'animation, ≈ 200-300€ / jour

Chantier d'arrachage d'EEE aquatiques : 4-5 j/H par km (variable selon les secteurs d'intervention)

Acquisition de cages-pièges : 30 à 100€ / u. suivant le matériel

- **Budget prévisionnel :** environ 5 jours pour la mise en place d'un protocole concerté avec la FDGDON, soit 1000-1500€ ; ≈ 8000€ annuel pour l'arrachage de Jussie et autres espèces exotiques envahissantes
- **Financeurs potentiels :** État, Europe, Région, Département des Deux-Sèvres.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

ORENVA, IRSTEA, FDGDON des Deux-Sèvres, SMVT, DREAL, DDT, FDPPMA 79, AAPPMA du site Natura 2000, MFR, chantiers d'insertions.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de campagnes effectuées

- **Indicateur de performance**

Évolution des populations des espèces animales, abondance des espèces végétales si connues.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° III.4 « Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000 ».

## OCLT III

**Valoriser et animer le site Natura 2000 et sensibiliser les acteurs aux enjeux du Document d'Objectifs**

## Assurer la mise en œuvre et le portage du Document d'objectifs

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Valoriser et animer le site Natura 2000 et sensibiliser les acteurs aux enjeux du Document d'Objectifs

**Objectifs de développement durable :** Faciliter l'appropriation du site par des actions de communication ; Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du site Natura 2000

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Animation du Document d'objectifs du site en continu				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Bassin versant du site Natura 2000 / Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif est de mettre en place toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre et à l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont ».

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

L'animateur intervient à plusieurs niveaux :

#### **Bonne gouvernance du site**

L'animateur assure un rôle de relais local : il est le référent du site au niveau local, répond aux questions et aux demandes, relatives aux actions menées, fait remonter les propositions et travaille en concertation avec les acteurs du territoire.

#### **Le Comité de pilotage (Copil)**

La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet de département territorialement compétent au regard de la localisation du site Natura 2000 ou, si le site s'étend sur

plusieurs départements, par un préfet coordonnateur désigné par arrêté du Premier ministre. L'animateur veille à l'actualisation de la liste des membres du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation. Il se réunit annuellement (ou 1 fois tous les 18 mois au plus tard). Le Copil conduit l'élaboration du document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le Docob.

### **Les groupes de travail thématiques**

La structure animatrice a en charge les réunions des groupes de travail au besoin, selon l'ordre du jour. Des groupes de travail pourront être réunis de manière plus informelle que le Comité de Pilotage, en fonction des points à traiter.

### **Mise en œuvre des actions du Docob et des mesures contractuelles**

- Recenser les bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000 et établir avec eux des projets de contrats conformes aux cahiers des charges définis
- Assurer le montage et le suivi des dossiers auprès des services instructeurs
- Assister les maîtres d'ouvrage de second niveau

### **Soutien des actions hors contrat**

- Favoriser la mise en place de ces actions par un travail de coordination des acteurs locaux,
- Organiser des réunions,
- Rechercher des porteurs de projets,
- Rechercher des financements
- Assister les maîtres d'ouvrage de second niveau

### **Suivi administratif du DocOb**

- Rédaction du rapport annuel d'activités à la demande du Maître d'ouvrage
- Publié tous les ans à la fin de la mission d'animation, il fait le point des actions réalisées pendant l'année et des projets en cours et futurs.
- Relai État / partenaires
- Prévisionnel des actions à mettre en œuvre et prévisionnel financier annuel

### **Mise à jour du DocOb**

- Mise à jour des données :

Régulièrement, le Docob est évalué et mis à jour en intégrant les nouvelles connaissances et les modifications du contexte socio-économique (évolutions de la PAC, de la démographie, des activités socio-économiques...). Un bilan de l'animation a lieu tous les 3 ans. Sur demande du Préfet, il peut être fait le choix de réévaluer à tout moment si on constate une évolution forte des attentes, des habitats et des espèces par exemple.

- Mise à jour du périmètre :

Le périmètre du site peut être mis à jour au regard des données écologiques, il s'agit d'une procédure administrative initiée par l'État (DREAL).

## **Conseil en environnement et intégration des objectifs du Docob dans les politiques publiques**

### **Intégration des objectifs du Docob dans les politiques publiques**

Le site Natura 2000 doit être pris en compte par les politiques publiques du territoire. La structure animatrice peut, au travers sa mission de mise en œuvre du Docob préciser les politiques à l'échelle locale et en informer l'État, afin de les faire évoluer pour qu'elles prennent mieux en compte les enjeux écologiques territoriaux.

Il peut faire remonter les besoins spécifiques du site Natura 2000 auprès de l'État en ce qui concerne :

- les Mesures agroenvironnementales et la PAC
- le régime d'évaluation d'incidences Natura 2000
- les documents d'urbanisme : PLU, PLUi, Cartes Communales, SCOT...
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- les Plans de gestion des étiages
- les aspects forestiers (carte d'identité, Plans simples de gestion...)

### **Conseils auprès des acteurs locaux**

La structure animatrice envoie régulièrement différentes informations aux acteurs locaux et notamment aux collectivités : lettre Natura 2000, lettre d'information du site, nouvelle réglementation, dossier du maire, conseils de gestion, bulletins municipaux...

À chaque changement de municipalité, il a été observé que certaines informations concernant le site Natura 2000 peuvent ne pas être transmises. Un dossier de document d'information Natura 2000 (tous documents, plaquettes, décrets...) sera envoyé aux mairies concernées. Il permettra aux nouveaux conseils municipaux de prendre connaissance du site Natura 2000, de ses enjeux et objectifs de préservation.

La structure animatrice répond aux différentes sollicitations et conseille les acteurs et partenaires en matière de gestion environnementale. Elle apporte une assistance technique pour la prise en compte des objectifs de conservation dans les différents projets et travaux.

### **Information, communication et sensibilisation**

- Site internet dédié :

La structure animatrice communique régulièrement via la mise en ligne d'actualités et d'études sur le site internet.

- Email aux partenaires et collectivités
- Outils de communication : exposition Natura 2000, plaquettes, etc. :

La structure gère les outils de communication élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du Docob, en les faisant circuler auprès des différents partenaires ou acteurs locaux.

- **Conditions particulières d'exécution**

Toute réglementation en vigueur doit être respectée.

## OUTILS

MAEC, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subventions.

## ACTEURS CONCERNES

DREAL, membres du Copil, membres des groupes de travail.

Toutes personnes physiques ou morales pouvant bénéficier d'une mesure inscrite dans le Document d'Objectifs : propriétaires ou ayants-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations, ...

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : Temps d'animation :  $\approx$  200-300€ / jour
- **Budget prévisionnel** : Budget à définir annuellement lors de la proposition du programme d'actions
- **Financeurs potentiels** : État, Europe, autofinancement de la structure animatrice en cas de présidence du Copil.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, administrations (DDT, DREAL, ...).

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de fiches-actions mises en œuvre, bilans dans les rapports annuels :

- Nombre de jours nécessaires pour réaliser l'action
- Nombre de réunions des groupes de travail
- Nombre de jours nécessaires à l'évaluation et la mise à jour du DocOb
- Nombre de jours nécessaires à la rédaction du rapport d'activité

- **Indicateur de performance**

Suivis des populations et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, évolution de leur état de conservation. Comité de pilotage organisé annuellement.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Mesure générale, s'appliquant à l'ensemble des fiches-actions.

## Améliorer la visibilité et l'appropriation du site par la mise en place de panneaux sur le site Natura 2000

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Valoriser et animer le site Natura 2000 et sensibiliser les acteurs aux enjeux du Document d'Objectifs

**Objectifs de développement durable :** Faciliter l'appropriation du site par des actions de communication ; Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du site Natura 2000

Cadre de l'action :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Existence de panneaux sur des secteurs cibles afin d'améliorer la visibilité du site et sensibiliser les acteurs				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif de l'action est de promouvoir le site Natura 2000 et sa richesse auprès du public. La mise en place de panneaux peut permettre d'interpeller les personnes afin de les amener à s'interroger sur le site et faciliter l'appropriation des différents enjeux. Les panneaux peuvent être de différentes formes et installés à des emplacements différents selon l'objectif recherché : aux entrées du site Natura 2000 pour mettre en avant son périmètre, panneaux valorisant une action particulière au sein du site, ou concernant une espèce emblématique, etc.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

La mise en place de panneaux nécessitera l'élaboration de cahier des charges plus spécifiques selon le type d'information à apporter et l'emplacement choisi.

- **Conditions particulières d'exécution**

Se rapprocher des services communaux et départementaux adéquats pour la mise en place de la signalétique sur le réseau routier.

## OUTILS

Partenariat avec les collectivités volontaires

## ACTEURS CONCERNES

Communes ou groupements de communes, Département (réseau routier), propriétaires.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Temps d'animation (si réalisation du visuel en régie) : ≈ 200-300€ / jour

Coût d'un panneau : de 500 à 2000€ suivant le format et la prestation (réalisation totale ou simple mise en forme avec impression, fabrication et livraison).

- **Budget prévisionnel** : 5000 à 8000€ pour 4 panneaux aux entrées du site Natura 2000
- **Financeurs potentiels** : État, Europe ; Communes, Communautés de communes et Département : à définir

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, CPIE, offices de tourisme

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de panneaux mis en place

- **Indicateur de performance**

Visibilité des panneaux, pertinence des emplacements

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n°III.3 « Sensibiliser les collectivités aux enjeux du site Natura 2000 ».

Fiche-action n°III.4 « Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000 ».

## Fiche n° III.3 ★★

# Sensibiliser les collectivités aux enjeux du site Natura 2000

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Valoriser et animer le site Natura 2000 et sensibiliser les acteurs aux enjeux du Document d'Objectifs

**Objectifs de développement durable :** Faciliter l'appropriation du site par des actions de communication ; Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du site Natura 2000

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	100 % des communes et communautés de communes concernées par le site rencontrées et sensibilisées aux enjeux du site Natura 2000				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Bassin versant du site Natura 2000 / Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif est de sensibiliser les collectivités du site Natura 2000 aux enjeux du Document d'objectifs, qui peuvent porter de nombreuses actions sur le site et permettre de mettre en avant certains enjeux et actions associées. Les communes qui ne sont pas adhérentes à une structure portant un CTMA sont particulièrement concernées. Certaines actions peuvent en effet être mises en place via un contrat territorial milieu aquatique. En l'absence de ce dernier, les possibilités d'action peuvent être réduites. Il est alors nécessaire de pouvoir mettre en œuvre les fiches-actions via les processus contractuels qui existent, comme les contrats Natura 2000.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**
  - Définir en amont un axe de communication et les supports utiles à la présentation.
  - Rencontrer les 16 communes et les communautés de communes du site pour rappeler :
    - le périmètre du site,
    - les objectifs et enjeux (espèces et habitats ; menaces)
    - leurs possibilités d'action, regroupées par thématique dans un premier temps

- Dans l'idéal, prévoir des échanges par mail ou téléphoniques pour engendrer une dynamique spécifique entre les collectivités et la structure portant l'animation du site.
- Lorsque cela est possible, demander à chaque collectivité d'avoir une personne référente « Natura 2000 ».

L'accent doit être mis sur la nécessité d'un investissement local et sur les retours positifs que ces actions peuvent engendrer. Les documents pourront être laissés (carte, exemples de fiches-actions, charte Natura 2000).

- **Conditions particulières d'exécution**

Regrouper les actions nécessitant un contact avec les collectivités afin de ne pas multiplier les sollicitations, pour plus de pertinence sur les enjeux du site Natura 2000 et le rôle que chacun peut jouer.

## OUTILS

Temps d'animation, création possible d'un support spécifique à cette démarche

## ACTEURS CONCERNES

Collectivités territoriales du site, notamment celles non adhérentes à une structure portant un CTMA.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : ≈ 200-300€ / jour (en régie) ; 0,5 jour/ collectivité + 2 jours pour la mise en place d'une stratégie de communication (points à aborder, documents supports etc.)
- **Budget prévisionnel** : 10-12 jours, soit 2500 à 3500€ (temps d'animation)
- **Financeurs potentiels** : État - Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de communes/communautés de communes rencontrées

- **Indicateur de performance**

Nombre d'actions impulsées suite à la démarche.

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

*Démarche à coupler avec la mise en œuvre des différentes mesures nécessitant un temps d'échange et de communication auprès des communes du site.*

Fiche-action n° I.4 « Mettre en place une gestion raisonnée des bordures enherbées et haies du réseau routier départemental et communal, et réseau ferroviaire ».

Fiche-action n° II.6 « Inventorier les ouvrages sur site pouvant impacter les espèces d'intérêt communautaire ».

Fiche-action n° III.2 « Améliorer la visibilité et l'appropriation du site par la mise en place de panneaux informatifs sur le site Natura 2000. »

...

## Fiche n° III.4 ★★

# Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site Natura 2000

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Valoriser et animer le site Natura 2000 et sensibiliser les acteurs aux enjeux du Document d'Objectifs ; Maintenir, restaurer et gérer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique du bassin amont du Thouet.

**Objectifs de développement durable :** Faciliter l'appropriation du site par des actions de communication ; Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du site Natura 2000 ; Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille sur site.

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Organisation annuelle de journée de sensibilisation (sortie grand public ou scolaire) Parution annuelle d'une lettre d'informations Natura 2000				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Bassin versant du site Natura 2000 / Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le développement d'actions de communication, de sensibilisation et de découverte des richesses du site est à mettre en œuvre à l'attention des différents acteurs locaux pour permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques. Ces actions peuvent se décliner sous divers formes en fonction du public visé : plaquette ou lettre d'information, organisation de journées de sensibilisation, etc.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**
  - Rédiger annuellement la lettre Natura 2000, en choisissant les thématiques d'actualité et/ou les spécificités peu connues du grand public sur le site Natura 2000. Possibilité de faire réagir des acteurs locaux (interview, etc.) ou de demander la remontée d'information (inventaires participatifs, etc.) afin de les sensibiliser et les concerner aux enjeux du site.

- Mettre en place des journées de sensibilisation chaque année afin de garantir la visibilité du site, faire connaître ses enjeux et sa richesse et faciliter son appropriation par les acteurs du territoire :
  - o Idéalement, prévoir un fil conducteur (pluri-annuel) entre les différentes interventions pour fidéliser les participants en apportant de nouvelles informations
  - o Alternier les sorties à destination des scolaires et celles prévues pour le grand public, les deux étant complémentaires.
- Réaliser des affiches ou posters ciblant des espèces ou habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Ces affiches doivent permettre l'identification de l'espèce/habitat et inciter à faire remonter toute observation à la structure portant l'animation du site.

## OUTILS

Lettre Natura 2000, affiches, poster, ou tout autre outil de communication.

## ACTEURS CONCERNES

Exploitants agricoles, propriétaires ou ayant-droits, collectivités, signataire de charte/contrat, scolaires, etc.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Temps d'animation : ≈ 200-300€ / jour (en régie).

Édition + distribution de la lettre : ≈ 3000€

Organisation d'une journée de sensibilisation : 500 à 1000€ pour une journée réalisée par un prestataire, variable selon le contenu et la structure

- **Budget prévisionnel (coût ou temps nécessaire) :**

Prévoir 3 jours pour la rédaction de la lettre, 1-2 jours pour la définition d'un programme d'animation pédagogique et grand public.

- **Financeurs potentiels :** État, Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, Associations de Protection de la Nature, CPIE, SMVT, Offices de tourisme, FDPPMA 79, AAPPMA du site Natura 2000, FDGDON 79...

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de lettre/plaquette créées, nombre de journées organisées...

- **Indicateur de performance**

Nombre de participants aux différentes journées, contacts suite à l'édition d'une lettre Natura...

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n° II.8 « Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille sur le site ».

Fiche-action n° III.3 « Sensibiliser les collectivités aux enjeux du site Natura 2000 ».

## OCLT IV

**Suivre la mise en œuvre du Document d'Objectifs et réaliser les suivis scientifiques**

## Fiche n° IV.1 ★★★

# Déterminer les sous-bassins prioritaires pour la mise en place d'actions spécifiques du Document d'objectifs

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : Suivre la mise œuvre du Docob et réaliser les suivis scientifiques

**Objectifs de développement durable** : Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Définition des sous-bassins sur le site Natura 2000 pour lesquels les actions de restauration et/ou d'amélioration des connaissances sont prioritaires				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines actions ne peuvent être portées sur la totalité du site Natura 2000 du fait de la superficie de ce dernier qui s'élève à plus de 7 000 hectares. Il est donc primordial de pouvoir définir au plus tôt des sous-bassins prioritaires en termes de potentiel écologique et/ou de risque de dégradation afin de pouvoir mettre en place les différentes actions de restauration et maintien du bon état de conservation sur ces périmètres.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

Une réflexion doit être menée en préalable à la mise en place de certaines actions qui ne pourraient être réalisées sur la totalité du site Natura 2000. Il est en effet nécessaire de définir des sous-bassins prioritaires sur lesquels les fiches-actions seront mises en œuvre dans un premier temps.

La définition de ces sous-bassins doit intégrer un certain nombre de critères qu'il faudra préciser :

- Prise en compte de la qualité de l'eau, en se basant sur les suivis physico-chimiques et/ou biologique ?
- Prise en compte des secteurs ayant le plus subis de changements délétères en termes d'assolement (perte de prairies, de linéaire de haie...) ?
- Présence importante d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire avec des populations ou un état favorable stables ? Ou au contraire secteurs où ces espèces/habitats sont en déclin ?
- Autres critères ?

- **Conditions particulières d'exécution**

Mesure préalable à la mise en œuvre d'autres actions de suivis et/ou de restauration. Le zonage peut évoluer en fonction des données recueillies au fur et à mesure des études et suivis sur site.

## OUTILS

Temps d'animation, étude spécifique, CTMA

## ACTEURS CONCERNES

Ensemble des acteurs pouvant bénéficier de mesures inscrites dans le Document d'Objectifs.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : ≈ 200-300€ / jour (en régie)
- **Budget prévisionnel** : environ 8 jours à consacrer soit ≈ 2000€ (temps d'animation)
- **Financeurs potentiels** : État, Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, SMVT, administrations (DDT, DREAL, ONEMA...), Associations de Protection de la Nature.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre.**

Avancement de la définition des zones prioritaires.

- **Indicateur de performance**

Mise en œuvre ciblée des fiches-actions.

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n°IV.3 « Réaliser le suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire ».

Fiche-action n°IV.4 « Réaliser le suivi scientifique des habitats d'intérêt communautaire ».

Fiche-action n°IV.5 « Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau ».

Fiche-action n°IV.6 « Réaliser un suivi de l'évolution de l'assolement sur le bassin versant du site Natura 2000 ».

## Fiche n° IV.2 ★

# Réviser la Charte Natura 2000

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : Suivre la mise œuvre du Docob et réaliser les suivis scientifiques

**Objectifs de développement durable** : Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes ; Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Charte Natura 2000 mise à jour				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'objectif est de mettre à jour la Charte Natura 2000 afin de la rendre cohérente avec les espèces présentes sur le site, les pratiques des acteurs sur le territoire et afin de mettre à jour les informations aujourd'hui devenues obsolètes.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

La mise à jour devra intégrer l'actualisation du Document d'Objectifs. Les fiches non adaptées devront faire l'objet de modification afin de les rendre plus facilement contractualisables, voire être supprimées si elles ne présentent plus d'intérêt ou ne sont plus pertinentes. De nouvelles fiches peuvent être créées avec l'accord des services de l'État si des besoins sur le territoire se font ressentir. Les cahiers des charges associées à chacune des fiches doivent également être revu afin d'être cohérent avec les actions du document d'objectif actualisé.

- **Conditions particulières d'exécution**

Mise à jour à effectuer en concertation avec les services de l'État. Cette actualisation devra permettre de répondre à des manques ou des difficultés de mise en œuvre de la Charte actuelle.

## OUTILS

/

## ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice du Document d'Objectifs ; Ensemble des signataires potentiels de Charte Natura 2000.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : ≈ 200-300€ / jour (en régie)
- **Budget prévisionnel** : environ 10 jours à consacrer à la mise à jour soit ≈ 2000-3000€ ; coût d'impression ≈ 300-400€ pour une trentaine d'exemplaires
- **Financeurs potentiels** : État, Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, administrations (DDT, DREAL, ...), chambres consulaires, structures professionnelles, associations diverses du territoire

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Mise à jour de la Charte effectuée

- **Indicateur de performance**

Nombre de fiches ajoutées, modifiées. Nombre de signataires sur nouvelles fiches.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

/

## Fiche n° IV.3 ★★★

# Réaliser le suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire.

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme :** Suivre la mise œuvre du Docob et réaliser les suivis scientifiques

**Objectifs de développement durable :** Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes ; Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

**Cadre de l'action :**

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Amélioration des connaissances sur l'état des populations d'espèces d'intérêt communautaire (valeurs quantitatives si possible) Mise en relation des populations d'espèces d'intérêt communautaire avec l'état de conservation des habitats. Suivis régulier des espèces, avec la définition d'un pas de temps pour les différentes prospections				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	-				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire				
<b>Localisation</b>	Réseau hydrographique du site / Site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	164 km de cours d'eau / 7 079 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site ne sont pas suivies de façon régulière. Pour certaines, les données de présence ne sont que ponctuelles, quand d'autres n'ont pas fait l'objet d'une définition de leur état de conservation sur le site. Certaines espèces sont également listées comme potentiellement présentes au vu des habitats existants, sans avoir été confirmées. L'objectif est donc d'homogénéiser et actualiser plus régulièrement l'ensemble des données sur les espèces d'intérêt communautaire du site, afin de pouvoir définir leur état de conservation le plus proche de la réalité et agir en conséquence. Ces suivis peuvent également permettre de contacter de nouvelles espèces encore non observées sur le site et ainsi compléter la richesse du bassin du Thouet amont.

Des protocoles de suivis devront être respectés pour chacun des taxons, afin de pouvoir comparer les données entre les différentes années de prospection. Le respect des protocoles permettra de limiter l'effet observateur si des personnes différentes devaient intervenir d'une année sur l'autre. Des adaptations sont possibles si elles permettent d'améliorer les résultats obtenus.

Le pas de de temps entre deux suivis d'un même taxon/habitat devra être adapté à leur niveau d'enjeu sur le site, en privilégiant ceux dont l'enjeu est le plus fort (suivis plus fréquents).

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

### Écrevisses à pieds blancs :

Respecter le protocole proposé par l'ONEMA, à savoir un protocole présence/ absence :

- Demander l'autorisation des propriétaires avant l'inventaire sur leurs parcelles
- Prospector de jour, éventuellement de nuits en cas d'absence de résultats sur les sites connus.
- Respecter le protocole de désinfection entre chaque site
- Prioriser les recherches sur les secteurs à Écrevisses à pieds blancs connus dont les dernières observations remontent à presque 10 ans, en faisant en sorte de ne pas dépasser cette valeur (7, 8 ou 9 ans maximum idéalement).
- Réaliser une prospection à vue en recherchant des individus, des mues : soulever les cailloux, utiliser une épuisette si présence de sous-berges. Pose de nasses à envisager en cas d'absence de résultat sur les sites connus. Éviter au maximum de manipuler les individus, notamment ceux qui vont ou viennent de muer, ou de sortir de l'eau les femelles portant des œufs.
- En cas de présence de l'espèce, prévenir les propriétaires et/ou exploitants et effectuer des recommandations de gestion si nécessaire
- Remplir la fiche-terrain même si aucune observation n'est faite. Faire remonter les observations à l'ONEMA.

### Chabot & Lamproie de Planer :

L'échantillonnage des poissons peut être réalisé par pêche électrique. Lorsque la prospection à pied peut se faire sur toute la largeur de la station, il est possible de réaliser des pêches exhaustives (prospection complète). Pour cela, deux passages successifs sont à effectuer et permettront de réaliser un inventaire piscicole et d'estimer la densité réelle des espèces présentes dans la station.

Récupérer les informations suivantes à l'issue de chaque pêche :

- Le descriptif de chaque station pêchée
  - Distance à la source (km) ; Longueur et largeur moyenne du lit mineur et de la lame d'eau (m)
  - Caractéristiques morphodynamiques : Type d'écoulement et importance relative sur la station (%) ; Granulométrie dominante/accessoire...
  - Végétation aquatique dominante ; Types d'abris présents (fosses, sous-berges, souches etc.)
  - Température de l'eau (°C), Conductivité ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ ), Turbidité
- La liste des espèces capturées et l'effectif total capturé par espèce,

- La taille de chaque individu pêché et la biomasse individuelle,
- Les éléments de l'évaluation de l'effort de pêche : surface prospectée, temps de pêche, nombre de passage, etc....

### **Loutre :**

La loutre étant un mammifère principalement nocturne et discret, les observations directes ne sont pas fréquentes. Aussi, le suivi de la répartition de cette espèce se base sur la prospection de deux indices de présence spécifiques :

- Les empreintes, cinq doigts ovales en étoiles et réunis par une palmure, caractéristiques chez la loutre
- Les épreintes, le plus souvent déposées bien en vue sur des supports de marquage tels que des pierres, touffes d'herbes, souches et troncs couchés ou encore sous les ponts. Les épreintes se reconnaissent aux restes de proies non digérées (petits ossements d'amphibiens, arêtes et écailles de poisson...) et leur odeur caractéristique.

La prospection de l'ensemble du linéaire n'étant pas toujours réalisable, il est possible de définir des secteurs potentiellement favorables à l'espèce (notamment via les ponts), en plaçant au minimum un site par maille de 5 km de côté (protocole standard UICN). Chaque site est ensuite prospecté sur une distance de 600 mètres (300m en amont et 300m en aval du point défini) et les éventuels indices de présences relevés. La description du milieu et du cours d'eau à proximité duquel l'indice a été trouvé permet de compléter l'observation.

L'usage d'un piège-photo peut également être utile afin d'intensifier les recherches d'indice de présence de loutre. Dans ce cas, privilégier sa pose sur un lieu de passage très fréquenté par les animaux (coulées dans la végétation, des banquettes sous les ponts ou les ponts eux-mêmes, etc.).

### **Chiroptères :**

L'inventaire des espèces de Chiroptères est à réaliser dans les secteurs favorables du site Natura 2000 (colonies de mise-bas et territoire de chasse) : que patrimoine bâti, zones boisées, secteurs bocagers, secteurs des cours d'eau à ripisylve arborée, ...

- Rechercher les colonies de mise-bas des espèces fréquentant le site entre juin et août. Les comptages au niveau des territoires de chasse peuvent avoir lieu entre avril et septembre-octobre (détection ultra-sons, captures). À noter que le nombre de contact dépend de la date et diminue graduellement à partir de mi-août environ.
- Au niveau du patrimoine bâti public (églises, mairies, écoles...), rechercher les colonies de parturition de chauves-souris, ou des individus isolés, principalement au niveau des combles (ou bâtiments inoccupés). Prospector également le bâti privé susceptible d'être favorable après rencontre et accord du propriétaire.
- Relever les indices de présence (restes alimentaires, guano, traces d'urines sur la charpente...) si aucun individu n'est observé directement.
- Préciser pour chaque gîte :
  - o Les espèces présentes et leur effectif

- Sa localisation : commune, lieu-dit, coordonnées géographiques
- Le type de gîte : mise-bas, transit, hivernage
- Le type de comptage réalisé
- Pour les prospections au niveau des territoires de chasse, reprendre a minima les 51 points d'écoute ultra-sonore définis sur le site.
- Pour chaque point d'écoute :
  - Réaliser 5 minutes d'écoute en soirée, avec une fréquence de 42 kHz qui correspond à une fréquence « moyenne » où sont audibles la majorité des Chiroptères présents en France.
  - Lors de chaque contact avec un Chiroptère, ajuster la fréquence sur le « battement zéro » afin de déterminer de façon précise la fréquence d'émission de l'espèce.
  - Effectuer des balayages réguliers vers de basses fréquences (jusqu'à 18 kHz) afin de détecter des espèces peu audibles sur 42 kHz. Les espèces du genre *Rhinolophus*, émettent fortement sur des fréquences de 82 à 105 kHz (1<sup>ère</sup> harmonique) mais sont considérées comme audibles sur la moitié de leurs fréquences maximum d'émission, soit respectivement 41 kHz et 52 kHz.

#### **Agrion de mercure :**

La prospection doit cibler les secteurs où l'espèce est déjà connue et ceux où l'on a le plus de chance de la rencontrer : secteurs ensoleillés, végétation herbacée ou héliophytes de bords de cours d'eau lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, ou sur les herbiers émergeant à la surface de l'eau. Les subadultes, peuvent également se retrouver dans des milieux plus éloignés durant leur phase de maturation.

- Réaliser les prospections entre mi-mai et fin juillet, soit au cours de la durée de la période de vol de l'espèce.
- Prospector lors de conditions météorologiques favorables : température supérieure à 20°, absence de précipitations, pas ou peu de vent.
- Identifier les individus :
  - à l'œil ou aux jumelles notamment pour les mâles, si les critères de silhouette et de dessins caractéristiques de l'abdomen sont observables
  - à vue après capture au filet. Chaque individu capturé doit être identifié rapidement puis relâché.
  - À la loupe après capture lorsque l'identification est plus délicate, notamment pour les femelles
- Relever pour chaque station de suivi :
  - Les conditions de l'inventaire : nom de l'observateur, date, conditions météorologiques du jour et des jours précédents, l'heure de prospection (arrivée et départ), les conditions météorologiques (nébulosité, température, précipitations et vent selon une typologie), la commune, le lieu-dit et les coordonnées de la zone d'observation

- Les informations relatives à l'espèce : nombre d'individus, âge (adultes et immatures : individus aux couleurs ternes et aux ailes brillantes) et comportement à l'aide d'une typologie préétablie (défense de territoire, ponte, tandem, chasse, alimentation, individu en vol ou au repos...).

### **Rosalie des alpes :**

Le suivi de la Rosalie des Alpes (et autres espèces saproxylophages potentielles) nécessite une prospection sur le terrain en recherchant les indices de présence en plus de l'observation d'individus adultes vivants.

- Réaliser les expertises de terrain en saison favorable, à savoir dans les dates optimales d'émergence des espèces (fin juin à début juillet).
- Rechercher les arbres favorables à ces espèces (diamètre et taille suffisants permettant d'accueillir des coléoptères saproxylophages), notamment chênes, hêtres, frênes, saules. Détecter des traces de sénescence sur l'arbre : cavités, orifices, branches cassées, décollements d'écorce, présence de terreau.
- Examiner les traces de sénescence pour la détection des indices de présence des espèces recherchées (trous d'émergence, galeries) ou l'évaluation de leur potentialité de présence.
- Si des arbres ne sont pas accessibles, utiliser une paire de jumelles pour tenter d'observer des individus sur troncs, ou a minima localiser des traces de sénescence favorables
- Prospecter également autour du pied de l'arbre pour la recherche d'indices de présence : restes prédatés d'individus adultes (élytres, pattes, thorax, etc.) et identification des espèces.
- S'il y a lieu, rechercher au niveau des cavités d'arbres creux au niveau du terreau pour la recherche d'indices de présence, de larves ou d'adultes.

- **Conditions particulières d'exécution**

Prévenir et demander les autorisations de passage et de réalisation des suivis aux propriétaires le cas échéant.

Pour réaliser une opération de pêche électrique, il est nécessaire de posséder un permis de pêche scientifique. Si la pêche n'est pas réalisée par l'ONEMA, le responsable de l'opération doit obtenir préalablement l'autorisation spécifique et informer les services de l'ONEMA des dates d'intervention.

Pour le suivi des chiroptères au niveau du patrimoine bâti public, envoyer un courrier au préalable aux différentes municipalités afin de les informer du contexte de l'étude

## **OUTILS**

Participation possible à des inventaires ou prospections à l'initiative de services de l'État (ONEMA, ONCFS, etc.)

## **ACTEURS CONCERNES**

Structure animatrice du site Natura 2000.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : nombre de JH variable selon l'étude à réaliser ;  
≈ 200-300€ / jour si effectué en régie
- **Budget prévisionnel** : à définir annuellement suivant le/les taxon(s) suivi(s)
- **Financeurs potentiels** : État, Europe.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, Associations de Protection de la Nature, bureaux d'études, ONCFS, ONEMA.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de suivis ; Nombre d'espèces suivies

- **Indicateur de performance**

Intervalle de temps depuis les dernières acquisitions de données sur les différentes populations d'espèces du site ; Surface du site / linéaire de cours d'eau ayant été prospecté

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n° IV.1 « Déterminer les sous-bassins prioritaires pour la mise en place d'actions spécifiques du Document d'objectifs ».

Fiche-action n° IV.5 « Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau ».

Fiche-action n° IV.6 « Réaliser un suivi de l'évolution de l'assolement sur le bassin versant du site Natura 2000 ».

## Fiche n° IV.4 ★★★

# Réaliser le suivi scientifique des habitats d'intérêt communautaire.

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : Suivre la mise œuvre du Docob et réaliser les suivis scientifiques

**Objectifs de développement durable** : Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes ; Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Cartographie des habitats sur le site (ou secteurs favorables), connaître leur état de conservation. Mise en relation des populations des espèces d'intérêt communautaire et des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats.				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire : Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260), Forêt alluviale à Aulnes et Frênes (91E0*)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	/				
<b>Localisation</b>	Réseau hydrographique du site Natura 2000				
<b>Linéaire concerné</b>	164 km de cours d'eau				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Lors d'une précédente phase d'animation du site Natura 2000, seule une pré-évaluation de l'habitat de Forêt alluviale a été menée par le biais d'un diagnostic des ripisylves du site. Une carte des secteurs où l'état de conservation de cet habitat y est le plus défavorable a été réalisée. Actuellement, la surface estimée de la forêt alluviale est surestimée et l'habitat de Renoncules n'a quant à lui jamais été prospecté. L'action a donc pour objectif d'avoir une estimation plus précise de l'étendue de ces deux habitats d'intérêt communautaire que sont la « Végétation flottante de renoncules des rivières » et la « Forêt alluviale d'Aulnes et Frênes », afin de pouvoir définir les secteurs favorables à leur présence et potentiellement prioritaires pour la mise en place d'actions, ainsi que leur état de conservation.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

Pour la végétation flottante de Renoncules des rivières comme pour la forêt alluviale à Aulnes et Frênes, le suivi passe par un inventaire sur le terrain en prospectant le linéaire de cours d'eau du site

Natura 2000. Un cahier des charges plus détaillé sera mis en place pour les prospections de ces habitats

Un inventaire complet peut être réalisé pour la première année de suivi afin de localiser ces deux habitats d'intérêt communautaire. Des suivis plus ponctuels sur les stations identifiées peuvent ensuite avoir lieu afin de suivre leur évolution dans le temps. Des prospections complémentaires pourront également avoir lieu, afin de rechercher d'éventuelles nouvelles stations.

Pour la prospection de l'habitat de Végétation flottante de Renoncules des rivières, privilégier les zones de radier, courantes, à substrat grossier et plutôt ensoleillées qui sont favorables à *Ranunculus fluitans*, même si l'espèce supporte les substrats plus fins, et peut se trouver dans des zones plus stagnantes. Elle est souvent associée avec le Potamot pectiné ou noueux et le Myriophylle en épis, parfois avec *Nuphar lutea* et *Ceratophyllum* sp. dans les zones plus stagnantes. La prospection peut être effectuée lors de la période de floraison de *Ranunculus fluitans* pour faciliter son repérage, soit entre mai et juillet.

- **Conditions particulières d'exécution**

Afin de diminuer le temps et les coûts associés aux phases de terrain, il est nécessaire de coupler plusieurs fiches actions portant sur des suivis. En effet une seule phase de terrain peut permettre d'obtenir à la fois les données nécessaires pour évaluer l'état de conservation des deux habitats, mais également de cibler des zones d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire à restaurer etc.

## OUTILS

/

## ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice du site Natura 2000.

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : ≈ 200-300€ / jour en régie ; variable si réalisé par une association ou un bureau d'étude
- **Budget prévisionnel** : à définir, selon le nombre de jours de terrain estimé. Environ 5 jours pour la réalisation du cahier des charges
- **Financeurs potentiels** : État, Europe.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, Associations de Protection de la Nature, Bureaux d'études, Syndicat de rivière.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre d'habitats ayant fait l'objet d'un inventaire

- **Indicateur de performance**

Surface du site / linéaire de cours d'eau ayant été prospecté ; dates des dernières données

## FICHES-ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche-action n° IV.1 « Déterminer les sous-bassins prioritaires pour la mise en place d'actions spécifiques du Document d'objectifs ».

Fiche-action n° IV.5 « Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau »

Fiche-action n° IV.6 « Réaliser un suivi de l'évolution de l'assolement sur le bassin versant du site Natura 2000 ».

## Fiche n° IV.5 ★★

# Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : Suivre la mise œuvre du Docob et réaliser les suivis scientifiques

**Objectifs de développement durable** : Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes ; Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau du site Suivis réguliers de la qualité de l'eau tous les 2 ans				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Végétation flottante de Renoncules des rivières (3260)				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Écrevisse à pattes blanches (1092), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Loutre d'Europe (1355), Agrion de Mercure (1044), <i>Potentiellement : Cordulie à corps fin (1041)</i>				
<b>Localisation</b>	Réseau hydrographique du site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	164 km de cours d'eau				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Entre 2005 et 2009, 7 stations du site Natura 2000 ont fait l'objet de suivis de la qualité (biologique et physico-chimique) de l'eau, à intervalles irréguliers. Depuis, aucun autre suivi n'a été réalisé. L'objectif est de reprendre la localisation de ces 7 stations pour effectuer de nouveaux prélèvements et obtenir des données plus récentes sur la qualité de l'eau. Ces suivis permettront de voir l'évolution depuis 2009 et pourront servir de références avant la mise en place d'éventuelles actions. Ces données pourront également permettre d'expliquer en partie la dynamique de différentes espèces du site Natura 2000.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

#### Observations lors des prélèvements

Pour chaque campagne de prélèvement, il est nécessaire de décrire les conditions dans lesquelles les suivis ont été réalisés, plusieurs facteurs pouvant expliquer des différences entre résultats :

- Hydrologie (perturbée, non perturbée etc.)
- Traces d'hydrocarbures (présence/absence)
- Ombre (nulle, faible, moyenne, forte)
- MOUSSES (présence/absence)

- Odeur de l'eau (inodore, forte...)
- Débris végétaux (présence/absence)
- Boues surnageantes (présence/absence)
- Couleur de l'eau (faible, importante...)
- Limpidité de l'eau (turbidité légère, forte...)
- Météorologie (ensoleillée, couvert, sec, pluvieux...)
- Heure de prélèvement

### Suivis physico-chimiques

Plusieurs paramètres physico-chimiques peuvent être suivis. Les normes d'analyses utilisées pour les derniers suivis (2009) sont précisées lorsqu'elles existent :

- Température de l'eau (°C) [in situ]
- pH [in situ] - NF T 09-008
- Conductivité à 25°C (µS/cm) [in situ] - NF EN 27888
- Oxygène dissous (mg d'O<sub>2</sub>/L) [in situ] - NF EN 25814
- Couleur (mg/L Pt [Platine]) - NF EN ISO 7887 (section 4)
- Oxydabilité au permanganate (acide à chaud) (mg/L d'O<sub>2</sub>) - NF EN ISO 8467
- Carbone organique dissous (COD) (mg/L C) - NF EN 1484 (oxydation chimique)
- DBO<sub>5</sub> (non diluée) (mg/L d'O<sub>2</sub>) - NF EN 1899-2
- Matières en suspension (mg/L MES) - NF EN 872
- Nitrates (mg/L NO<sub>3</sub>) - NF EN ISO 13395 (flux)
- Nitrites (mg/L NO<sub>2</sub>) - NF EN ISO 13395 (flux)
- Ammonium (mg/L NH<sub>4</sub>) - NF EN ISO 11732 (flux)
- Orthophosphates (mg/L PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>) - NF EN ISO 15681-2
- Phosphore total (mg/L P<sub>total</sub>) - NF EN ISO 6878

Au minima 2 campagnes de prélèvement seront à effectuer pour chaque année de suivi (mai et septembre), permettant ainsi de comparer les résultats avec les précédentes analyses. Il est préférable d'augmenter le nombre de campagnes de prélèvement afin d'assurer un suivi plus précis.

### Suivis pesticides

Des recherches spécifiques à la présence de pesticides peuvent également être menées afin de compléter les résultats. En 2009, les molécules suivantes ont été recherchées :

- Aldrine
- Dieldrine
- Endosulfan (α et β)
- Heptachlore
- Hexachlorobenzène
- Lindane
- 1(3,4-dichlorophényl)-urée
- 1(4-isopropylphényl)-urée
- 1(4-isopropylphényl)-3-méthylurée
- Chlortoluron
- 1(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée
- Diuron
- Isoproturon
- Linuron
- Méthabenzthiazuron
- Métobromuron
- Métoxuron
- Monolinuron
- Monuron
- Néburon
- Carbaryl
- Carbendazime (et/ou bénomyl)
- Carbétamide
- Carbofuran

- Mercaptodiméthur (Méthiocarbe)
- Méthomyl
- Glyphosate (et/ou sulfosate)
- AMPA
- Imazaméthabenz méthyl
- Fenpropidine
- Flurochloridone
- Trifluraline

La liste pourra éventuellement être complétée en intégrant d'éventuelles nouvelles molécules utilisées sur le territoire ou suivant l'évolution des pratiques.

### Suivis IBGN

Un suivi biologique peut également être réalisé. Il est conseillé de prendre les mêmes points de prélèvements pour les suivis biologiques que ceux des analyses physico-chimiques, notamment si l'objectif est de comparer les résultats avec les campagnes réalisées les années précédentes. Les campagnes sont à réaliser en période d'étiage et hors épisode pluvieux majeur. Il est important de respecter le protocole IBGN (norme N FT 90-350 de mars 2004) pour que les comparaisons interannuelles restent possibles.

- **Conditions particulières d'exécution**

Afin de pouvoir comparer les résultats avec les suivis effectués les années précédentes, il est important de réaliser les suivis sur les mêmes stations et dans des conditions similaires (*cf.* carte des points de suivi de la qualité de l'eau). Les coordonnées des points sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

N°	Cours d'eau	Localisation	Coordonnées GPS
1	Le Thouet	Secteur de la Cosse en amont de la RD 749 bis et au nord-est du hameau La Vignère	W : 0°28,418364' N : 46°37,269072'
2	La Bodillonnière	En amont de sa confluence avec le Thouet aux abords de la RD 130, à l'est du lieu-dit Le Pin	W : 0°24,027911' N : 46°36,006650'
3	La Martinière	En aval du chemin au nord de la Grande Vergonnière	W : 0°16,202720' N : 46°36,232779'
4	La Viette	En aval de sa source, au sud-est de la Martinière (RD 131)	W : 0°15,668180' N : 46°35,022192'
5	Le Coteau	En aval de sa source, à l'ouest de l'Ebondière	W : 0°20,013010' N : 46°35,855065'
6	Le Coteau	Avant sa confluence avec le Thouet, au nord de la route à la cote 138 (pont)	W : 0°18,315441' N : 46°37,405322'
7	Le Chaillouc	Aux abords de la route reliant Beaupuits à la RD 949 bis	W : 0°22,595899' N : 46°37,423082'

L'interprétation des résultats pourra se faire selon la méthodologie du Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau des cours d'eau (SEQ-EAU) des Agences de l'Eau.

Des points supplémentaires pourront venir compléter le suivi de la qualité des cours d'eau. Il sera alors nécessaire de localiser précisément ces points. Au minima, il serait intéressant de réaliser ces suivis de qualité de l'eau 1 fois tous les 5 ans.

## OUTILS

/

## ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice du Document d'Objectifs

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

IBGN : ≈ 800-1000€ (1 prélèvement, description complète de la station)

Pesticides : ≈ 500€ par station

Physico-Chimie : possibilité de réaliser certaines mesures en régie, sinon, à définir

- **Budget prévisionnel :** ≈ 12 000€ par année de suivi pour les 7 stations du site
- **Financeurs potentiels :** État, Europe, Agence de l'Eau.

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Département des Deux-Sèvres, ONEMA, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SMVT, GRAP<sup>11</sup>, Agence Régionale de la Santé, Bureaux d'études, DREAL.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

Nombre de stations de suivis

- **Indicateur de performance**

Quantité/qualité des données, pourcentage du linéaire couvert

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° IV.1 « Déterminer les sous-bassins prioritaires pour la mise en place d'actions spécifiques du Document d'objectifs ».

Fiche-action n° IV.3 « Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire ».

Fiche-action n° IV.6 « Réaliser un suivi de l'évolution de l'assolement sur le bassin versant du site Natura 2000 ».

---

<sup>11</sup> Groupe régional d'action contre les pollutions par les produits phytosanitaires

## Fiche n° IV.6 ★★

# Réaliser un suivi de l'évolution de l'assolement sur le bassin versant du site Natura 2000

### OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

**Orientations de conservation à long terme** : Suivre la mise œuvre du Docob et réaliser les suivis scientifiques

**Objectifs de développement durable** : Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes ; Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

**Cadre de l'action** :

<b>Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus</b>	Réaliser une cartographie de l'assolement sur les zones ciblées et mesurer son évolution				
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous les habitats d'intérêt communautaire.				
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire.				
<b>Localisation</b>	Bassin versant du site Natura 2000				
<b>Surface concernée</b>	> 15 000 ha				
<b>Planification</b>	2016	2017	2018	2019	2020 et +

### JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certains secteurs du site Natura 2000 avait fait l'objet d'un suivi de l'assolement en 2007. L'objectif de l'action est de mener à nouveau ce suivi sur ces secteurs afin d'observer l'évolution. Des zones supplémentaires peuvent être intégrées afin d'avoir une compréhension plus globale de l'assolement sur le site. Les données pourraient ainsi permettre de mieux comprendre la dynamique de certaines espèces ou habitats d'intérêt communautaires.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Modalités techniques de mise en œuvre**

Pour le suivi de l'évolution de l'assolement, il est possible de reprendre le protocole utilisé en 2007. Le suivi peut ainsi se faire par l'intermédiaire d'entretiens avec les exploitants agricoles, ainsi que par des relevés de terrain (en voiture sur les zones accessibles par voies de circulation et/ou reconnaissables de loin, par exploration pédestre pour le reste). Les ortho-photographies récentes et le Scan25 peuvent servir de supports.

Les typologies suivantes ont été utilisées en 2007 :

Types définis	Typologie	Types collectés	Typo brute
Cultures	1	Mais	11
		Cultures d'hiver (céréales, colza, protéagineux)	12
		Tournesol	13
		Jachère	14
Prairie artificielle	2	Prairie artificielle	20
Prairie naturelle	3	Prairie naturelle	30
Vergers	4	Vergers	40
Plantation (peuplier ou autres)	5	Plantation (peuplier ou autres)	50
Friches	6	Friches	60
/	/	Non renseigné	90
		Jardins	91
		Plans d'eau	92

Les prairies naturelles ont été définies par plusieurs critères : absence de traces de travail du sol et de semis visibles, irrégularité du couvert et diversité floristique. Cette définition « botanique » des prairies peut constituer une barrière terminologique source de confusion avec les agriculteurs et nécessite une attention particulière. Il est néanmoins intéressant de conserver les typologies définies en 2007 afin de pouvoir comparer les résultats entre eux.

La digitalisation des données pourra être réalisée avec l'aide des Registres Parcellaires Graphiques anonymes les plus récents (RPGA, contour des ensembles de parcelles déclarées à la PAC par un même exploitant).

## OUTILS

/

## ACTEURS CONCERNES

Structure animatrice du Document d'Objectifs

## COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

- **Coûts indicatifs unitaires prévisionnels** : ≈ 200-300€ / jour
- **Budget prévisionnel** : ≈ 6000-7000€ par année de suivi, à redéfinir selon le périmètre concerné
- **Financeurs potentiels** : État, Europe

## PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice du Document d'Objectifs, Chambre d'Agriculture 79, Pays de Gâtine, Prom'haie, Bocage Pays Branché, Associations de Protection de la Nature.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateur de mise en œuvre**

État d'avancement de la cartographie de l'assolement sur les zones définies.

- **Indicateur de performance**

Pourcentage du site ayant fait l'objet d'un suivi de l'évolution de l'assolement.

## FICHES-ACTIONS LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche-action n° IV.1 « Déterminer les sous-bassins prioritaires pour la mise en place d'actions spécifiques du Document d'objectifs ».

Fiche-action n° IV.3 « Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire ».

Fiche-action n° IV.4 « Réaliser un suivi scientifique des habitats d'intérêt communautaire ».

## VII. CHARTRE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est un des outils contractuels qu'il est possible de mobiliser pour la mise en œuvre des actions de gestion prévues dans le Document d'objectifs du site, en plus des mesures agro-environnementales et des Contrats Natura 2000. La Charte du Bassin du Thouet amont, validée en 2009, contribue à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site par la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation, notamment via des recommandations générales ou spécifiques à certains milieux ou activités.

Ainsi, la charte concerne aussi bien les activités de gestion courante, notamment agricoles et sylvicoles, que toute activité pratiquée sur le site Natura 2000, telles que les activités de loisirs (randonnée, chasse, pêche,...). La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. La version de la Charte actualisée en 2013 se trouve en annexe (cf. [Annexe IV – Charte Natura 2000 du Document d'Objectifs du site « Bassin du Thouet amont](#)).

# ANNEXES

---

## Annexe I – Composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

*Arrêté préfectoral du 24 avril 2015*

### ■ **Représentants des services de l'État et de ses établissements publics**

- M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Chef du service départemental des Deux-Sèvres de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- M. le Chef du service départemental des Deux-Sèvres de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Poitou-Charentes ou son représentant
- M. le Directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'Office Nationale des Forêts (ONF) ou son représentant

### ■ **Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés**

- un représentant élu du Conseil Régional Poitou-Charentes
- un représentant élu du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- un représentant élu pour chacune des communes suivantes :
  - Allonne
  - Azay-sur-Thouet
  - Beaulieu-sous-Parthenay
  - Le Beugnon
  - La Boissière-en-Gâtine
  - Mazières-en-Gâtine
  - Parthenay
  - Pompaire
  - Le Rétail
  - Saint-Aubin-le-Cloud
  - Saint-Pardoux
  - Secondigny
  - Soutiers
  - Le Tallud
  - Vernoux-en-Gâtine
  - Vouhé
- un représentant élu pour chacune des Communautés de Communes suivantes :
  - Parthenay-Gâtine
  - Gâtine-Autize
  - Pays Sud-Gâtine
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- un représentant élu du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)
- un représentant élu du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG)
- un représentant élu du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG)

### ■ **Représentants des Propriétaires**

- un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres
- un représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
- un représentant du Syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes-Vendée

- **Organismes consulaires**
  - un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
  - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
  - un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres
  
- **Représentants des Usagers, Socio-professionnels et Organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme**
  - un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
  - un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques des Deux-Sèvres
  - un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres
  - un représentant de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres
  - un représentant de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres
  - un représentant des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres
  - un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres
  - un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres
  
- **Associations agréées de protection de l'environnement**
  - un représentant de l'Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE)
  - un représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
  - un représentant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
  
- **Personnes qualifiées**
  - un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de la région Poitou-Charentes
  
- **Gestionnaires d'infrastructures**
  - un représentant du Pôle de l'Écogestion, de la Mobilité et de l'Environnement (PEME) du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
  
- **Personnes associées**
  - Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des cantons de Parthenay, La Gâtine et Autize-Egray.

Annexe II – Synthèse des fiches Habitats et Espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site « Bassin du Thouet amont »

# FICHES HABITATS

## Forêt alluviale résiduelle

### Bois de Frênes et Aulnes des rivières à eaux lentes

**Code Natura 2000 : 91E0\*** (habitat prioritaire)

Code EUNIS : G1.213

#### Caractéristiques de l'habitat

- Définition : Cet habitat correspond à une ripisylve à Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) occupant les bordures des cours d'eau. Une ripisylve est une formation forestière installée au bord d'un cours d'eau. Il s'agit d'une formation végétale riveraine (inférieur à 10 m) où dominant le frêne et l'aulne, mais où se trouvent également des communautés variées (végétation herbacée des alluvions, arbustes).



Cet habitat est une des composantes biologiques majeures des hydrosystèmes et constitue un formidable écosystème riverain par la présence d'une mosaïque d'habitats hygrophiles variés. La superficie de ces habitats est faible sur le site de bassin du Thouet. Généralement, il s'agit de corridors très étroits ou « galeries linéaires » d'une largeur variant de 2 à 10 m. Ces milieux offrent des habitats favorables à de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire : Écrevisse à pattes blanches, Loutre d'Europe, Rosalie des Alpes, ...

- Répartition sur le site : Cet habitat n'est présent sur le secteur que de façon irrégulière et disséminée. Toutefois, ces étroites ripisylves se rencontrent sur le périmètre du site. Ces boisements ont beaucoup régressé, et dans la plupart des cas, leur abandon a permis une colonisation par le chêne pédonculé, le saule et les ronciers.

#### Intérêt

- Fonctionnel : Composé de bois tendre dans ces premières années (Aulne, Saule, Peuplier), puis de bois dur au fur et à mesure de son évolution, on lui reconnaît aujourd'hui des fonctions très importantes : stabilisation des berges, protection contre les crues, filtrage des effluents, des eaux de ruissellement et de lessivage, habitats d'espèces patrimoniales, diminution des températures superficielles de l'eau, accueil de la faune et rôle paysager (M. Persuy, CRPF).

#### État de conservation

Cet habitat est **dégradé** sur le site. Sa faible étendue est liée à la valorisation agricole ou forestière des parcelles. La mise en valeur ancienne des terres à des fins agricoles (élevage extensif, culture...) a entraîné certains déboisements, ce qui a eu pour conséquence de réduire considérablement sa surface.

#### Menaces

Les causes principales de la dégradation de la ripisylve sont :

- L'excès d'entretien, ou l'exploitation agricole ou forestière des parcelles riveraines, entraînant à terme la disparition de la ripisylve
- La baisse des niveaux d'eau (étiage sévère ou modification du fonctionnement naturel du cours d'eau), ayant un impact défavorable sur le maintien de ces habitats hygrophiles
- Les maladies : phytophthora pour l'aulne, risque de chalarose pour le frêne
- La mauvaise qualité des affluents
- L'érosion des berges.

## Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaies

**Code Natura 2000 : 3260**

Code EUNIS : C2.1A



### **Caractéristiques de l'habitat**

- **Définition** : Cet habitat correspond à une végétation aquatique pionnière qui englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques (qui apparaissent dès les sources).

Il s'agit de végétation normalement dominée par des Renoncules, des Potamots, des Callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi des communautés de bryophytes.

Cet habitat se rencontre depuis l'étage montagnard jusqu'en zone estuarienne et est inféodé aux secteurs courants, peu profonds et bien éclairés.

- **Répartition sur le site** : Cet habitat a été observé ponctuellement sur le site, ce qui permet de confirmer sa présence. Toutefois, ces observations n'ont pas permis de quantifier l'habitat et de statuer sur son état de conservation.

### **État de conservation**

L'état de conservation de cet habitat **n'a pas été défini**.

# FICHES ESPÈCES

# Écrevisse à pattes blanches

## *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)

Code Natura 2000 : 1092

- Classe : Crustacés
- Ordre : Décapodes
- Famille : Astacidés

### Statut et protection

- Liste rouge nationale (UICN) : vulnérable
- Directive Habitats : annexes II et V
- Convention de Berne : annexe III
- Liste rouge mondiale (UICN) : en danger



### Répartition en France et en Europe

L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce européenne, principalement présente en Europe de l'Ouest.

En France, elle peuple naturellement l'ensemble du territoire, elle a cependant disparu de certaines régions sous la pression des perturbations environnementales (Nord, Nord-Ouest). Colonisant tout type de milieu, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne.



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

La taille est généralement de 80-90 mm, pouvant atteindre 120 mm pour un poids de 90 g.

L'espèce présente un corps segmenté portant une paire d'appendices par segment. La tête et le thorax sont soudés et constituent le céphalothorax.

La tête porte sur les trois premiers segments une paire d'yeux pédonculés, une paire d'antennules et une paire d'antennes, les trois segments suivants portent respectivement mandibules, maxillules et maxilles.

Le thorax porte 3 paires de « pattes mâchoires » et 5 paires de « pattes marcheuses ». Les 3 premières paires de « pattes marcheuses » se terminent par une pince (dont la première est très fortement développée) et les 2 autres paires par une griffe.

L'abdomen porte des appendices biramés appelés pléopodes. Chez la femelle les pléopodes permettent le support des œufs. La dernière paire de pléopodes est transformée en palette natatoire formant avec le bout du dernier segment la queue.

Le dimorphisme sexuel s'accroît avec l'âge, avec l'élargissement de l'abdomen des femelles et le développement des grandes pinces chez les mâles.

La coloration n'est pas un critère stable de détermination. Généralement vert bronze à brun sombre, elle peut être dans certains cas rares bleutée ou de teinte orangée ; la face ventrale est pâle, notamment au niveau des pinces d'où son nom d'Écrevisse à « pattes blanches ».

### Caractères spécifiques

- Rostre dont les bords convergent régulièrement, dessinant l'allure générale d'un triangle avec une crête médiane peu marquée et non denticulée.
- La présence d'une protubérance en forme de talon sur les pléopodes II (chez les mâles).
- L'existence d'une seule crête post-orbitaire, pourvue d'une seule épine.
- La présence d'épines bien visibles en arrière du sillon cervicale de chaque côté du céphalothorax.

## **Biologie et Écologie**

### **Cycle de développement :**

L'accouplement a lieu en automne lorsque la température de l'eau descend en dessous de 10°C. Les œufs sont pondus quelques semaines plus tard. Ils sont portés par la femelle qui les incube pendant six à neuf mois (période dépendante de la température de l'eau).

L'éclosion a lieu au printemps, les juvéniles restent accrochés à leur mère jusqu'à leur 2<sup>ème</sup> mue après laquelle, ils deviennent totalement indépendants.

La fécondité reste faible même dans un habitat favorable, la femelle ne se reproduit qu'une fois par an, produisant 20 à 120 œufs avec un pourcentage d'éclosion parfois très faible.

La croissance reste fortement liée à la température, elle est plutôt lente et se déroule pendant une période de 13 à 15 semaines par an (principalement en été). Les jeunes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 2 à 3 ans lorsqu'ils ont une taille d'environ 5 cm de long.

### **Activité :**

L'Écrevisse à pieds blancs est relativement peu active en hiver et en période froide. Reprenant son activité au printemps, ses déplacements sont, en dehors de la période de reproduction, limités à la recherche de nourriture.

Comportement plutôt nocturne. Pendant la journée, elle reste généralement cachée dans un abri. Les exigences respiratoires de cette espèce lui font préférer des eaux fraîches et bien oxygénées. Sa morphologie branchiale lui permet de séjourner un certain temps en atmosphère humide et autorise des déplacements en milieu terrestre.

Les écrevisses ont généralement un comportement grégaire. Par contre les individus s'isolent au moment de la mue ainsi qu'après l'accouplement pour les femelles qui vont pondre dans une cavité individuelle naturelle ou qu'elle creuse elle-même.

### **Régime alimentaire :**

Plutôt opportunistes, les écrevisses présentent un régime alimentaire varié. En milieu naturel, elles se nourrissent principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes, ...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles et petits poissons.

Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux et durant l'été, ceux-ci peuvent constituer la majeure partie du régime alimentaire. La présence de feuilles mortes en décomposition dans l'eau peut constituer une source de nourriture appréciable. Le cannibalisme sur les jeunes individus fragilisés par la mue n'est pas rare.

### **Prédateurs :**

Les prédateurs sont multiples et s'en prennent notamment aux juvéniles : larves d'insectes, poissons, grenouilles, Héron, mammifères.

L'Écrevisse à pattes blanches subit la concurrence d'écrevisses américaines introduites plus prolifiques et plus résistantes à la dégradation des biotopes, pouvant fréquenter les mêmes habitats et être porteuses de maladies.

### **Habitats d'espèce :**

Espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans les cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées (eaux à truites).

Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts).

## **État des populations et tendance d'évolution des effectifs**

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les populations étaient abondantes et l'Écrevisse à pattes blanches colonisait l'ensemble du territoire. Actuellement, les peuplements ont dangereusement régressés, subissant l'action conjuguée de la détérioration des biotopes liée à l'activité anthropique (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours avec destruction des berges, exploitation forestière ou agricole avec usage de fongicides et herbicides, ...) et des introductions d'espèces (poissons ou écrevisses exotiques concurrentes plus résistantes).

La généralisation des facteurs perturbant à l'échelle européenne constitue une réelle menace pour l'espèce à moyen terme.

## **Menaces potentielles**

### - Altération physique du biotope :

Elle conduit à la disparition de l'espèce par la disparition de son biotope naturel (matières en suspension dans l'eau et envasement, destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique)

### - Menaces écotoxicologiques :

L'action de produits toxiques libérés dans l'eau peut être plus ou moins insidieuse selon la nature et la concentration des substances incriminées (métaux lourds, agents phytocides, substances eutrophisantes ...) et le mode de contamination : pollution directe massive ou pollution chronique plus ou moins indirecte (eaux de ruissellement, épandages agricoles, traitements forestiers, activité industrielle ou urbaine).

### - Menaces biologiques :

La multiplication des interventions sur la faune (introduction d'espèces exogènes, repeuplements piscicoles ou déversement de poissons surdensitaires) ont pour corollaire l'augmentation des risques de compétition, de prédation et de pathologie.

Selon les régions, c'est l'une de ces menaces ou la conjonction de plusieurs d'entre elles qui pèse sur les populations d'Écrevisse à pattes blanches. L'action en synergie de la dégradation du biotope et de l'introduction d'écrevisses exotiques plus résistantes, voire porteuses d'agents pathogènes, entraînera à coup sûr la disparition définitive des écrevisses autochtones.

## Statut de l'espèce en Poitou-Charentes

La carte des cahiers d'habitats Natura 2000 signale l'espèce présente dans l'ensemble des départements de Poitou-Charentes. Toutefois les peuplements régressent dangereusement de par l'action conjuguée des différentes menaces.

Elle est inscrite parmi les espèces déterminantes pour la désignation de sites en Zones naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) à l'échelle régionale et départementale (16, 17, 79, 86).

## Localisation sur le site et état des populations

Tableau récapitulatif de la présence de l'Écrevisse à pattes blanches sur les cours d'eau du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Le Thouet amont (site des sources)						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
La Viette amont	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x			x				x
Le Coteau	x					x	x	x	x	x	x	x	x			x					x et OCL
Le Chaillouc	x					x	x	x	x	x				x							
Les Ouches	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x							OCL et PCC
La Petite Garonnière	x					x	x			x	x	x	x	x			x				x
Le Chaseau	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x
La Verdonnière (= Mouillepain)	x					x	x	x	x	x	x	x		x							
Les Noues (= La Garmière)						x	x	x	x	x	x	x	x	x			x				x
La Martinière																					
La Motte						x	x	x	x	x	x	x	x	x			x				x

OCL : Écrevisses américaines  
PCC : Écrevisses de Louisiane

: pêche réalisée mais espèce non contactée

Effectifs des pêches réalisées dans le cadre de l'animation du site (ONEMA) :

### 2006

- La Viette : 20 individus sur 3 417 mètres de cours d'eau prospectés
- Les Ouches : 58 individus sur 809 mètres de cours d'eau prospectés
- La Garonnière : 47 individus sur 1 575 mètres de cours d'eau prospectés
- Le coteau : 4 individus sur 3 718 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Chaseau : 17 individus sur 1 302 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Thouet amont : 107 individus sur 180 mètres de cours d'eau (pêche avec nasses)
- Les Noues : 17 individus sur 650 mètres de cours d'eau prospectés

### 2007

- Le Chaillouc : 5 individus sur 1 685 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Chaseau : 18 individus sur 2 171 mètres de cours d'eau prospectés
- Les Noues : 23 individus sur 1 425 mètres de cours d'eau prospectés
- La Garonnière : 20 individus (+27 individus morts) sur 1 575 mètres de cours d'eau prospectés
- Les Ouches : 3 individus sur 500 mètres de cours d'eau prospectés
- La Verdonnière : 6 individus sur 1 400 mètres de cours d'eau prospectés
- La Viette : 14 individus sur 3 500 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Thouet amont : 73 individus sur 366 mètres de cours d'eau (pêche avec nasses)

### 2009

- Le Coteau : 5 individus sur 109 mètres de cours d'eau prospectés

Bien que plusieurs cours d'eau du site abritent des individus, l'évolution des effectifs et les menaces qui pèsent sur les populations (arrivée d'espèces exogènes entre autres) nous amène à qualifier l'état de conservation de l'espèce sur le site plutôt **défavorable**.

- Classe : Insectes
- Ordre : Odonates
- Sous-ordre : Zygoptères
- Famille : Coenagrionidés

### Statut et protection

- Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007
- Directive Habitats : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Liste rouge mondiale (UICN) : quasi menacée

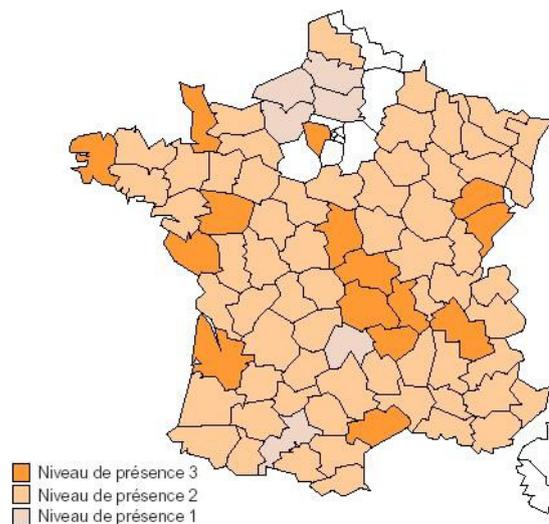


© SMVT

### Répartition en France et en Europe

L'Agrion de Mercure est présent en Europe moyenne et méridionale ainsi qu'en Afrique du Nord.

L'Agrion de Mercure est bien répandu en France, parfois même localement abondant. Il semble plus rare dans le nord du pays qu'au sud. Cependant, les pressions de prospections sont variables en fonction des départements, ainsi l'espèce est sans doute présente dans certains départements non mentionnés comme c'est le cas dans les Yvelines en forêt de Rambouillet.



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

#### Larve :

La larve est aquatique. Elle possède une forme grêle et allongée, avec trois lamelles caudales. Les cercoïdes sont noirâtres.

#### Adulte :

Il est de forme gracile, avec un abdomen fin, cylindrique et allongé. Les ailes antérieures et postérieures sont identiques. L'abdomen est long de 19 à 27 mm ; les ailes postérieures mesurent de 12 à 21 mm. La tête est à occiput noir bronzé avec une ligne claire en arrière des ocelles et présente des taches postoculaires nettes et arrondies. Les ailes ont un ptérostigma assez court, arrondi et noirâtre.

Le mâle possède un abdomen bleu ciel à dessins noirs, dont un dessin caractéristique sur le segment 2 en forme de U, posé sur un élargissement très marqué, partant de la base et ressemblant souvent à une tête de taureau

Pour la Femelle, l'abdomen est dorsalement presque entièrement noir bronzé.

#### Confusions possibles :

Dans les milieux aquatiques présentant divers types d'habitats (milieux lotiques et lenticules), *C. mercuriale* peut passer inaperçu ou être confondu avec d'autres espèces du genre *Coenagrion*.

## Biologie et écologie

### Cycle de développement :

Le cycle de développement dure 2 ans. La ponte est de type endophytique. La femelle accompagnée par le mâle (tandem) insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines (nombreuses espèces végétales utilisées). L'éclosion des œufs a lieu après quelques semaines selon la latitude et l'époque de ponte. Le développement larvaire s'effectue en 12 à 13 mues et habituellement en une vingtaine de mois (l'espèce passant deux hivers au stade larvaire). Il est possible qu'il soit plus rapide en région méditerranéenne. La période de vol des adultes apparaît en avril en région méditerranéenne, en mai plus au nord ; la période de vol se poursuit jusqu'en août, parfois davantage dans le sud.

### Activité :

À la suite de l'émergence (métamorphose) l'imago s'alimente durant quelques jours à proximité de l'habitat de développement larvaire (prairies environnantes, chemins ensoleillés, etc.), parfois dans des zones plus éloignées. À la suite de cette période de maturation sexuelle, dont la durée est d'une dizaine de jours en général, en fonction du climat, les adultes investissent les zones de reproduction. Les populations peuvent alors compter plusieurs centaines d'individus sur des sections de quelques dizaines de mètres de cours d'eau. Ces dernières sont bien plus réduites dans les microhabitats colonisés (suintements, sources, ruisselets encombrés par les hélophytes et autres végétaux, etc.) et bien sûr lorsque les conditions écologiques favorables ne sont plus réunies (pollution des eaux et fermeture du milieu par les ligneux notamment). Les adultes se tiennent auprès de ces biotopes et s'en éloignent peu durant les périodes qui ne réclament pas la présence de l'eau (zones de maturation sexuelle, d'alimentation, de repos, d'abris). Ils peuvent toutefois parcourir des distances de plus d'un kilomètre (recherche d'habitats, de nourriture, etc.).

L'Agrion de Mercure peut passer inaperçu du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et des effectifs réduits.

### Régime alimentaire :

Pendant la phase de maturation et de reproduction, les adultes se nourrissent d'insectes qu'ils chassent en vol, dans les prairies riveraines, le long des berges ou encore au-dessus de l'eau, puis les consomment posé sur la végétation.

La larve est carnassière. Elle se nourrit de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année.

### Prédateurs:

Adulte : autres odonates, araignées, asellidae, amphibiens, reptiles, oiseaux, etc.

Larve : autres odonates, insectes aquatiques, amphibiens, écrevisses, etc.

### Habitats d'espèce :

L'Agrion de Mercure se développe dans les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, oligotrophes à eutrophes. Ce sont en général des ruisseaux, rigoles, drains, fossés alimentés ou petites rivières (naturels ou anthropisés), mais aussi sources, suintements, fontaines, résurgences, ...

La larve supporte très mal l'assèchement même de courte durée, elle est relativement sensible à la charge organique et se développe préférentiellement dans des milieux où la concentration d'oxygène dissous est élevée.

Les prairies qui bordent les ruisseaux ou fossés ont une grande importance pour l'espèce. Elles sont utilisées comme site de maturation des imagos, comme terrain de chasse et lieu de repos des adultes.

## État des populations et tendance d'évolution des effectifs

En Europe, on constate une régression ou la disparition de l'espèce dans de nombreux pays, principalement aux limites nord de son aire de répartition mais aussi dans des pays comme l'Allemagne ou la Suisse.

En France, paradoxalement, c'est l'odonate qui bénéficie des mesures de protection les plus répandues sur le plan de la répartition et dont les effectifs sont assez importants dans certaines régions. D'une manière générale, il existe de nombreuses populations dans le sud, le centre et l'ouest du pays. Par contre, au nord de la Loire, *C. mercuriale* paraît nettement moins fréquent bien qu'il existe localement des effectifs importants.

## Menaces potentielles

Comme la majorité des odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations de :

- la structure de son habitat (recalibrage, enrochement, mise sous buse et canalisation des ruisseaux, curage des fossés, piétinement, fauchage etc.),
- la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) ;
- la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture par des ligneux, atterrissement).

Lorsque la population est abondante dans un milieu favorable, une modification ponctuelle du milieu, même drastique peut être supportée par l'espèce. Par contre, lorsque la population est plus faible et isolée, notamment dans des zones présentant peu d'habitats favorables à l'espèce (émissaires, zones de sources, suintements, drains, rigoles, etc.), les interventions drastiques réalisées dans une partie, ou l'ensemble, de la zone en question sont très néfastes pour la pérennité de l'espèce.

## Statut de l'espèce en Poitou-Charentes

L'espèce est présente dans tous les départements de Poitou-Charentes. Elle fait partie des espèces déterminantes pour la désignation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Poitou-Charentes. En Deux-Sèvres, DSNE le cite partout où se trouve encore une source ou un ruisseau ensoleillé et permanent et sa présence est connue sur 71 communes du département (Cotrel N. & Rouiller P., 2007).

## Localisation sur le site et état des populations

Lors de l'élaboration de ce Docob, les 4 stations suivantes étaient connues (données DSNE et CERA Environnement) :

- Les sources du Thouet, Saint-Victor au Beugnon (1999 et 2000)
- La source de la Viette, La Brossardière à Saint-Pardoux (2001 et 2002)
- Les sources du Coteau, La Foresterie à Saint-Pardoux (2001)
- Une mare à la Furgerie à Secondigny (2002)

Les différents suivis réalisés entre 2005 et 2009 ont permis de confirmer ou non la présence de l'espèce sur les stations connues et améliorer les connaissances sur de nouveaux secteurs. Ainsi en 2009, l'espèce était connue sur les cours d'eau suivants :

- Les Bertières au niveau de la Guérinière, Secondigny
- Ruisseau du Chatelier à la Gachère, Secondigny
- Le Chaseau à la Pinelière, Allonne
- La source du Chaseau à l'Ingremière, Allonne
- La source de la Viette à la Brossardière, Saint-Pardoux
- Les sources du Coteau à la Foresterie, Saint-Pardoux
- Affluent du Mouillepain à l'amont de l'Aiguière, Azay-sur-Thouet
- Le ruisseau entre La petite ville et le Bois Colin, Mazières-en-Gâtine
- Le Bois Colin à la Baraudière, Vouhé
- Le Ru de la Batonnière à la Coutinière, Vouhé

Ces prospections ont aussi permis d'identifier des secteurs favorables à l'espèce, bien qu'aucun individu ne soit observé. On notera ainsi les secteurs suivants comme favorables :

- Le Thouet amont au niveau de la Furgerie, Secondigny
- Le Montiboef au niveau de la Faucherie, Secondigny
- Le Chaillouc amont au niveau de la Bufferie, Azay-sur-Thouet

Alors que l'Agrion de Mercure n'avait été observé que dans 4 stations lors de l'élaboration du Docob, en 2009 ce sont 10 sites pour lesquels la présence de l'espèce est confirmée.

Le fait d'allonger les linéaires de prospection semble fournir autant de résultats que la recherche de nouvelles stations. L'agrion de Mercure ne se cantonne pas à l'amont immédiat des sources et se retrouve le long des linéaires de berges ensoleillées au sein ou en limite des prairies.

Les observations effectuées montrent aussi une répartition quasi générale de l'Agrion de Mercure sur l'ensemble du site Natura 2000, avec une préférence pour les niveaux amont des cours d'eau, sachant que ces secteurs ont été prospectés en priorité.

L'état de conservation global de l'espèce sur le site est plutôt **favorable**.

- Classe : Insectes
- Ordre : Coléoptères
- Famille : Cérambycidés

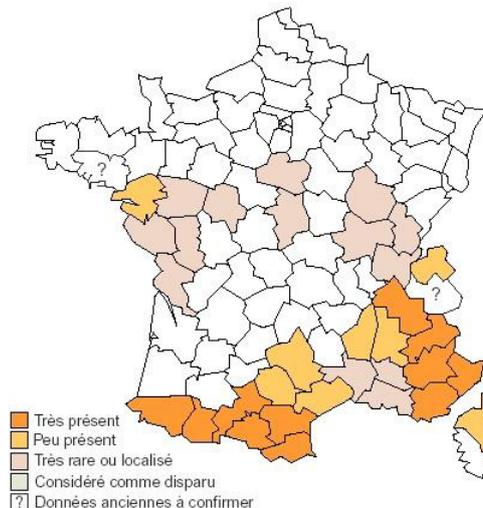


### Statut et protection

- Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007
- Liste rouge insecte France : vulnérable
- Directive Habitats : annexes II (\*espèce prioritaire) et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Liste rouge mondiale (UICN) : vulnérable

### Répartition en France et en Europe

La Rosalie des Alpes est une espèce avec une répartition à l'Ouest-paléarctique et qui s'étend de l'Espagne en Asie mineure. En France, cette espèce est présente surtout dans les Alpes, le Massif Central et les Pyrénées. Les populations de plaine sont principalement observées dans l'ouest de la France.



Source : Bensestti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

La taille de l'adulte varie de 15 à 38 mm.

Le corps est couvert d'un duvet bleu cendré. On observe généralement trois taches noires veloutées sur les élytres. Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle (deux à trois articles chez la femelle). Les deux premiers articles des antennes sont noirs, les articles suivants sont bleu-cendrés avec l'apex noir.

Les larves, comme pour une grande partie des Cérambycidés, sont blanches avec le thorax très large par rapport à l'abdomen.

### Biologie et Écologie

#### Reproduction et activités :

Les œufs sont déposés dans des fentes de l'écorce et du bois des arbres mourants. Le développement s'étale sur plusieurs années en fonction de la qualité de la nourriture. La larve arrivée au terme de sa croissance entre en nymphose dans une loge nymphale incurvée située près de la surface du bois.

Les adultes ont une activité diurne. On les observe fréquemment sur le bois mort ou fraîchement abattu. Les observations sur les fleurs sont rares.

La durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ou trois ans. Les œufs sont déposés dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. La biologie des larves est encore peu connue. La période de vol des adultes est de juillet à août. Elle dépend des conditions climatiques, de l'altitude et de la latitude. La dynamique des populations de cette espèce est encore peu connue.

#### **Régime alimentaire :**

L'adulte est phytophage. Il grignote le feuillage de sa plante hôte et aspire la sève qui s'écoule des plaies des arbres. La larve est xylophage et se nourrit de bois mort.

#### **Habitats d'espèce :**

En montagne elle se développe sur le Hêtre (*Fagus sylvatica*). Pour les populations de plaine, des observations ont été réalisées principalement sur les saules (*Salix* sp.) et les frênes (*Fraxinus* sp.). Sur ces sites les arbres sont souvent très âgés et taillés en têtard. D'autres essences peuvent constituer des plantes hôtes : Noyer, Châtaignier, Orme, Charme, Tilleul, Aulne, Chêne et Aubépine.

### **État des populations et tendance d'évolution des effectifs**

En Europe, les populations régressent dans de nombreux pays d'Europe. L'espèce est reconnue en danger en Autriche, en Bulgarie, en République tchèque, où elle est protégée, ainsi qu'en Allemagne, en Pologne, en Hongrie, en Grèce et au Lichtenstein.

En France, elle est encore commune dans les régions montagneuses, mais se raréfie dans bon nombre de stations de plaine.

### **Menaces potentielles**

Les principales menaces sont les suivantes :

- la destruction des formations boisées (haies, ripisylves) et du système bocager ;
- l'élimination des arbres morts et sénescents
- le remplacement des espèces hôtes par des résineux ou du Peuplier ;
- le manque de renouvellement des bois par la diversification des classes d'âge.

### **Statut de l'espèce en Poitou-Charentes**

L'espèce est considérée comme rare ou localisée dans les cahiers d'habitats Natura 2000 en Poitou-Charentes, à l'exception de la Vienne où elle est considérée comme absente.

Elle est inscrite parmi les espèces déterminantes pour la désignation de sites en Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) à l'échelle régionale et départementale (départements 16, 17, 79, 86).

### **Localisation sur le site et état des populations**

Lors de l'élaboration du Docob une seule station était connue, celle de la source de la Viette à la Brossardière de Saint-Pardoux, du fait de la très grande discrétion de cette espèce.

Les suivis de 2005 à 2009 ont permis d'avoir une meilleure connaissance de la répartition de l'espèce sur le site, ainsi des individus ont pu être observés sur les secteurs suivants :

- Les Bertières à la Guérinière, Secondigny
- Lieu-dit les Noues à Allonne
- Lieu-dit le Plessis à Allonne
- Les sources du Coteau à la Foresterie, Saint-Pardoux
- Affluent du Mouillepain à l'amont de l'Aiguière, Azay-sur-Thouet
- Le Coteau entre les hameaux du Coteau et du Riveau, Saint-Pardoux
- Lieu-dit la Berlière de Saint-Pardoux
- Secteur de la Cornulière et de la Vignollière, Vouhé
- Lieu-dit la Pinelière à Azay-sur-Thouet

Certaines observations ont été faites en limite de bassin versant comme :

- Au lieu-dit le Champ Blanc du Tallud
- Au lieu-dit le Petit Bois de Mazières-en-Gâtine
- Au lieu-dit la Bourdinière de Verruyes

Enfin les prospections de terrain ont permis d'identifier des secteurs favorables (haies, arbres têtards, arbres morts, ...) bien qu'aucun individu ne soit observé. On notera donc les secteurs suivants comme potentiellement favorables à l'espèce :

- Secteur du Montiboeuf à la Faucherie, Secondigny
- Lieu-dit la Frémaudière au Rétail
- Le ruisseau du Chatelier à la Gachère, Secondigny
- L'amont du Chaillouc à la Bufferie, Azay-sur-Thouet
- Lieu-dit la Coutinière, Vouhé
- Lieu-dit la Viette, Pompaire
- Lieu-dit la Baraudière, Vouhé

Alors que la Rosalie des Alpes avait été observée sur une seule station lors de l'élaboration du DOCOB. En 2009, ce sont neuf sites pour lesquels la présence de l'espèce est confirmée (avec trois autres stations aux abords du site).

Les observations effectuées montrent aussi une répartition quasi générale de la Rosalie sur l'ensemble du site Natura 2000. Toutefois la destruction de haies et l'abatage de vieux arbres (habitat de de l'espèce) ont un impact sur l'état de conservation de l'espèce.

L'état de conservation global de l'espèce sur le site est **favorable**, cependant la dégradation de son habitat laisse présager d'un danger pour sa conservation dans les années futures.

- Classe : Ostéichtyens
- Ordre : Pétromyzoniformes
- Famille : Petromyzontidés

### Statut et protection

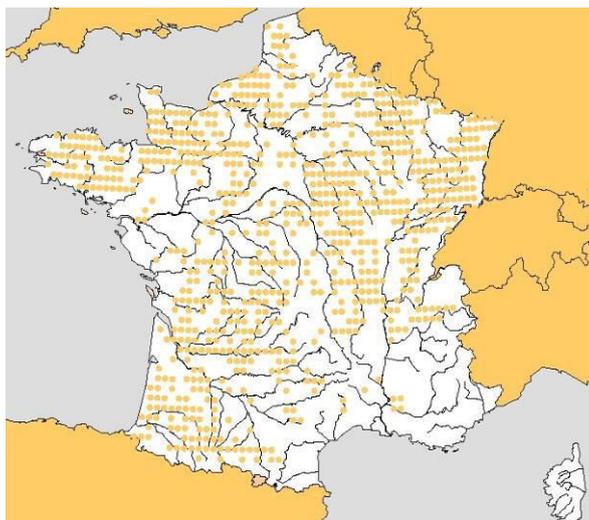
- Protection nationale : arrêté du 08 décembre 1988
- Liste rouge nationale (UICN) : préoccupation mineure
- Directive Habitats : annexe II
- Convention de Berne : annexe III
- Liste rouge mondiale (UICN) : préoccupation mineure

L'espèce peut également bénéficier des mesures de protection sur les frayères (circulaire du 27.07.1990)



### Répartition en France et en Europe

L'espèce s'étend de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, elle est présente dans les rivières du nord et de l'est, en Normandie, Bretagne, Loire, Charente, Dordogne, Garonne, Adour et certains affluents du Rhône.



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

Le corps est anguilliforme lisse dépourvue d'écaillés. Cette espèce est la plus petite des lamproies : les adultes mesurent 9 à 15 cm.

Le disque oral est étroit, bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées.

Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche.

### Biologie et Écologie

#### Activité :

C'est une espèce d'eau douce non parasite, vivant dans les têtes de bassin et les ruisseaux. C'est la seule espèce de lamproie qui réalise la totalité de son cycle vital en eau douce. Les migrations prénuptiales (mai - avril) sont toutefois possibles mais elles s'effectuent sur de courtes distances en amont vers les têtes de bassin.

#### Régime alimentaire:

La larve vit enfouie dans la vase et se nourrit en filtrant le micro-plancton apporté par le courant (diatomées, algues bleues). La larve se métamorphose et devient adulte. La lamproie subit alors une atrophie de son tube digestif ; elle arrête donc de s'alimenter.

#### Prédateurs :

Ce sont principalement, lors de sa vie adulte, des grands poissons carnassiers, écrevisses, échassiers, etc. Au stade larvaire, ce sont surtout des poissons fouisseurs, écrevisses, larves d'insectes, etc.

### Reproduction et cycle de développement :

La maturité sexuelle est atteinte à une taille de 90 à 105 mm, sans alimentation, après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant. La reproduction se fait en mars-avril, dans des eaux comprises entre 8 et 11°C. Le nid de reproduction est façonné dans les graviers et le sable. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble jusqu'à cent fois par jour. Il n'y a pas de survie des géniteurs post-reproduction. La fécondité est élevée (440 000 ovules / kg). Les larves restent en moyenne 6 ans dans le substrat.

### Habitat d'espèce :

Milieux aquatiques peu profonds et frais avec comme substrat sable et gravier. Les larves préfèrent quant à elles un substrat plus fin (vase à sable).

## État des populations et tendance d'évolution des effectifs

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux mais avec des fluctuations marquées. Elle est considérée comme rare au Portugal, mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

## Menaces potentielles

Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- le colmatage de ses zones de reproduction par une remise en suspension des sédiments (première cause d'échec de sa reproduction) ;
- les obstacles empêchant son libre accès aux zones de reproduction ;
- la pollution notamment celle qui s'accumule dans les substrats à l'intérieur desquels la lamproie vit à l'état larvaire pendant plusieurs années.
- la diminution du taux d'oxygène dans l'eau.

## Statut de l'espèce en Poitou-Charentes

L'espèce fait partie des espèces déterminantes pour la désignation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Poitou-Charentes.

## Localisation sur le site et état des populations

Tableau récapitulatif de la présence de la Lamproie de Planer sur les cours d'eau du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Le Thouet amont (site des sources)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
La Bodillonnière						x										x			
La Viette							x										x		
Le Coteau						x									x				x
La martinière							x				x				x				
Le Montiboef						x													
Les Bertières						x													
La Petite Garonnière						x													
Les Rousselières							x												
Le Chatellier (= le Chambort)											x				x				
La Coussinière											x				x	x			
La Menaudière											x				x				
Le Pont Bonin											x				x				

Effectifs des pêches réalisées dans le cadre de l'animation du site (ONEMA):

### 2005

- La Coussinière : 5 individus sur 96 mètres de cours d'eau prospectés
- La Martinière (Pont Bonin) : 56 individus sur 42 mètres de cours d'eau prospectés
- La Menaudière : 16 individus sur 65 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Chatellier : 3 individus sur 131 mètres de cours d'eau prospectés

### 2009

- La Martinière : 18 individus sur 42 mètres de cours d'eau prospectés
- La Coussinière : 1 individu sur 76 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Coteau : 14 individus sur 109 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Chatellier : 5 individus sur 94 mètres de cours d'eau prospectés

L'état de conservation global de l'espèce sur le site est **favorable** bien que les effectifs soient en diminution, notamment sur le Thouet amont.

# Chabot commun

*Cottus gobio* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : 1163

- Classe : Ostéichthyens
- Ordre : Scorpaéniformes
- Famille : Cottidés

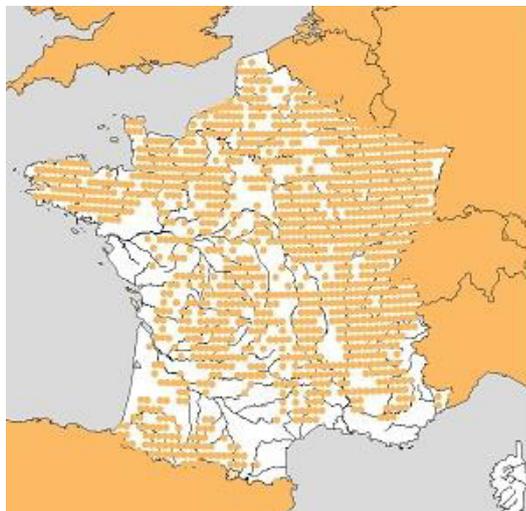
## Statut et protection

- Protection nationale : pas de protection nationale
- Directive Habitats : annexe II
- Liste rouge mondiale (UICN) : préoccupation mineure



## Répartition en France et en Europe

Espèce répandue dans toute l'Europe, (surtout au nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour vers l'est (Sibérie). Absente en Irlande et en Ecosse, dans le sud de l'Italie et n'existe en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne. Répartition très vaste en France. Manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa. Sa répartition est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce comme le Chabot du Lez (*Cottus petiti*).



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

## Description de l'espèce

Petit poisson de 10-15 cm, au corps en forme de massue : épais en avant, avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps). Sa tête, fendue d'une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, porte deux petits yeux placés haut. Le Chabot pèse environ une dizaine de grammes.

Le dos et les flancs sont gris-brun avec souvent 3 ou 4 larges bandes transversales foncées. En période de frai, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première nageoire dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. Le Chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

## Biologie et Écologie

### Activité :

Territorial sédentaire, il se cache le jour parmi les racines et les pierres. Il ne sort qu'au crépuscule pour chercher sa nourriture. Le Chabot est très mauvais nageur donc préfère chasser les proies qui passent à proximité.

### Régime alimentaire :

L'alevin est zooplanctonophage. L'adulte est carnivore et chasse à l'affût de petites proies (larves d'insectes, mollusques, et autres organismes benthiques).

### Prédateurs :

L'alevin est la proie de batraciens, poissons carnassiers, larves d'insectes, etc. L'adulte peut être mangé par des poissons carnassiers en particulier la Truite fario (*Salmo trutta*) qui affectionne cette proie, ou des oiseaux piscivores.

### Reproduction :

La reproduction a lieu en mars/avril. Le mâle prépare un petit nid, ventile et protège les œufs durant toute l'incubation (20 jours à 12°C).

### Caractères écologiques :

L'espèce affectionne les eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées (zone à Truite). Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot.

### Habitat d'espèce :

Milieux aquatiques aux eaux fraîches et rapides (zone à Truite), mais apprécie aussi les lacs alpins. Le sédiment est grossier, ce qui lui procure des abris et des zones de chasse favorables. Cette espèce n'apprécie pas les eaux polluées.

## État des populations et tendance d'évolution des effectifs

L'intérêt patrimonial du Chabot est essentiellement lié à son caractère de bio-indicateur d'une très bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages.

## Menaces potentielles

Les principales menaces sont :

- la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau, etc. ;
- la pollution de l'eau par divers effluents d'origine agricole (herbicides, pesticides, engrais ...), industrielle ou urbaine qui entraîne des accumulations de résidus toxiques et provoquent la baisse de fécondité, la stérilité ou la mort des individus ;
- la réduction du débit du cours d'eau ;
- l'alevinage trop important en truites qui peut entraîner sa raréfaction par l'augmentation de la prédation.

## Statut de l'espèce en Poitou-Charentes

L'espèce fait partie des espèces déterminantes pour la désignation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2001). L'espèce est présente en faible densité et certaines populations sont en fort déclin.

## Localisation sur le site et état des populations

Tableau récapitulatif de la présence du Chabot sur les cours d'eau du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
La Viette		x		x						x	x	x		x
Le Coteau	x									x				x
La Martinière (Pont Bonnin)						x				x		x		
Le Bois Colin						x				x				
La Coussinière						x				x	x			
Le Chateau														x
La Motte														x

Effectifs des pêches réalisées dans le cadre de l'animation du site (ONEMA):

### 2005

- Le Bois Colin (La vergne) : 8 individus sur 69 mètres de cours d'eau prospectés
- La Coussinière : 28 individus sur 96 mètres de cours d'eau prospectés
- La Martinière (Pont Bonin) : 78 individus sur 42 mètres de cours d'eau prospectés

### 2009

- Le Bois Colin (La Vergne) : 108 individus sur 54 mètres de cours d'eau prospectés
- La Viette : 116 individus sur 120 mètres de cours d'eau prospectés
- La Martinière (Pont Bonin) : 160 individus sur 42 mètres de cours d'eau prospectés
- La coussinière : 125 individus sur 76 mètres de cours d'eau prospectés
- Le Coteau : 100 individus sur 109 mètres de cours d'eau prospectés

L'état de conservation global de l'espèce sur le site est **favorable**.

- Classe : Mammifères
- Ordre : Carnivores
- Famille : Mustélinés

### Statut et protection

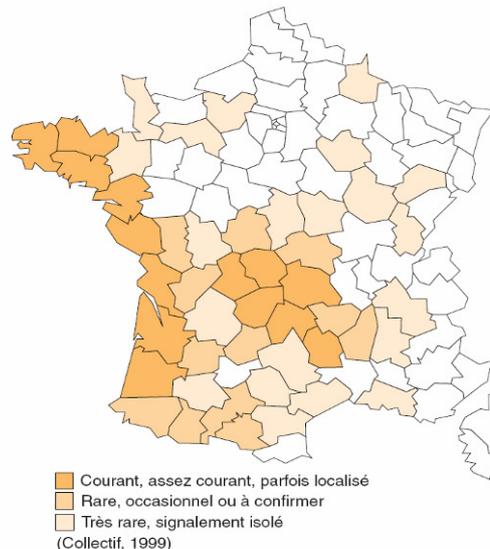
- Protection nationale : arrêté 23 avril 2007
- Liste rouge nationale (UICN) : préoccupation mineure
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Washington : annexe A
- Liste rouge mondiale (UICN) : quasi menacée



### Répartition en France et en Europe

Son aire de répartition couvre la presque totalité de l'Eurasie et les pays du Maghreb, depuis le cercle polaire arctique jusqu'en Indonésie.

En France, l'espèce présente deux grands ensembles de populations : la façade atlantique et le Massif Central. En dehors de ces deux zones, les autres régions n'hébergent plus que quelques groupes d'individus, séparés des populations principales. La dernière mise à jour de 1999 fait mention de sa présence dans 47 départements.



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

La Loutre est l'un des plus grands mustélinés d'Europe : de 70 à 90 cm en moyenne pour le corps et 30 à 45 cm pour la queue. Son poids moyen est de 5 à 12 kg. La longévité en captivité est de 16 ans ; dans la nature, elle n'excède guère 5 ans.

Chez cette espèce, il existe un dimorphisme sexuel bien marqué ; les mâles sont plus corpulents que les femelles et ont des caractères faciaux bien typés (crâne plus large, front convexe, lèvre épaisse, etc.). Le pelage de la Loutre est en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires, sur la gorge, la poitrine et le ventre. De petites marques blanches irrégulières, dont la forme est propre à chaque individu, ornent la lèvre supérieure, le menton et parfois le cou.

La forme du corps est fuselée, particulièrement visible pendant la nage avec un cou large et conique. La tête est aplatie, profilée pour la nage. Les membres sont courts et trapus. Les doigts des pattes avant et arrière sont reliés par une palmure large et épaisse. Les adaptations physiologiques et morphologiques de la Loutre au milieu aquatique lui permettent de maîtriser parfaitement la nage en surface et en plongée. Contrairement à une interprétation largement répandue, le temps de plongée en apnée dépasse rarement la minute. Les traces de pas sur le sol laissent apparaître l'empreinte de quatre doigts, parfois cinq, aux pelotes digitales parfaitement ovales, terminées par une griffe courte et obtuse ; celle de la palmure est rarement visible.

Les excréments, appelés épreintes, sont de formes variables et de couleur verdâtre quand elles sont fraîches, de couleur noire quand elles sont sèches. Elles dégagent une odeur de poisson mêlé de miel, très caractéristique.

## **Biologie et Écologie**

### **Régime alimentaire :**

Le régime alimentaire de la Loutre est essentiellement piscivore. Aucune spécialisation spécifique n'a été mise en évidence. La Loutre adapte son alimentation au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente mais elle consomme également d'autres types de proies : amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, insectes, etc. Ainsi son régime peut varier d'un milieu à l'autre ou en fonction des saisons, mais également de la disponibilité et de la vulnérabilité des proies (ponte, période de frai, lâcher de barrage, etc.).

Liée à la survie des individus et au succès reproducteur, la ressource alimentaire semble être l'un des principaux facteurs limitant pour l'espèce.

### **Reproduction :**

Les loutres sont en général solitaires, elles ne vivent en couple que pendant la période du rut. L'appariement peut durer quelques semaines. L'accouplement a lieu dans l'eau. Les mâles atteignent leur maturité sexuelle vers 2 à 3 ans, les femelles, vers 3-4 ans. Les femelles peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année. La gestation dure de 60 à 62 jours. La mise bas et l'élevage des loutrons a généralement lieu dans un terrier (catiche) ou dans une couche à l'air libre particulièrement calme et abrité. Ces catiches sont réutilisées fidèlement d'années en années et sur plusieurs générations. Dans la nature, les portées comptent généralement deux, rarement trois, exceptionnellement quatre loutrons. La portée annuelle moyenne d'une femelle est de 1,78 jeune.

### **Activité :**

Sous nos latitudes, les loutres sont essentiellement nocturnes ; pendant la journée, elles se reposent, enfouies dans un terrier profond ou tapies dans une couche dissimulée dans les ronciers, les fourrés ou les formations d'hélophytes denses. Dans le Marais Poitevin, 50 à 65 % de l'activité nyctémérale est consacrée au repos intégral (Rosoux, 1998).

Les Loutres passent une grande partie de leur temps de comportement actif dans l'eau, pour les déplacements, la pêche, la consommation de petites proies et l'accouplement. Elles ne quittent guère l'élément aquatique que pour la sieste, le repos diurne, la consommation de proies de grande taille et, bien sûr, pour gagner d'autres milieux aquatiques disjoints (étangs, canaux, changement de bassin versant).

### **Comportement :**

Le comportement social est de type individualiste ; la territorialité est dite « intra-sexuelle ». Chaque Loutre est cantonnée dans un territoire particulier, situé à l'intérieur d'un domaine vital beaucoup plus vaste où elle tolère le voisinage d'autres individus. Les cris, les dépôts d'épreintes, les émissions d'urine ainsi que les sécrétions vaginales véhiculent une grande partie des signaux de communication intra-spécifiques. Les groupes familiaux constitués de la mère avec les jeunes de l'année, parfois associés aux jeunes de l'année précédente, sont assez fréquents dans la nature.

### **Cris :**

C'est un animal généralement silencieux mais qui peut émettre diverses vocalisations dans certaines circonstances : des cris d'appel (sifflements aigus caractéristiques, audibles à près d'un km) et des cris de contact et d'apaisement (trilles gutturaux).

### **Habitats d'espèce :**

Espèce inféodée aux milieux aquatiques de manière générale et que l'on retrouve dans une grande diversité d'habitats. La Loutre d'Europe fréquente régulièrement les fleuves, les rivières à court lents à rapides, les torrents ou encore les canaux. On la retrouve également dans les tourbières, les lacs, les étangs, les marais intérieurs et littoraux, les côtes maritimes et les bois marécageux.

Pour l'alimentation et le repos, les loutres fréquentent également des milieux aquatiques secondaires (annexes hydrauliques des cours d'eau, bras morts et fossés, ...), les berges des cours d'eau, les prairies, les friches et les bois environnants ou encore les zones marécageuses plus ou moins sèches dominées par la phragmitaie.

La superficie moyenne du domaine vital d'un individu, deux fois plus grand pour les mâles, s'étend en général sur au moins 10 km, parfois sur plusieurs dizaines de kilomètres de rivières. La taille de ce territoire dépendra entre autre de la taille des cours d'eau et de leur potentiel alimentaire et de la disponibilité en zone de repos.

## **État des populations et tendance d'évolution des effectifs**

Les populations de loutres ont subi un net déclin dans la plupart des pays d'Europe au cours de la dernière moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et la France n'a pas échappé au phénomène général.

À la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup>, la Loutre était omniprésente et relativement abondante sur la plupart des réseaux hydrographiques et dans la majorité des zones humides de France. Dès les années 30, elle a nettement régressé dans le nord, l'est et le sud-est. La Loutre a disparu de soixante départements dans les années 50, les populations subsistantes s'affaiblissent progressivement et deviennent plus clairsemées.

Au début des années 80, l'espèce ne se maintenait plus en effectifs suffisants que dans une douzaine de départements de la façade atlantique et du Limousin (Bouchardy, 1984).

Aujourd'hui, le maintien de populations relativement stables et viables se confirme sur la façade atlantique et dans le Massif Central. En revanche, dans la chaîne pyrénéenne et, dans une moindre mesure, en Bretagne, dans les Pays de la Loire et en Poitou-Charentes, des signes de régression persistent dans certains secteurs. Dans les autres régions de France, la Loutre ne subsiste plus que sous forme de méta-populations très fragilisées.

Toutefois, depuis une dizaine d'années, la Loutre recolonise progressivement quelques réseaux hydrographiques désertés depuis près d'un siècle. La reconquête progressive de certains réseaux hydrographiques s'effectue à partir de noyaux de population importants, particulièrement au sud et à l'ouest du Massif Central, dans le Finistère, en Loire-Atlantique et dans le Lot et Garonne (Bensettiti F., Gaudillat V., 2004). Dans le Massif Central, le processus de recolonisation laisse espérer des connexions entre populations atlantiques et continentales.

## Menaces potentielles

Les principales mesures de gestion sont :

- la lutte contre la pollution des eaux et le maintien des peuplements piscicoles ;
- la sécurisation et la mise en place de passages à Loutre sur les secteurs les plus exposés aux mortalités accidentelles (ouvrages et aménagement constituant un frein à la libre circulation des individus) ;
- la limitation de la fréquentation des secteurs à Loutre.

## Statut de l'espèce en Poitou-Charentes

La carte des cahiers d'habitats Natura 2000 signale l'espèce présente dans l'ensemble des départements de Poitou-Charentes. La Loutre est également inscrite parmi les espèces déterminantes pour la désignation de sites en Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à l'échelle régionale et départementale (départements 16, 17, 79 et 86) (Poitou-Charentes nature, 2001).

## Localisation sur le site et état des populations

Le réseau Mammifères des Deux-Sèvres a permis de mettre en place un suivi régulier de la présence de la Loutre sur l'ensemble du département. Sa présence est donc considérée comme certaine sur l'ensemble du site Natura 2000.

Les différentes campagnes de suivis ont permis d'identifier des indices de présence (épreintes) sur les cours d'eau suivants :

- Le Thouet en 2010
- La Viette en 2012
- Les Bertières en 2013

L'état de conservation global de l'espèce sur le site est **favorable**.

# Grand Rhinolophe

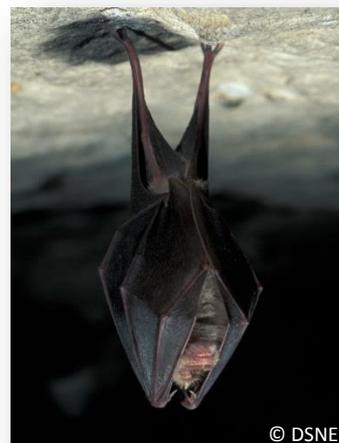
## *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1304

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés

### Statut et Protection

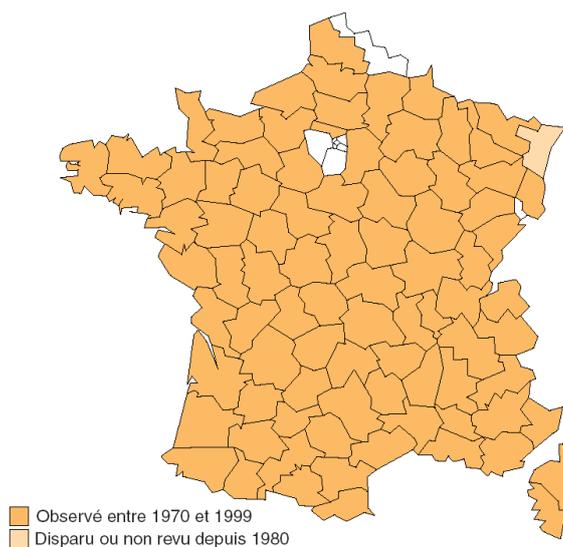
- Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007
- Liste rouge nationale (UICN) : quasi menacée
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II
- Liste rouge mondiale (UICN) : préoccupation mineure



### Répartition en France et en Europe

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale.

Elle est connue sur l'ensemble du territoire métropolitain excepté dans le nord de la France où sa disparition semble être avérée.



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. Il mesure environ 6 cm pour une envergure de 35 à 40 cm. Il pèse de 17 à 34 g. Le pelage est souple et lâche. La face dorsale est gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux ; la face ventrale est blanchâtre. Le patagium (membrane alaire) et les oreilles sont gris-brun claires. Son appendice nasal en fer à cheval est caractéristique.

Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.

### Biologie et Écologie

#### Activité :

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2 à 4 km) en suivant préférentiellement les corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières, etc. Le Grand Rhinolophe repère les obstacles et les proies par écholocation. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies) ; puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

**Régime alimentaire :**

Le régime alimentaire insectivore varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude n'a été menée à ce jour en France). Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

**Reproduction :**

La maturité sexuelle des femelles est atteinte à l'âge de 2 à 3 ans ; celle des mâles à la fin de la 2<sup>ème</sup> année. L'accouplement a lieu de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes). De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. La longévité de l'espèce est de 30 ans.

**Prédateurs :**

La prédation représente 11 % des causes connues de mortalité. À la sortie du gîte et sur les parcours entre gîte et terrain de chasse, le Grand Rhinolophe craint les rapaces diurnes : Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) et nocturne : Effraie des clochers (*Tyto alba*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*). La présence de Chat domestique (*Felis catus*), de Fouine (*Martes foina*) ou de l'Effraie des clochers dans un grenier ou une toiture peut être particulièrement néfaste pour les colonies de mise bas.

**Habitats d'espèce :**

Le Grand Rhinolophe fréquente les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude, les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations.

**En période d'activité (de mai à septembre) :**

- Son territoire de chasse est constitué de paysage semi-ouvert à forte diversité d'habitats (boisements de feuillus, prairies pâturées par les bovins voire les ovins, landes, vergers, ripisylves, friches, etc.).
- Les gîtes de repos et de reproduction peuvent être des greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou châteaux à l'abandon ou entretenus, mais également caves, mines et grottes suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

**En période d'hibernation (d'octobre à avril) :**

- L'hibernation s'effectue dans des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (mines, caves, tunnels, viaducs) souvent souterraines. Dans lesquelles l'obscurité est totale, la température comprise entre 5°C et 12°C, avec forte hygrométrie, ventilation légère et absence de dérangement.

**État des populations et tendances d'évolution des effectifs**

Cette espèce est en constante régression en Europe. Plusieurs pays ont vu leurs populations pratiquement s'éteindre ces 50 dernières années. Considérée comme disparue dans certains départements de la France, la majorité de la population hibernante est observée sur le bassin de la Loire et en Poitou.

**Menaces potentielles**

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. S'ajoutèrent ensuite l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte aujourd'hui une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes.

Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes clés (hannetons, etc.) ou l'utilisation de vermifuges à base d'Ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages), ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe quant à lui la sortie des individus des colonies de mise bas.

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

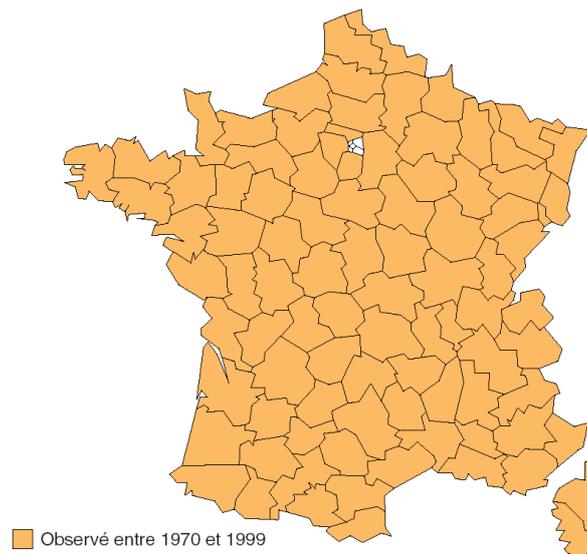
### Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté du 23 avril 2007
- Liste rouge nationale (UICN) : préoccupation mineure
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II
- Liste rouge mondiale (UICN) : préoccupation mineure



### Répartition en France et en Europe

En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord. En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.



*Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004*

### Description de l'espèce

Le Grand Murin fait partie des plus grands chiroptères français.

Sa tête plus son corps mesure de 6,5 à 8 cm. L'avant-bras fait de 5,3 à 6,6 cm. Son envergure est de 35 à 43 cm pour un poids de 20 à 40 g.

Les oreilles sont longues de 2,44 à 2,78 cm ; et larges de 0,99 à 1,3 cm.

Le museau, les oreilles et le patagium sont brun-gris.

Le pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps, à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris.

### Biologie et Écologie

#### Activité :

Le Grand Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. Il entre en hibernation d'octobre à avril. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.

Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles.

Le Grand Murin quitte généralement son gîte environ 30 minutes après le coucher du soleil. Il le regagne environ 30 minutes avant le lever de soleil. Il utilise régulièrement des reposoirs nocturnes. La majorité des terrains de chasse

autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 à 25 km. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand Murin. Les proies volantes peuvent aussi être capturées.

#### **Régime alimentaire :**

Son régime alimentaire insectivore est principalement constitué de Coléoptères Carabidés (> 10 mm), auxquels s'ajoutent aussi des Coléoptères Scarabéoides dont les Mélolonthidés (hannetons), des Orthoptères, des Dermaptères (perce-oreilles), des Diptères Tipulidés, des Lépidoptères, des araignées, des Opilions et des Myriapodes.

La présence de nombreux Arthropodes non-volants ou Aptères suggère que le Grand Murin est une espèce glaneuse de la faune du sol.

En région méridionale (Portugal, Corse, Malte, Maroc), des proies des milieux ouverts sont exploitées : Gryllotalpidés (Courtillière), Gryllidés (grillons), Cicadidés (cigales ; stades jeunes) et Tettigoniidés (sauterelles).

#### **Reproduction :**

La maturité sexuelle est atteinte à 3 mois pour les femelles et 15 mois pour les mâles.

L'accouplement se fait dès le mois d'Août et jusqu'au début de l'hibernation.

Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an exceptionnellement deux. Elles forment des colonies importantes pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus, en partageant l'espace avec le Petit Murin, et d'autres espèces.

Les jeunes naissent généralement durant le mois de Juin.

La longévité de l'espèce est de 20 ans mais l'espérance de vie ne dépasse probablement pas en moyenne 4-5 ans.

#### **Prédation :**

Les prédateurs de l'espèce sont essentiellement l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et la Fouine (*Martes foina*), rarement la Chouette hulotte (*Strix aluco*), voire le Blaireau (*Meles meles*). La présence du Chat domestique (*Felis catus*), de Fouine ou de l'Effraie des clochers dans un grenier ou une toiture peut être particulièrement néfaste pour les colonies de mise bas.

#### **Habitats d'espèce :**

##### En période d'activité (de mai à septembre) :

- Son territoire de chasse est formé de zones où le sol est très accessible, comme des forêts présentant peu de sous-bois (Hêtraie, Chênaie, pinède, forêt mixte, etc.) et une végétation herbacée rase (prairie fraîchement fauchée, voire pelouse) ;
- Les gîtes de repos et de reproduction sont assez secs et chauds, la température peut y atteindre plus de 35 °C, sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, mais aussi les grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines, souterrain en région méridionale. Même si le Grand Murin témoigne d'une assez grande fidélité à son gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.

##### En période d'hibernation (d'octobre à avril) :

- L'hibernation s'effectue dans des cavités souterraines : grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves ou la température est de 7 à 12°C, et l'hygrométrie élevée.

### **État des populations et tendances d'évolution des effectifs**

En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec de grosses populations dans des cavités. Dans le nord de l'Europe, l'espèce est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas. En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse. En Allemagne, l'espèce semble être présente jusqu'à l'Île de Rugen au nord. Enfin, en Pologne, elle remonte jusqu'aux côtes baltiques.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 13 035 individus répartis dans 681 gîtes d'hibernation et 37 126 individus dans 252 gîtes d'été. Les départements du nord-est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale. Si en période hivernale, le Centre de la France paraît accueillir de bonnes populations dans les anciennes carrières, c'est le sud de la France (Aquitaine et Midi-Pyrénées) qui accueille en période estivale les populations les plus importantes – plusieurs milliers d'individus en association avec le Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) – dans les cavités souterraines.

### **Menaces potentielles**

Les principales menaces sont :

- les dérangements et les destructions des gîtes d'été, intentionnels ou non, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation, et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières ;
- la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies ;
- le développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas) ;
- les modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières de feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues, etc.) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies ;
- la fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux ;
- l'intoxication par des pesticides.

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

### Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté du 13 avril 2007
- Liste rouge nationale (UICN) : préoccupation mineure
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II
- Liste rouge mondiale (UICN) : préoccupation mineure



### Répartition en France et en Europe

L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'Est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va jusqu'au sud de la Turquie.

Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Bénélux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

Le Murin à oreilles échanquées est une chauve-souris de taille moyenne. Sa tête plus son corps mesurent de 4,1 à 5,3 cm de long, son avant-bras fait de 3,6 à 4,2 cm de long, son envergure est de 22 à 24,5 cm et son poids varie de 7 à 15 g. Ses oreilles sont de taille moyenne : de 1,4 à 1,7 cm ; elles possèdent une échancre au  $\frac{2}{3}$  du bord externe du pavillon. Le tragus effilé atteint presque le niveau de l'échancre.

Le museau est marron clair assez velu. Le pelage est épais et laineux, gris-brun, plus ou moins teinté de roux sur le dos, gris-blanc à blanc-jaunâtre sur le ventre. La nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l'espèce. Le patagium est marron foncé à poils très souples apparents sur la bordure libre de l'uropatagium.

Le guano de cette espèce, en dépôt important, est caractérisé par son aspect de galette collante, recouvert de particules de débris végétaux qui tombent du pelage de l'animal lors de l'épouillage au gîte.

La longévité est de 16 ans mais l'espérance de vie se situe autour de 3 à 4 ans.

### Biologie et Écologie

#### Activité :

En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole, grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes ou essaims. Elle est généralement suspendue à la paroi et s'enfonce rarement dans des fissures profondes. Le Murin à oreilles échanquées est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver. Elle ne s'envole habituellement qu'à la nuit complète. En période estivale, il peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte. Ses techniques de chasse sont diversifiées. Il prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts comme l'atteste les résidus de végétation trouvés à la surface des tas de guano.

**Régime alimentaire :**

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce. Il est constitué essentiellement de Diptères (*Musca sp.*) et d'Arachnides (Argiopidés). Ces deux taxa dominant à tour de rôle en fonction des milieux ou des régions d'études. Les autres proies (Coléoptères, Névroptères et Hémiptères) sont occasionnelles et révèlent surtout un comportement opportuniste en cas d'abondance locale.

**Reproduction :**

Les femelles sont fécondables au cours du second automne de leur vie.

La période de rut est en automne et peut aller jusqu'au printemps.

La gestation dure de 50 à 60 jours.

La mise bas s'étale de la mi-juin à la fin juillet en France. L'espèce semble tributaire des conditions climatiques. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à 200 individus en moyenne et exceptionnellement jusqu'à 2 000 adultes), régulièrement associées au Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Le taux de reproduction est de un petit par femelle adulte et par an.

Les jeunes sont capables de voler à environ quatre semaines.

**Prédateurs :**

Le Murin à oreilles échancrées craint les rapaces diurnes comme le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ou l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), et nocturnes : Effraie des clochers (*Tyto alba*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*). La présence de Chat domestique (*Felis catus*), de Fouine (*Martes foina*) ou de l'Effraie des clochers (*T. Alba*) dans un grenier ou une toiture peut être particulièrement néfaste pour la colonie de mise bas.

**Habitats d'espèce :**En période d'activité (d'avril à septembre) :

- Le territoire de chasse peut être des vallées alluviales, forêts de feuillus, haies, ripisylves, zones humides, rivières, etc. L'eau semble être un élément essentiel à sa survie.
- Dans les gîtes de repos et de reproduction les individus acceptent une lumière faible. Au nord de son aire de répartition, les colonies de mise bas s'installent dans les sites épigés comme les combles chauds ou greniers de maisons, églises ou forts militaires. Au sud de son aire, elles occupent les cavités souterraines.

En période d'hibernation (d'octobre à mars) :

- L'hibernation s'effectue dans des cavités naturelles ou artificielles (grottes, mines, caves, tunnels, viaducs) de vaste dimension, dans lesquelles l'obscurité y est totale, la température jusqu'à 12°C, l'hygrométrie proche de la saturation et la ventilation très faible à nulle.

**État des populations et tendances d'évolution des effectifs**

En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et les densités sont extrêmement variables en fonction des régions. De grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont mêmes parfois en régression nette. Au sud de la Pologne par exemple, les populations disparaissent lentement.

En France, dans quelques zones géographiques localisées comme les vallées du Cher ou de la Loire et en Charente-Maritime, l'espèce peut être localement abondante, voire représenter l'espèce majeure parmi les chiroptères présents. Les comptages, menés depuis plus de 10 ans sur cette espèce essentiellement cavernicole en période hivernale, montrent une lente mais constante progression des effectifs depuis 1990. Mais cette dynamique des populations reste localement très variable en fonction de la richesse biologique des milieux. Des colonies distantes de quelques kilomètres ont la même année un nombre de jeunes qui varie de 12 à 40 %. Le Murin à oreilles échancrées semble être un très bon indicateur de la dégradation des milieux.

**Menaces potentielles**

En France, comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de trois facteurs essentiels que sont :

- la fermeture des sites souterrains (carrières, mines, etc.) ;
- la disparition de gîtes de reproduction pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas ;
- la disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. La proportion importante de Diptères (mouches, moustiques) dans le régime alimentaire suggère une incidence possible forte liée à la raréfaction de cette pratique.

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

### Statut et Protection

- Protection nationale : arrêté 23 avril 2007
- Liste rouge nationale (UICN) : préoccupation mineure
- Directive Habitats : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II
- Liste rouge mondiale (UICN) : quasi menacée

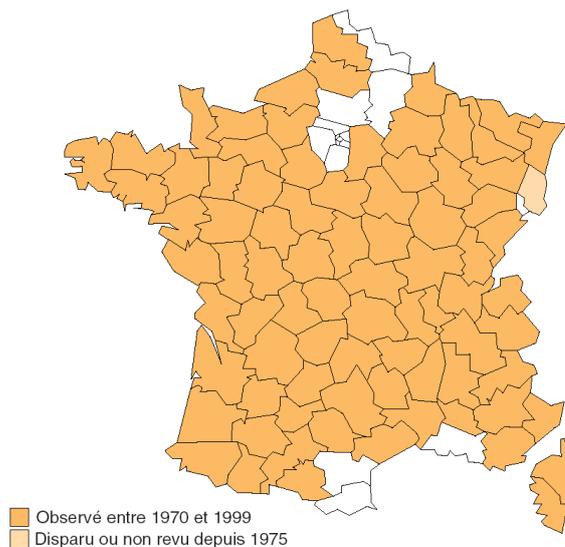


### Répartition en France et en Europe

L'espèce est présente dans toute l'Europe, de la Méditerranée au 60ème parallèle en Norvège.

Elle est très répandue jusqu'en Asie Centrale

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, mais semble rare en bordure méditerranéenne sauf en Corse.



Source : Bensettiti F., Gaudillat V., 2004

### Description de l'espèce

La Barbastelle est un chiroptère de taille petite à moyenne, au museau épaté comme celui d'un bouledogue.

La tête plus le corps mesurent à eux deux entre 4,5 et 5,8 cm. L'avant-bras fait entre 3,6 et 4,3 cm. L'envergure est de 24,5 à 29,2 cm pour un poids variant de 6 à 13,5 g.

Les oreilles sont larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front.

Le pelage est long, soyeux, avec la base des poils noire, l'extrémité des poils blanchâtre ou dorée (aspect poivre et sel).

Les ailes sont longues et étroites.

### Biologie et Écologie

#### Activité :

L'activité de l'espèce est peu connue.

La sortie pour la chasse dure de 2 à 3 heures après le crépuscule, puis en milieu de nuit après une heure de repos. Enfin une dernière phase de chasse est avant l'aube. Les Barbastelles arrivent sur leur lieu de mise bas entre fin mai et début juin. Ces colonies de reproduction sont mobiles tout au long de l'été. Ainsi plusieurs gîtes périphériques sont parcourues, toujours dans un rayon très proche (environ 500 m). Les colonies de Barbastelles sont très difficiles à repérer car les animaux n'émettent quasiment aucun cris. De plus, une colonie de Barbastelles ne fait que quelques crottes par jour. Le guano est de surcroît très clair (couleur tabac) et est peu visible au sol.

En août, les colonies de Barbastelles se dispersent jusqu'au début de l'hibernation. Leur activité est peu connue à cette époque.

L'hibernation a lieu d'octobre à avril. Les animaux peuvent être solitaire ou en groupe (maximum 700 en Dordogne)

### **Régime alimentaire**

La Barbastelle est un chiroptère spécialisé dans la capture des lépidoptères (73 à 100 % des proies) et notamment les Noctuidae, Pyralidae et les Arctiidae. Les proies secondaires les plus notées sont les Trichoptères, les Diptères Nématocères et les Neuroptères.

À cause de sa faible denture et de sa petite bouche, la Barbastelle n'ingère que des petites proies (envergure < 3 cm)

### **Reproduction**

La maturité sexuelle des femelles est atteinte dès la première année.

Les périodes d'accouplement débutent dès l'émancipation des jeunes, en Août, et peut s'étendre jusqu'en mars. La majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale.

Les colonies de reproduction sont assez petites (5 à 20 femelles en général) changeant de sites au moindre dérangement.

La mise bas se fait dès la mi-juin, avec généralement un petit parfois deux notamment dans le nord de l'Europe.

L'espérance de vie est inconnue, mais la longévité maximale observée en Europe est de 23 ans.

### **Caractères écologiques :**

La Barbastelle affiche une préférence marquée pour les forêts mixtes âgées.

La chasse s'effectue préférentiellement dans les forêts avec une strate buissonnante ou arbustive importante, dont elle exploite les lisières extérieures (écotones, canopée) et les couloirs intérieurs. La chênaie est particulièrement appréciée.

La présence de zones humides en milieu forestier semble favoriser l'espèce.

Les peuplements jeunes, les monocultures de résineux, les milieux ouverts et urbanisés lui sont défavorables.

En hiver, on la trouve dans les fissures de falaises, à l'entrée des galeries de mines et des grottes, sous les ponts, les tunnels ferroviaires.

En été, on la trouve dans les fissures des bâtiments, derrière les volets, dans les trous d'arbres ou dans les entrées de grottes. Elles utilisent toujours des fissures de 2 à 3 cm d'ouverture sur une quinzaine de centimètres de profondeur.

### **Prédateurs :**

Ses mœurs forestières sont à l'origine de sa prédation par les mustélidés tels que la Fouine (*Martes foina*) et les rapaces nocturnes comme la Chouette hulotte (*Strix aluco*).

### **Habitats d'espèce :**

En période d'activité de (mai à septembre) :

- La Barbastelle chasse préférentiellement dans les forêts avec une strate buissonnante ou arbustive importante, dont elle exploite les lisières extérieures (écotones, canopée) et les couloirs intérieurs. L'espèce semble préférer les chênaies et la présence de zones humides en milieu forestier. Les peuplements jeunes, les monocultures de résineux, les milieux ouverts et urbanisés lui sont défavorables.
- Elle utilise, comme site de repos et de reproduction, les fissures de bâtiments, le derrière des volets, les trous d'arbres et les entrées de grottes.

En période d'hibernation (d'octobre à avril) :

- L'hibernation s'effectue dans les fissures de falaises, à l'entrée des galeries de mines et des grottes, sous les ponts, les tunnels ferroviaires.

## **État des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'espèce est en régression importante, constatée dans plusieurs régions d'Europe. Elle a disparu de Hollande et de Belgique et est extrêmement rare en Angleterre.

En France, elle se raréfie considérablement dans le nord. Dans de nombreux départements, aucune colonie de reproduction n'est connue. Cependant de nouvelles colonies sont régulièrement trouvées grâce au développement du réseau d'observation des chiroptères. La Barbastelle est peut-être moins rare qu'on ne le pense, notamment dans la moitié sud de la France.

En résumé, la discrétion de l'espèce ne permet pas de définir de tendances évolutives sauf dans le nord de la France où l'état dramatique des populations ne peut être que consécutif à un déclin.

## **Menaces potentielles**

Les principales menaces sont :

- les traitements phytosanitaires touchant les micro-lépidoptères ;
- le développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes) ;
- le développement de la monoculture de résineux à croissance rapide ;
- la destruction des peuplements arborés linéaires bordant les parcelles agricoles, les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux.

## Annexe III – Évaluation du niveau de réalisation des actions du Document d'objectifs initial

Actions		Priorité	Niveau de réalisation
<b>A</b>	Modification du périmètre du site N2000	★★★	<b>Réalisé</b>
<b>I.</b>	I.1	Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir les surfaces en herbe	★★★ <b>Réalisé et toujours en cours</b> Signatures de 3 contrats Natura 2000 de 2006 à 2010 (6 ha de prairies) Signatures de CAD, puis de MAEt et enfin de MAEc 4 Chartes Natura 2000 concernant la fiche "Prairies"
	I.2	Inciter les exploitants agricoles à augmenter les surfaces en herbe	★★★ <b>Réalisé</b> Existence d'une MAEt les premières années (Reconversion de terres arables) mais aucune signature. Idem pour les MAEc (mesure existante en 2015, supprimée en 2016). Auparavant les CAD ont permis quelques reconversions
	I.3	Inciter les exploitants agricoles à réduire l'apport d'intrants et phytosanitaires au réseau hydraulique	★★ <b>Réalisé et toujours en cours</b> Signatures de CAD, puis de MAEt et enfin de MAEc (mesure liée au maintien de prairies)
	I.4	Inciter les exploitants agricoles à réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires d'origine arboricole au réseau hydraulique	★★ <b>Réalisé</b> Première MAEt a permis la conversion ou maintien de 2 ha de vergers en bio mais la mesure n'existe plus Signatures de 4 chartes concernant les vergers (dont une entreprise liquidée depuis)
	I.5	Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir, restaurer, entretenir et recréer des haies, bosquets, alignements d'arbres	★★ <b>Réalisé et toujours en cours</b> Signatures de 3 contrats Natura 2000 de 2006 à 2010 (environ 2000 ml de haies engagées) En 2016, 5 signatures de charte Natura 2000 concernant les fiches "haies", "boisement de feuillus", "conifères" ou "boisements rivulaires" Signatures de MAEt puis de MAEc pour les haies sur le site
	I.6	Mise en place contractuelle de l'entretien mécanique ou thermique des bordures enherbées du réseau routier départemental et communal ainsi que du réseau ferroviaire	★★ <b>Non réalisé</b> Action intégrée à la charte Natura 2000 mais aucune signature Réunion de préparation en début d'animation avec le Pays de Gâtine, aucune action concrète aboutie
	I.7	Réaliser un inventaire et un diagnostic des plans d'eau du bassin versant du Thouet amont	★★ <b>Réalisé</b> Inventaire par le CSP en collaboration avec la DDAF de l'ensemble des plans d'eau de plus de 1000 m <sup>2</sup> ainsi que ceux sur cours d'eau Diagnostic de tous les plans d'eau inventoriés et proposition d'aménagement
	I.8	Intégrer l'exploitation des retenues d'eau du bassin versant dans la démarche de préservation de la ressource en eau	★★ <b>Réalisation partielle</b> Aucun aménagement effectué suite au diagnostic I.7 Signatures de 4 chartes concernant la fiche "étangs et mares"

II.	II.1	Diagnostic de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges	★★★	<b>Réalisé</b> Étude réalisée par le CRPF sur les affluents du Thouet
	II.2	Détermination des objectifs de gestion de la ripisylve et des berges	★★★	Le CTMA Thouet prend en compte l'état de la ripisylve et des berges pour le linéaire du Thouet Des propositions d'aménagements et de gestion ont été proposées et les secteurs prioritaires définis
	II.3	Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges du Thouet	★★★	<b>Réalisation partielle</b> Signatures de 3 contrats Natura 2000 de 2006 à 2010 qui intègrent la gestion de la ripisylve En 2016, 2 chartes Natura 2000 concernant la fiche "cours d'eau, berges et boisements rivulaires" Aucune action mise en place à la suite du diagnostic (II.1 et II.2) bien que des réunions ont eu lieu avec les collectivités locales pour essayer de lancer la démarche Quelques aménagements réalisés dans le cadre du CTMA Thouet pour le linéaire du Thouet
	II.4	Restaurer l'habitat de l'Écrevisse à pattes blanches sur le secteur le plus amont du Thouet	★★	<b>Non réalisé (via Natura 2000)</b> Aucun aménagements via Natura 2000 par faute d'accord trouvé avec tous les propriétaires de la zone malgré un temps important pour trouver une solution Le CTMA Thouet a permis de mettre en place quelques travaux (recharge en granulats, pose de blocs, abreuvoirs, clôture)
	II.5	Aménager les sites d'abreuvement du bétail	★★★	<b>Non réalisé (via Natura 2000)</b> Aucun aménagement mis en place grâce à un contrat et les MAE ne prennent pas en compte ce type d'aménagement Quelques abreuvoirs réalisés grâce au CTMA Thouet
	II.6	Restaurer et entretenir les mares	★	<b>Réalisé et toujours en cours</b> Quelques dossiers CAD réalisés ; les MAE ne prenaient pas en charge ce type d'aménagement, mais la mesure est de nouveau proposée (et contractualisée) avec les MAE Aucun contrat Natura 2000 signé
	II.7	Aménager les passages à gué	★	<b>Non réalisé (via Natura 2000)</b> Aucun aménagement mis en place grâce à un contrat et les MAE ne prennent pas en compte ce type d'aménagement Quelques passages à gué réalisés grâce au CTMA Thouet
	II.8	Contrôler les populations de ragondin	★★	<b>Non réalisé (via Natura 2000)</b> Contacts pris avec le SMVT et la FDGDON qui coordonnaient déjà la lutte contre le ragondin Pas de nécessité d'acquisition de cages grâce à Natura 2000 (possibilité de financements plus simples)
	II.9	Sensibiliser au contrôle de la prolifération de la Jussie	★	<b>Réalisation partielle</b> Quelques observations remontées au SMVT Aucune brochure d'information réalisée

III.	III.1	Développer la communication autour du site Natura 2000	★★★	<b>Réalisé</b> Différents outils de communication mis en place : lettre d'information, affiches espèces, site internet, animation grand public et scolaire, presse
	IV.			
	IV.1	Sensibilisation et animation du Docob	★★★	<b>Réalisé</b>
	IV.2	Révision du Docob	★★★	<b>En cours</b>
	IV.3	Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire	★★★	<b>Réalisé</b> Pêches électriques Suivis de la Rosalie des Alpes et de l'Agrion de Mercure Études chiroptères, amphibiens, suivi Loutre d'Europe
	IV.4	Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau	★★★	<b>Réalisé</b> Suivis IBGN, physico-chimiques et pesticides
	IV.5	Réaliser un suivi de l'assolement sur le bassin versant du site Natura 2000	★★	<b>Réalisation partielle</b> Étude réalisée par la Chambre d'Agriculture 79 sur certains secteurs et sous bassins du site Natura 2000

Annexe IV – Charte Natura 2000 du Document d’Objectifs  
du site « Bassin du Thouet amont »

# CHARTe NATURA 2000



## Charte Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 5400442



© SMVT

*Septembre 2013*

**Opérateur :**  
**Symbiose-Environnement**



**Structure animatrice :**  
**Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet**





**Étude réalisée par :**

Michel PERRINET : Chargé de mission Natura 2000

Evelyne REBIBO : cartographie

Crédit photographique : Symbiose Environnement

Siège Social : La Torrissière, LINIERS, 86 210 LA CHAPELLE MOULIERE

Tél. : 05 49 50 18 91 – E-mail : [symbiose.env@wanadoo.fr](mailto:symbiose.env@wanadoo.fr)



**Structure animatrice :**

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

26 rue de la Grille

79 600 Saint Loup-Lamairé

Tél : 05 49 64 85 98 / fax : 05 49 64 86 00

Alexis PACAUD : Animateur Natura 2000

E-mail : [natura2000@valleeduthouet.fr](mailto:natura2000@valleeduthouet.fr)

# I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

## I.1. OBJET DE LA CHARTE NATURA 2000

### **Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du Code de l'environnement**

La Charte constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. L'objectif de la Charte est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elle contribue à cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation. Elle répond en priorité aux enjeux majeurs de conservation du site déterminés dans le DOCOB.

La charte concerne aussi bien les activités de gestion courante, notamment agricoles et sylvicoles, que toute activité pratiquée sur le site Natura 2000, telles que les activités de loisirs (randonnée, chasse, pêche,...).

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

## I.2. LE CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- des recommandations, générales ou spécifiques à certains milieux ou activités, non soumises à contrôle et encourageant des pratiques favorables aux enjeux de conservation,
- des engagements contrôlables favorables au maintien d'un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ; déjà en vigueur sur le site sous forme de bonnes pratiques locales existantes ou à développer, ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés. Ils sont de portée générale, ou bien spécifiques.

### **I.3. LES AVANTAGES D'UNE ADHESION À LA CHARTE**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc.
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières et les tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernées.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, une copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

- **EXONERATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE GRATUIT POUR CERTAINES SUCCESSIONS ET DONATIONS**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7 du code général des impôts). L'exonération s'élève à  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

L'exonération fiscale au titre de l'ISF (impôt sur la fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code général des impôts).

- **GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes).

## I.4. MODALITES D'ADHESION

### • QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

**Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte : cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits (une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée),

Remarque : Dans le cas d'un bail (bail rural, bail de chasse, ...), l'adhésion devra être obligatoirement cosignée par le preneur pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### • MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

**L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.**

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000<sup>ème</sup> ou plus précise).

Selon les cas (cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

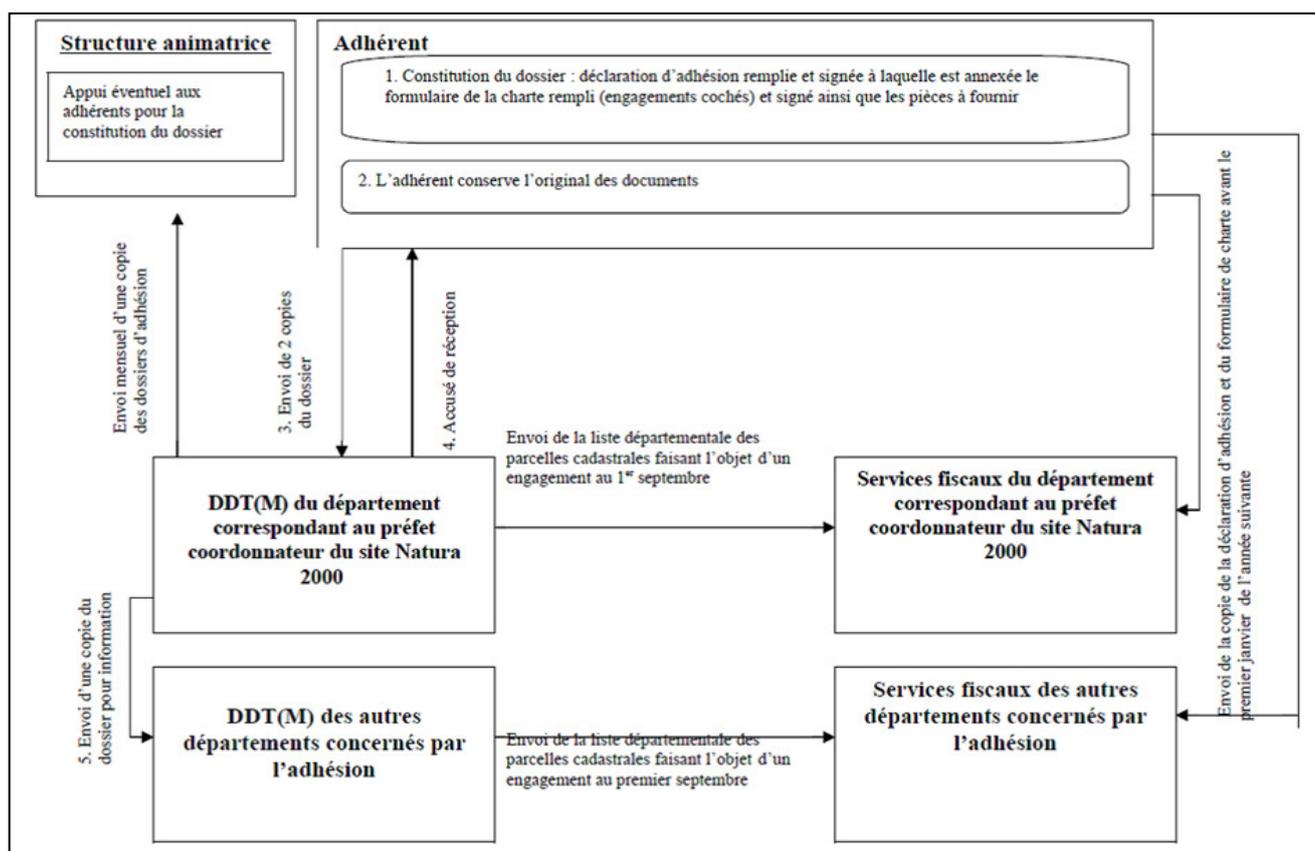


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFNB (circulaire du 27/04/2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000)

## 1.5 LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement précise :

« La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés. »

## II. PRÉSENTATION DU SITE

### II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

#### II.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le site Natura 2000 du Bassin du Thouet amont est localisé dans la partie centrale des Deux-Sèvres, dans l'arrondissement de Parthenay. Il appartient à une unité paysagère remarquable, la Gâtine, qui constitue l'extrémité sud-est du Massif Armoricain.

Le site Natura 2000 s'étend sur 16 communes, Le Beugnon (où est située la source), Vernoux-en-Gâtine, Secondigny, Le Retail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Saint-Aubin le Cloud, Saint-Pardoux, La Boissière-en-Gâtine, Mazières-en-Gâtine, Soutiers, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Beaulieu-sous-Parthenay et Vouhé.

Le Thouet prend sa source au cœur de la Gâtine, à 225 mètres d'altitude, sur la commune du Beugnon, à proximité des sources de l'Autize et de la Sèvre Nantaise. Il circule tout d'abord vers l'Est traversant une région bocagère, caractéristique des terrains siliceux de la partie armoricaine des Deux-Sèvres, pour rejoindre Parthenay, avant d'obliquer vers le Nord où il parcourt les plaines céréalières du Nord Deux-Sèvres avant d'atteindre son embouchure avec la Loire aux environs de Saumur (Maine-et-Loire). Depuis sa source jusqu'à Parthenay, il traverse la Gâtine dans un lit encaissé.

Le bassin amont du Thouet est caractérisé par deux vallées, celle du Thouet et celle de la Viette qui prend sa source sur la commune de Saint-Pardoux et se jette dans le Thouet à l'entrée de Parthenay.

Le bassin versant du Thouet couvre une superficie d'environ 8 800 ha et celui de la Viette, un peu plus faible, s'étend sur environ 6 500 ha. Les terrains drainés (schistes) ont une très faible capacité aquifère ce qui entraîne une grande variabilité des débits du Thouet (étiages prononcés, hautes eaux et crues marquées). Ainsi, bien que ce secteur de Gâtine soit une des zones les plus pluvieuses du département, il est pourtant celui où les grands problèmes de ressources en eaux se posent. Les eaux de pluies ruissellent et n'alimentent pas de nappes phréatiques importantes.

Le bassin du Thouet amont est riche d'un chevelu de ruisseaux très dense, de taille variable, venant se jeter dans le Thouet tout au long de son parcours jusqu'à Parthenay. Il s'agit de petits ruisseaux acides aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, présentant un lit mineur le plus souvent constitué de substrats grossiers. Cette situation contraste avec le Thouet, essentiellement entre Secondigny et Parthenay présentant une eau de moins bonne qualité et un lit mineur fortement sédimenté.

## II.1.2. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

Le site Bassin du Thouet amont héberge 18 espèces d'intérêt communautaire (annexe II et/ou IV de la Directive Habitats) :

Espèces d'intérêt communautaires	Grands types de milieux associés
- Écrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) - Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité et fonds caillouteux Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité à méandres comblés par les limons et/ou le sable
- Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> ) - Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> ) - Rainette verte ( <i>Hyla arborea</i> )	Mares, étangs
- Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Eaux libres à herbiers ouverts
- Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> ) - Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) - Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) - Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> ) - Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> ) - Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) - Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ) - Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> ) - Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> ) - Oreillard roux ( <i>Plecotus auritus</i> )	Boisements de feuillus, clairières forestières Forêts mixtes âgées Ripisylves, prés, prairies de fauche Landes, friches.
- Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	Prés, prairies de fauche

Les inventaires ont permis de noter que le site du Bassin amont du Thouet abrite également 29 autres espèces animales protégées en France (25 oiseaux, 3 amphibiens et 1 reptile), cette liste n'étant pas exhaustive.

Le site Bassin du Thouet amont abrite deux habitats d'intérêt communautaire :

Habitats d'intérêt communautaire	Type de milieu
91E0 - Forêts alluviales résiduelles	Ripisylve à Aulne et Frêne
3260 - Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiaies	Végétation aquatique

## II.1.3. LES ENJEUX DU SITE ET OBJECTIFS DU DOCOB

La préservation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 est liée essentiellement à une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Le premier enjeu porte ainsi sur le maintien de la qualité de la ressource en eau.

La préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dont les ripisylves) constitue le deuxième enjeu du site.

La valorisation du patrimoine écologique et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB sont les autres enjeux dégagés dans le DOCOB.

ENJEUX	Objectifs opérationnels	Priorité
Maintenir la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet	<p>Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique.</p> <p>Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site NATURA 2000</p>	<p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p>
Maintenir, restaurer et gérer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et la diversité écologique du bassin amont du Thouet.	<p>Préservation des berges et de la ripisylve le long du Thouet et de ses affluents.</p> <p>Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau.</p> <p>Contrôler les populations d'espèces proliférantes.</p>	<p>☆☆☆</p> <p>☆☆</p> <p>☆☆</p>
Valoriser le patrimoine écologique du site NATURA 2000 dans le respect des objectifs du Document d'Objectifs	Développer la communication autour du site NATURA 2000	☆☆
Suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs et suivi scientifique	<p>Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats</p> <p>Évaluer l'évolution du site NATURA 2000 et de ses composantes (populations d'espèces d'intérêt communautaire, qualité de l'eau, occupation du sol)</p>	<p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p>

## II.2. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Activités	Types de milieux concernés	Espèces concernées
Grande culture et Productions arboricoles	<p><b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b></p> <p><b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b></p> <p><b>Bocage</b></p> <p><b>Mares, étangs</b></p>	<p>Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Rosalie des Alpes Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Oreillard gris Oreillard roux Rainette verte Triton marbré Grenouille agile</p>
Elevage	<p><b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b></p> <p><b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b></p> <p><b>Bocage</b></p> <p><b>Ripisylves</b></p> <p><b>Mares, étangs</b></p>	<p>Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Rosalie des Alpes Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Oreillard gris Oreillard roux Rainette verte Triton marbré Grenouille agile</p>
Urbanisation-habitat et industrie	<p><b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b></p> <p><b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b></p> <p><b>Jardins, vergers, bâtiments</b></p>	<p>Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Rosalie des Alpes Murin à oreilles échancrées Grand Murin Grand Rhinolophe Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Oreillard gris</p>

*Relation entre activités, type de milieux et espèces présentes sur le site (1<sup>ère</sup> partie).*

Activités	Types de milieux concernés	Espèces concernées
Exploitation forestière	<b>Boisements de feuillus, clairières forestières</b> <b>Forêts mixtes âgées</b>	Rosalie des Alpes Grand Rhinolophe Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Murin à oreilles échancrées
Réseau routier (entretien et circulation)	<b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Bocage</b>	Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Rosalie des Alpes Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Oreillard gris Oreillard roux
Pêche et entretien des cours d'eau	<b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Ripisylves</b>	Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Rosalie des Alpes Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Oreillard gris Oreillard roux
Chasse (tir du ragondin)	<b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Mares, étangs</b>	Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Rainette verte
Création et gestion de plans d'eau	<b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Mares, étangs</b>	Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Rainette verte
Introduction d'espèces invasives	<b>Cours d'eau à fonds graveleux / rocheux</b> <b>Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable</b> <b>Mares, étangs</b>	Écrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Rainette verte

*Relation entre activités, type de milieux et espèces présentes sur le site (Suite et fin).*

### II.3. MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. S'appliquent ainsi sur le site, les codes de l'environnement (par exemple les recommandations des SDAGE et SAGE), rural, forestier et de l'urbanisme.

Ces réglementations concernent entre autres : la préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau, le classement et la protection des boisements linéaires, haies et alignements d'arbres, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, etc.

Le site Natura 2000 du Thouet, jouxte un autre site Natura 2000. Celui de la « Vallée de l'Autize », site situé en limite sud du Bassin Amont du Thouet.

Plusieurs secteurs du bassin versant sont également inscrits en ZNIEFF de type I :

- Les sources du Thouet : ZNIEFF n°875, située sur les communes de Secondigny et du Beugnon.
- Forêt de Secondigny : ZNIEFF n°101, située sur les communes de Secondigny et du Retail
- Bois des Grais : ZNIEFF n°250, située sur la commune du Tallud.

L'ensemble du site Natura 2000 est en ZNIEFF de type II, ZNIEFF n°893 « Vallée du Thouet ».

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont :

- de portée générale, concernant l'ensemble du site et s'imposent à tout adhérent à la charte,
- ou spécifiques à certains types de milieux ou activités et l'adhérent signera alors pour les milieux présents ou activités exercées sur les parcelles qu'il souhaite engager.

Les engagements et recommandations de gestion spécifiques concernent :

- les cours d'eau, berges, boisements rivulaires,
- les étangs et mares,
- les boisements de feuillus,
- les peupleraies existantes,
- les plantations de conifères existantes,
- les haies,
- les accotements des routes et chemins,
- les prairies permanentes,
- les vergers,
- les cultures,
- les gîtes à chauves-souris (toits, combles, arbres creux, ponts....) et entretien des abords,
- l'urbanisme et la gestion du territoire,
- la pêche,
- la randonnée.

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

**E2** – Autoriser l'accès aux parcelles engagées, afin de réaliser les inventaires de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Le contractant sera informé, au moins deux semaines avant la visite, de la date des opérations et de la qualité des personnes ou organismes agréés par les services de l'État (expert, animateur, DREAL, DDT) qui les réalisent. Les résultats de l'expertise sont communiqués au propriétaire et à ses ayants droit. Ils sont consultables dans le respect de la législation en vigueur.

*Point de contrôle : pas d'empêchement ou refus d'accès à ces personnes.*

**E3** – En dehors du bail rural, informer les mandataires des engagements auxquels l'adhérent a souscrit et modifier les mandats lors du renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

*Point de contrôle : document signé par le mandataire attestant que le propriétaire l'a informé des engagements souscrits ; modification des mandats.*

**E4** - Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci

*Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits*

**E5** – Ne pas stocker de déblais ou de déchets de jardin sur les parcelles engagées, mais les évacuer dans les déchetteries du secteur, afin d'éviter le développement d'espèces envahissantes sur le site comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

*Point de contrôle : absence de dépôt de déblais sur les parcelles engagées.*

**E6** – Ne pas déposer de matériels (matériels agricoles anciens par exemple) et récipients de produits divers (huiles, carburants...) sur les parcelles engagées ; utiliser les filières de récupération et déchetteries du secteur.

*Point de contrôle : absence de dépôt de matériels, bidons, flaques d'huile, sur les parcelles engagées.*



### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Signaler à la structure animatrice les travaux concernant les habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas de la gestion courante des parcelles, afin qu'elle puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires éventuelles.

**R2** – Signaler à la structure animatrice, l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes, Éviter leur implantation directe (exemple : Élodée dense) en demandant avis à la structure animatrice pour les plantes d'ornement.

Veiller à n'introduire volontairement ou à favoriser le développement que d'espèces locales.

**R3** – Informer la structure animatrice de toute dégradation visible des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

**R4** – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

**R5** – Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

**R6** – Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

**R7** – Pour les animaux mis en pâture, remplacer l'utilisation des vermifuges à base de molécules de la famille des ivermectines, phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine et dichlorvos par des molécules moins rémanentes et moins destructrices pour l'entomofaune, telles que : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'usage d'ivermectine, le traitement des animaux doit être effectué au moins trois semaines avant la mise au pré.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## COURS D'EAU, BERGES ET VEGETATIONS RIVULAIRES



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir les surfaces et la nature de la ripisylve existante en conservant notamment les essences locales de feuillus la composant (interventions sélectives favorables à l'Aulne, au frêne, au charme, au saule notamment),

*Point de contrôle : maintien de l'état boisé*

**E2** – Effectuer les travaux d'exploitation en dehors de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

*Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E3** – Pour l'entretien de la végétation rivulaire, à employer des moyens non chimiques et à réaliser des interventions sélectives favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire : favoriser les essences caractéristiques des habitats (citées en E1), maintenir les embâcles ne gênant pas la circulation des eaux, maintenir des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

*Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Réaliser les travaux d'entretien des berges entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.

**R2** – Réduire au maximum le passage d'engins sur les berges et le cas échéant utiliser du matériel adapté aux sols détrempés.

**R3** – Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.

**R4** – Lorsque les pâtures bordent les cours d'eau, installer une mise en défens d'une partie de la berge pour limiter le piétinement du troupeau.

**R5** – Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant des ripisylves peu entretenues avec des zones de broussailles et herbacées denses favorables à la faune.

**R6** – Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## ETANGS ET MARES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :  
**Espèces de l'Annexe IV de la Directive**



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir dans leur état physique actuel les mares et les points d'eau à l'exception des travaux à effectuer pour une réhabilitation physique.

*Point de contrôle : État des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.*

**E2** – Ne pas utiliser de pesticides dans les mares ou points d'eau, ni dans une bande de 10 m au minimum autour de ces mares ou points d'eau, sur les parcelles engagées.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.*

**E3** – Suivant le relevé effectué à la signature, maintenir les arbres existants – aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), saule roux (*Salix atrocinerea*) – sur au moins 1/3 des rives en bordure et en exposition Est, afin de procurer de l'ombre et diversifier les habitats.

*Point de contrôle : proportion du boisement le long de la berge.*

*Condition d'éligibilité pour les étangs : Être en règle vis à vis de la réglementation sur l'eau (système de vidange, lien à la rivière...)*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Dans le cadre de travaux de création ou de restauration, le plan d'eau doit avoir un profil en pente douce sur au moins deux versants (un versant dévolu à l'abreuvement du bétail, un versant préservé) pour favoriser la colonisation végétale et animale et éviter que le plan d'eau se transforme en piège (petits mammifères, certains amphibiens et reptiles). Cette zone en pente douce ne doit pas être trop importante surtout pour les mares de petite taille car il y a un risque d'assèchement (évaporation intense en période estivale) et d'atterrissement (prolifération végétale rapide) important.

**R2** – Entretenir les mares en maintenant des rives en pente douce et couvertes par une végétation herbacée et arbustive sur une partie de la circonférence.

**R3** – Réaliser le curage en dehors de la période de reproduction des amphibiens (1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet).

**R4** – Ne réaliser aucun empoissonnement des mares.

**R5** – Participer à la lutte contre le Ragondin, à titre individuel après déclaration de piégeage en mairie ou dans le cadre d'une opération coordonnée à l'échelle du bassin du Thouet.

**R6** – Procéder à la mise en conformité du plan d'eau avec la réglementation dans les délais fixés par les services de l'État, lorsque ces derniers ont constaté la non-conformité des installations.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## BOISEMENTS DE FEUILLUS



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir la nature du boisement en chênaie-charmaie de la parcelle : pas de défrichage, ni de plantation de résineux ou d'essences non locales. La gestion sylvicole peut évoluer mais en conservant une composition de feuillus mélangés.

*Point de contrôle : maintien de l'état boisé.*

**E2** – Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches.

*Point de contrôle : présence au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches*

**E3** – Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au-delà d'un seuil de 5m<sup>3</sup> à l'hectare, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

*Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts identifiés lors de la signature de la charte*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

**R2** - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées aux stations forestières, par régénération naturelle ou plantation (chênes, ormes, frênes, érables, ...). Lors d'un renouvellement de peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent.

**R3** - Favoriser la stratification verticale des lisières en maintenant les arbustes et la strate herbacée (mégaphorbiaie notamment) ainsi que les lianes (Lierre, clématite, Houblon...).

**R4** – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble, pente forte) tels que du matériel avec des pneus basse pression ou le cheval.

**R5** - Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## PEUPLERAIES EXISTANTES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

#### **En phase de replantation :**

**E1** – Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre les plants

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.*

**E2** – Planter les peupliers à au moins 7 m des rives du cours d'eau

*Point de contrôle : distance à la rive*

**E3** – Ne pas travailler le sol en plein avant la plantation : pratiquer une fauche ou un broyage sans labour avant la plantation.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol en plein avant la plantation.*

**E4** – Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes par exemple).

*Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces unitaires de plantations.*

#### **En phase d'entretien :**

**E5** – Éviter l'utilisation de désherbants, d'engrais ou d'amendements. Sinon limiter cet emploi à un traitement localisé autour des plants sur 2 m<sup>2</sup> et au cours des deux premières années.

*Point de contrôle : Localisation ou absence de traitement.*

**E6** – Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune (début mars à mi-juillet).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E7** – Effectuer un entretien minimal du sous étage (pas de broyage ou coupe annuelle systématique) afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien long de la ligne de plantation uniquement.

*Point de contrôle : présence de la végétation herbacée après élagage*

## PEUPLERAIES EXISTANTES

### **En phase d'exploitation :**

**E8** – Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1<sup>er</sup> mars au 15 juillet) et par temps sec.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E9** – Utiliser uniquement les chemins existants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.*

### **RECOMMANDATIONS**

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

**R2** – Favoriser, sur une partie de la surface plantée de peupliers (au moins un tiers) la régénération spontanée de frênes et le maintien d'une végétation herbacée (prairie humide, mégaphorbiaie).

**R3** – Éviter les travaux au mois de février, début de saison de reproduction des amphibiens.

**R4** – Entretenir les fossés existants suivant les pratiques vieux fonds vieux bords afin de ne pas modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles, notamment par des travaux de drainage profonds.

**R5** – Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

**R6** – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble) tels que du matériel avec des pneus basse-pression, ou le cheval.

**R7** – Diversifier les plantations à l'échelle de la propriété par des séries d'âges différents et de cultivars différents.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## PLANTATIONS DE CONIFÈRES EXISTANTES



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

#### **En phase d'exploitation :**

**E1** – Faire évoluer la parcelle vers un peuplement mixte, présentant à minima 20% de feuillus (au moins en bordure de cours d'eau sur une largeur de 20 m).

*Point de contrôle : Contrôle des essences plantées.*

**E2** – Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1<sup>er</sup> mars au 15 juillet) et par temps sec.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

**E3** – Utiliser uniquement les chemins existants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.*

**E4** – Ne pas dessoucher les arbres plantés à moins de 7 m des berges.

*Point de contrôle : absence de dessouchage.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

**R2** – Privilégier la reconversion en feuillus plutôt que la plantation mixte.

**R3** – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble) tels que du matériel avec des pneus basse pression, ou le cheval.

**R4** - Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## HAIES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★ 1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

#### Entretien

**E1** – Conserver les linéaires de haies existantes (ne pas arracher ; ne pas transformer).

*Point de contrôle : maintien des haies existantes au regard de la cartographie réalisée lors de l'adhésion.*

**E2** – Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1 m ; dans certains cas comme l'élevage ovin voire bovin ou équin, une largeur moindre pourra être acceptée s'il s'avère que celle-ci est limitée par le pâturage ; l'emprise totale de la haie est au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.

*Point de contrôle : largeur de la haie.*

**E3** – Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage.

*Point de contrôle : absence de coupe généralisée.*

**E4** – Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

*Point de contrôle : absence de traitement.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

#### Entretien

**R1** – Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Les rameaux plus âgés seront taillés avec du matériel adapté (lamier, tronçonneuse, barre sécateur).

Éviter de frotter ou abîmer les troncs, quel que soit l'engin utilisé. L'exploitation traditionnelle et raisonnée du bois de chauffage pourra se poursuivre.

**R2** – Conserver et entretenir les arbres traités en têtard (utiles pour les insectes). Le bûchage complet des têtards devra être évité si les branches ont plus de 25 ans d'âge (risque de mortalité de l'arbre).

- veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture par exemple avant le passage de la taille mécanisée),

- planter avec des essences locales (Chênes, Charme, Frêne, Aulne, Érable, Cornouiller sanguin, Aubépine, Prunellier...),

## HAIES



**R3** – Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d’empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d’eau de javel).

**R4** – Réaliser l’entretien courant mécanisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars afin de limiter les dérangements pour la faune en période de reproduction et d’éviter les destructions de nichées et de portées.

	Hiver			Printemps			Été			Automne		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Taille d’entretien courant												
Fauche des banquettes												
Recépage - bûchage												
Taille forestière des baliveaux												
Plantation												

 Période favorable recommandée

### Préconisation en faveur de la biodiversité

**R5** – Il est conseillé de :

- maintenir au moins 2 arbres morts pour 100 m de haies, lorsqu’ils sont présents et ne présentent pas un danger pour les riverains,
- maintenir du lierre sur certains arbres, car il ne remet pas en cause la survie de l’arbre et est favorable à de nombreux insectes et à la nidification et à l’alimentation du pigeon ramier.
- favoriser le développement des haies basses en haies épineuses de taille moyenne, favorables aux tourterelles, grives,...

**R6** – Privilégier un entretien pluriannuel des haies pour favoriser la floraison et la fructification de certaines espèces.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## ACCOTEMENTS DES ROUTES ET CHEMINS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

(**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaines

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés...), pratiquer un entretien mécanique (fauche, grattage, flux thermique) ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice

*Point de contrôle : absence de traitement chimique.*

**E2** – Limiter le nombre d'interventions sur les talus et banquettes à 2 par an et ne pas intervenir entre avril et juin à l'exception des zones contraintes par les règles de sécurisation (carrefours, courbes dangereuses,...).

*Point de contrôle : développement de la végétation au printemps.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.

**R2** – Diffuser auprès du personnel ou des prestataires les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## PRAIRIES PERMANENTES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★Cours d'eau (1092 Écrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir l'usage de la parcelle en prairie et poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.*

**E2** – Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou des travaux lourds (pose de drains, nivellement).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.*

**E3** – Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé pour l'élimination des chardons et rumex.

*Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.*

**E4** – Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin.

**R2** – Pratiquer une fauche centrifuge, (du centre vers la périphérie).

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## VERGERS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Maintenir ou créer des bandes enherbées ou des haies d'une largeur minimum de 3 m (y compris bande enherbée), autour de la parcelle sur au moins la moitié du linéaire de bordures de la parcelle.

*Point de contrôle : présence d'une bande enherbée ou d'une haie.*

**E2** – Entretenir les bandes enherbées et les lisières mécaniquement sans traitement par des produits phytopharmaceutiques sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

*Point de contrôle : absence de traitement.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Respecter la réglementation en vigueur et relative aux normes quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

**R2** – N'utiliser aucun insecticide non biologique pendant la période de butinage (stade E2 à G) de 15 jours.

**R3** – Ne pas employer d'engrais le long des cours d'eau et étangs dans une bande de 10 m de large.

**R4** – Mettre en place des systèmes de récupération de pesticides biobed / phytobacs.

**R5** – Utiliser la confusion sexuelle pour la lutte contre le carpocapse.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## CULTURES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

**1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



## ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Entretien des bordures enherbées le long des chemins et les lisières mécaniquement sans traitement par des produits phytopharmaceutiques sauf localisé pour l'élimination des chardons et rumex.

*Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitement.*

**E2** – Maintenir les haies existantes en bordure de parcelle.

*Point de contrôle : maintien des haies.*

**E3** – Solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les surfaces en couvert environnemental (SCE), dans le cadre du respect des bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE)

*Point de contrôle : consultation de la structure animatrice pour la localisation des SCE*

*Condition d'éligibilité pour les parcelles situées en bords de cours d'eau : respecter les règles en matière d'application de la directive nitrate et de la conditionnalité PAC au titre des BCAE*

## RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Connecter les nouveaux réseaux de drainage à un bassin collecteur filtrant avant transfert vers les cours d'eau.

**R2** – Relier les réseaux de drainage à un bassin collecteur, s'il n'existe pas déjà, lors du renouvellement des drains.

**R3** – Limiter les apports de fertilisants ou phytosanitaires, notamment en bordure de parcelle.

**R4** – Privilégier des variétés rustiques de semences, moins consommatrices en eau et/ou en intrants.

**R5** – Privilégier l'emploi des légumineuses pour le piégeage de l'azote et les cultures intercalaires.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## GÎTES A CHAUVES-SOURIS (toits, combles, arbres creux, ponts, ...) ET ENTRETIEN DES ABORDS



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★ **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées

**Important** : le bâti présent dans le site peut donner lieu à la signature de la charte, mais ne donne pas droit à exonération fiscale.

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** - Conserver l'accès aux gîtes pour les chauves-souris. Tout projet de modification des conditions d'accès lors de travaux de rénovation devra être porté à la connaissance de la structure animatrice pour avis et conseils en faveur de solutions adaptées.

*Point de contrôle : maintien de l'accès des gîtes identifiés lors de la signature*

**E2** – Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes de reproduction du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

*Point de contrôle : maintien des lieux en l'état.*

**E3** – Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes d'hibernation du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

*Point de contrôle : maintien des lieux en l'état.*

**E4** – Avertir la structure animatrice de tout événement notable : individus morts, désertion des lieux, etc.

*Point de contrôle : correspondance maintenue avec le propriétaire.*

**E5** – En cas de travaux nécessaires dans des lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier suivant (en couleur, mois où les interventions sont possibles) :

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement des charpentes												
Entretien des toits et combles												
Réfection des murs, ravalement des façades												
Entretien des caves												

*Point de contrôle : absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris.*

## GÎTES A CHAUVES-SOURIS

(toits, combles, arbres creux, ponts, ...)

### ET ENTRETIEN DES ABORDS



#### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Entretenir les abords des bâtiments, jardins, routes et chemins par des méthodes mécaniques (fauche, grattage, flux thermique) ou manuelles plutôt que chimique

**R2** – Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : maintien ou création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées.

**R3** – Privilégier l'utilisation du sel de Bore pour le traitement des charpentes.

**R4** – De façon générale, privilégier l'emploi de matériaux sains pour les travaux de construction, rénovation et d'entretien (murs terre-paille, ossature-bois et paille, bois, isolants chanvre, ouate de cellulose, enduits à la chaux et peintures naturelles, etc.), les déchets qui en résulteront éventuellement un jour ne polluant pas l'environnement.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien (haies, talus, etc.) de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.

*Point de contrôle : décision de l'assemblée compétente et présentation des documents et/ou justificatifs de suivi des formations.*

**E2** – Réaliser ou mettre à jour le document d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale) avec classement d'un maillage de haies et boisements permettant d'assurer le rôle d'habitat d'espèces et de corridor écologique de ces milieux, sur le site Natura 2000, et si possible sur l'ensemble du territoire communal.

*Point de contrôle : décision de l'assemblée compétente pour l'engagement du dossier et mise en œuvre par les services.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – intégrer la création et/ou le maintien de haies bocagères avec des essences locales lors de la création de lotissements ou tout autre aménagement,

**R2** – organiser la suppression de l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien du territoire de la collectivité en faveur de méthodes non polluantes (fauche, grattage, flux thermique,...),

**R3** – inciter et stimuler le développement du jardinage biologique.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## PÊCHE



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Informer la structure animatrice des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.

*Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice*

**E2** – Pratiquer la pêche « au coup » en maintenant les rives à l'état naturel et les herbiers dans le cours d'eau.

*Point de contrôle : maintien de l'état initial constaté lors de l'adhésion.*

**E3** – Inciter les pêcheurs à ne laisser ni déchet ni matériel abandonné sur les lieux de pêche.

*Point de contrôle : Diffusion de l'information*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Diffuser des documents d'information incitant les pêcheurs à respecter les diverses consignes (respect de la végétation, ramassage des déchets, ...).

**R2** – Diffuser auprès des pêcheurs les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).

**R3** – Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire

**R4** – Ne pas promouvoir le développement de plans d'eau à vocation piscicole dont l'implantation risque d'altérer la qualité de l'eau

**R5** – Conserver une partie des embâcles.

**R6** – Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot et de la lamproie de Planer (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau au niveau de zones de frayères connues.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

## RANDONNÉE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★**91E0\*** Forêts alluviales résiduelles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (**1092** Écrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



### ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

**E1** – Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes

*Point de contrôle : documents informatifs diffusés.*

**E2** – Informer les adhérents des bonnes pratiques à respecter au sein du site :

- ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, la faune et les animaux d'élevage.
- ne pas cueillir les fleurs ni déranger la faune en circulant bruyamment
- respecter la propreté de lieux ; autant que possible, pique-niquer dans les endroits aménagés à cet effet
- être maître de son chien

*Point de contrôle : documents informatifs diffusés, pratique constatée sur le terrain.*

### RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

**R1** – Se rapprocher de l'animateur du site pour éviter toute action contraire à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

**R2** – Diffuser des outils pédagogiques

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit